

# CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 15 décembre 2017 – 20 H 45

## Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

### **I - FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

1. Rapport d'activité de la SPL LE TIGRE au titre de l'année 2016
2. Décision modificative N°3 du Budget Principal
3. Admission en non-valeur des créances éteintes
4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
5. Indemnité de conseil au Receveur Municipal
6. Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2018 – Dépenses d'investissement
7. Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2018 – Versement de subventions de fonctionnement
8. Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2011 et suivants
9. Opération 13 avenue du Vermandois dite «Les restos du cœur » - Garantie d'emprunt de la SA HLM Picardie Habitat
10. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2018
11. Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) pour les travaux de construction de la salle de boxe dans l'emprise de l'auvent du gymnase Boursier de l'Ecole d'Etat Major
12. Avenant aux conventions de mutualisation : Direction de la Communication – Direction des Affaires Juridiques - Direction des Affaires Foncières – Direction des Systèmes d'information – Direction Générale
13. Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2016
14. Convention de subvention entre la Ville et l'Association « Elan CES » au titre de l'année 2017 – Autorisation de signature

15. Régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail – Fixation des dates autorisées pour l'année 2018
16. Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et des taxes funéraires
17. Tarifs des entrées piscine/patinoire du complexe sportif de Mercières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
18. Mandats spéciaux
19. Révision des statuts de l'ARC – Approbation
20. Contrats d'assurances concernant la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique des agents et des élus – Autorisation de signatures
21. Rapports d'activités du délégataire du Cercle Hippique au titre de l'année 2015/2016
22. ANRU – Protocole de préfiguration – Lancement de consultations pour deux études stratégiques sur la requalification du patrimoine public
23. Représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'UTC

## **II - PERSONNEL**

24. Modification du tableau des effectifs
25. Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Pays Compiègnais (APC)
26. Recensement de la population - Recrutement des agents recenseurs
27. Gratification d'un stagiaire au Mémorial de l'Internement et de la Déportation – Inventaire des collections

## **III - AFFAIRES IMMOBILIERES**

28. Acquisition du préau du gymnase de l'ancienne École d'État Major à l'ARC
29. Cession du bien sis 1 rue de Lattre de Tassigny à Monsieur et Madame ELTABACH
30. Désaffectation d'une partie de la parcelle AL N°233 située lieu-dit « Le Chemin du Moulin à Vent »
31. Convention de servitudes avec la Société ENEDIS - Rue Winston Churchill

## **IV - TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

32. Demande de subvention auprès de la CAF – Isolation des combles – Crèche Sainte-Elisabeth
33. Demande de subvention auprès de la CAF – Installation d'une climatisation réversible – Multi accueil de Royallieu

34. Fourniture en gaz des bâtiments de la Ville de Compiègne – Renouvellement du contrat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

35. Gestion des installations énergétiques du complexe sportif Piscine-Patinoire de la ZAC de Mercières – avenant n°2 au marché 09/2015

36. Réforme de véhicules

## **V - VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

37. Travaux de gros entretien, de réparation ou de réhabilitation de voirie (accord cadre à bons de commande) – Autorisation de signature

38. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement du plan de gestion différenciée

39. Lancement d'une consultation pour les travaux de remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds

40. Modification des tarifs résidentiels en zone de stationnement payant de surface

41. Droits de voirie et de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

## **VI - ECONOMIE ET URBANISME**

42. Subvention dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH intercommunale

## **VII - ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

43. Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire – Modification du délai pour les réservations en ligne sur le portail famille

44. Règlement intérieur de la restauration scolaire – Modification du délai pour les réservations en ligne sur le portail famille

## **VIII - AFFAIRES CULTURELLES**

45. Adoption des règlements intérieurs des musées municipaux

46. Projet UNESCO pour la Grande Guerre 1914-1918 – Inscription sur la liste des projets du site de la Nécropole de Royallieu

## **IX - SPORTS ET JEUNESSE**

47. Opération « Eté des Jeunes » 2017– Versement de la subvention aux associations participantes

48. Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2017

49. Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

## **X - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

50. Avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de l'ARC pour la Zac du camp des Sablons
51. Refacturation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (contre-allée de l'avenue de Royallieu)
52. Rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du servic public du chauffage urbain
53. Rapport d'activité sur le prix et la qualité service public de l'eau au titre de l'année 2016
54. Décisions du Maire

## **XI - QUESTIONS DIVERSES**

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**1 - Rapport d'activité de la SPL LE TIGRE au titre de l'année 2016**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
22 décembre 2017

Date d'affichage :  
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## 1 - Rapport d'activité de la SPL LE TIGRE au titre de l'année 2016

---

Créée fin 2013, la Société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

Ce rapport, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**LE TIGRE**

**PÔLE  
EVENEMENTIEL**

# RAPPORT D'ACTIVITE 2016



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017



# EDITO

## L'événementiel du Compiégnois a sa griffe !

L'équipement culturel « Le Tigre », qui fête sa troisième année d'exploitation, est considéré comme la plus Grande Salle de l'Oise. Il accueille, tout au long de l'année, des artistes populaires et des humoristes nationally connus, renforçant ainsi l'attractivité de l'ARC.

L'équipe du Tigre est en recherche permanente de spectacles à portée variée pour compléter l'offre de salles déjà existantes dans le compiégnais, contribuant ainsi au rajeunissement du public culturel sur notre territoire.

Habités à se produire au sein des meilleures salles parisiennes, de nombreux artistes de renommée nationale se sont produits au Tigre au cours de ces 3 dernières années, tels que Laurent Gerra, Kendji Girac, Franck Dubosc, Marina Kaye, Patrick Bruel, Tryo, Messmer ou encore Brigitte...

Cet équipement est également un outil de développement économique où les entreprises aiment se réunir, dans le cadre de conventions et d'événements internes.

Le Tigre est aujourd'hui un lieu incontournable, bien identifié par les organisateurs de spectacles et de salons, ainsi que par les entreprises, et qui a été bien apprivoisé par le public.





# SOMMAIRE

1. L'EXPLOITATION
2. LES CONSTATS
3. L'ANALYSE FINANCIERE
4. L'EQUIPE DU TIGRE
5. LA COMMUNICATION AUTOUR DU TIGRE
6. LES ANNEXES (le compte de résultat détaillé 2016)

Accusé de réception en préfecture  
060-2160015886-20171215-01CM-15-217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# 1. L'exploitation



# Exploitation

Année 2016

85 000 visiteurs, 143 jours d'exploitation : 20 spectacles, 5 conventions, 4 salons, 12 locations d'espace et la 2ème édition de la Foire-Exposition du Compiégnois (9200 visiteurs).

Répartition des jours d'exploitation selon l'activité :

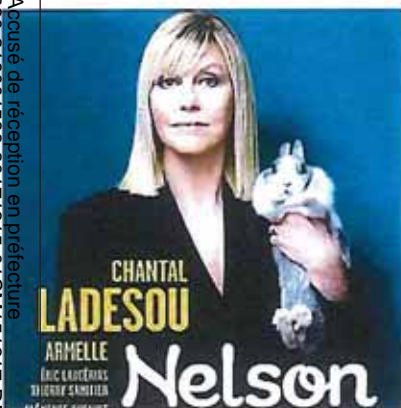
- 36 % des jours dédiés aux concerts / spectacles
- 32 % des jours dédiés aux locations
- 17 % des jours dédiés aux salons
- 8 % des jours dédiés aux conventions
- 7 % des jours dédiés à la foire

Accusé de réception en préfecture  
060-2160015886/20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017



Année 2016 (20 spectacles)

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017



Nelson - Théâtre



Les stentors



Anthony Kavanagh  
A. Kavanagh



Messmer



Trotro



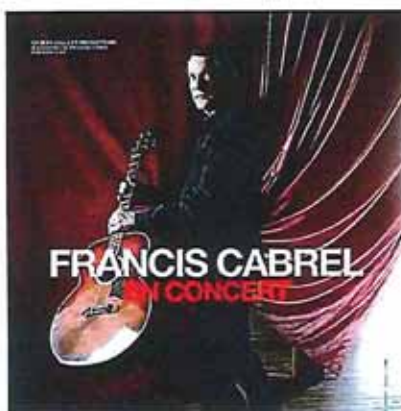
Fête de la St Patrick



Patrick Sébastien



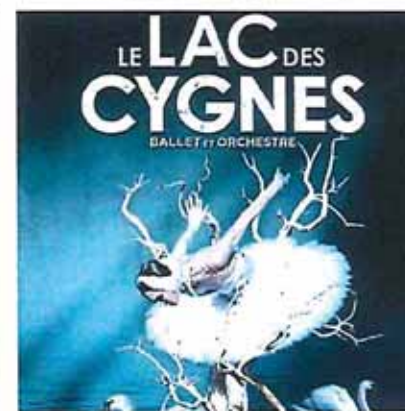
Le Tombeur - Théâtre



Francis Cabrel



Marina Kaye



Le Lac des Cygnes (Opéra)



Patrick Bruel

Année 2016 (20 spectacles)

Accuse de réception en préfecture  
 060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2017  
 Date de réception préfecture : 22/12/2017

**IMAGINARIUM  
 FESTIVAL**

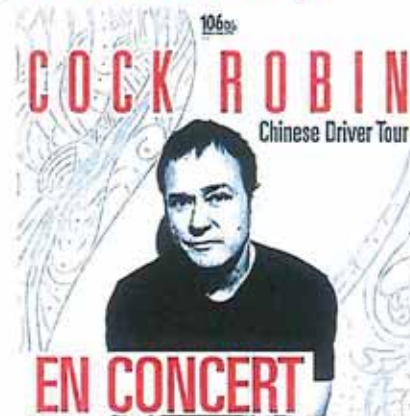
LE THÉÂTRE COMPIEGNE / MARGNY | 14/15 MAI



Imaginarium Festival



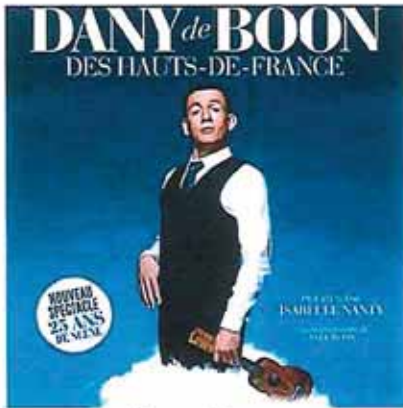
Norman



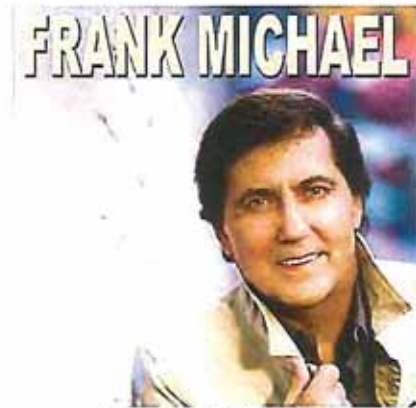
Cock Robin



Kendji Girac



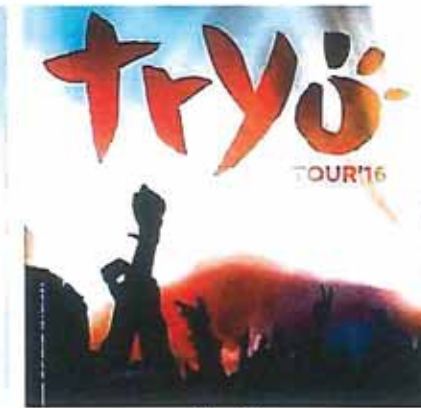
Dany Boon



Franck Mickaël



Représailles - Théâtre



Tryö

# Exploitation

Année 2016 : 5 conventions

CPAM

Caisse Régionale du Crédit Agricole (3 conventions)

Conseil Régional des Hauts de France

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01OM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017



# Exploitation

## Année 2017 (en cours)

12 Spectacles déjà réalisés :

Portrait craché (théâtre)  
Michaël Gregorio  
Veronic Dicaire  
Messmer  
Irish Celtic  
TAL  
Anne Roumanoff  
Slimane  
Imaginarium Festival  
Laurent Gerra  
M Pokora  
Kids United

14 locations

4 Spectacles à venir :

Claudio Capeo  
Bernard Lavillier  
Jérémy Ferrari  
Messmer (2<sup>ème</sup> date)

4 conventions déjà réalisées :

Leroy Merlin  
Groupama  
Weldom  
Crédit Agricole

5 salons :

Marché de l'histoire  
Salon de l'habitat  
Salon du Camping-car et  
caravanes  
Salon du mariage  
Fous d'histoire

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de transmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

## 2. LES CONSTATS

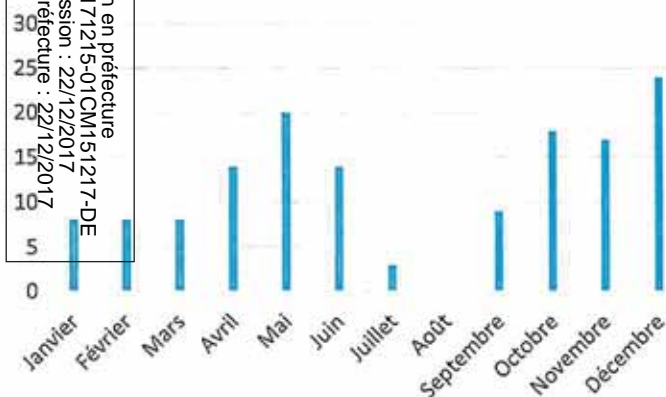
Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017



# Constats après ces 3 années d'exploitation

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Jours d'exploitation de 2016



Activité très saisonnière : peu d'évènements sur la période estivale juillet/août , concentration entre avril/juin et entre septembre/décembre (refus de dates sur certaines périodes hautes). La période entre avril/juin reste très chargée avec 11 évènements différents. Le mois de décembre étant principalement dédié au spectacle de Noël sous chapiteau.

- Le public est essentiellement régional avec un rayonnement de 50 kms et exceptionnellement 500 kms pour certains évènements comme l'Imaginarium Festival, les Fous d'Histoire (clientèle également étrangère) et la venue de certains artistes.

- Les conventions réalisées au Tigre ne sont pas uniquement des manifestations d'entreprises locales. Certains groupes, non présents sur le territoire mais disposant de plusieurs établissements sur la région, font des conventions au Tigre (facile d'accès par l'autoroute A1 et la RN31).

- La fréquentation moyenne est de 1 500 spectateurs avec de grandes disparités selon la programmation (de 600 à 2 100).

- Impacts positifs sur l'hôtellerie et la restauration du territoire (+5% du nombre de nuitées), alors qu'il y a une baisse au niveau national (-2,5 %)

# Constats après ces 3 années d'exploitation

Accusé de réception en préfecture  
060-216001606-20171215-01CM151217-DE  
Date de transmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

## Axes d'amélioration :



Exemple d'utilisation du bâtiment 85



- La surface d'exposition reste insuffisante pour accueillir certains événements (2 300 m<sup>2</sup> actuellement, 6 000 m<sup>2</sup> réclamés par les utilisateurs). Le bâtiment 85 pourrait répondre en partie à ces demandes (surface de 2 100 m<sup>2</sup>) mais des travaux de remise aux normes sont nécessaires. Celui-ci peut-être utilisé à titre exceptionnel, avec portes ouvertes
- Dans la configuration actuelle, le Tigre compte une passerelle qui constitue une gêne visuelle, notamment dans le cadre des conventions d'affaires. Une étude devrait être lancée pour évaluer la faisabilité technique et le coût de cette dépose
- Une étude sur la création de 2 à 3 salles de sous-commission (pour développer les conventions d'affaires) a été réalisée. Ce projet est différé pour des raisons budgétaires
- Une dépense de 3 000 € par manifestation est nécessaire lors de certains salons et conventions afin de palier au manque de signalétique (ce coût intègre la réutilisation de matériel). Il faudrait donc pouvoir renforcer la signalétique depuis les principaux axes routiers (routes départementales et nationales)
- Les organisateurs de manifestations demandent la mise en place d'un système de navettes depuis la gare
- L'équipe du TIGRE est sous-dimensionnée par rapport au projet initial (8 personnes prévues) et comparativement aux salles événementielles équivalentes, ce qui pénalise son fonctionnement.

## 3. ANALYSE FINANCIERE

A – Eléments comptable sur l'exercice 2016

B – Analyse comparative 2014-2015-2016

C – Grille tarifaire

# 3. ANALYSE FINANCIERE

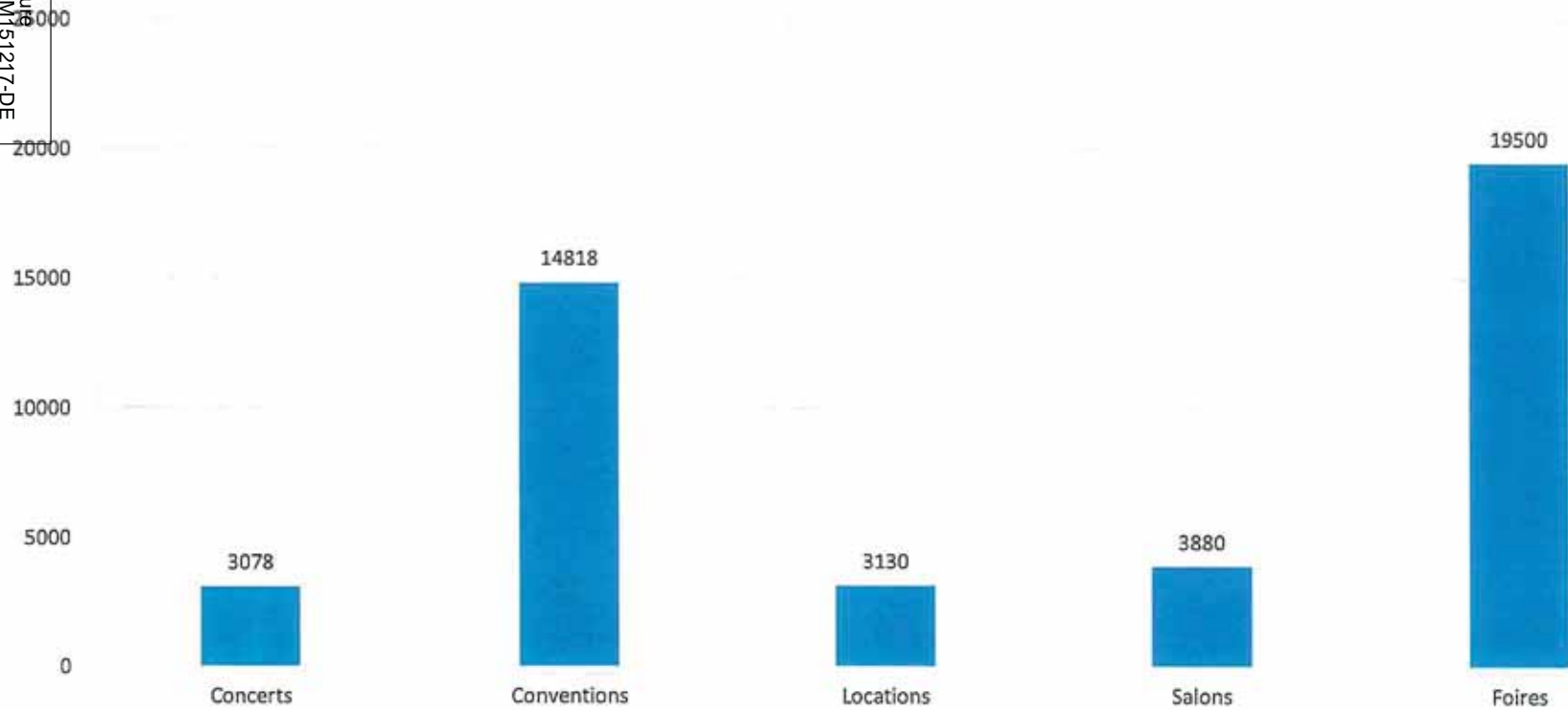
## Chiffre d'Affaires en 2016 :

(montants en €)	Prévisionnel 2016	Réalisé 2016	Écart
Salons	110 000	97 000	-13 000
Foire expo	220 000	195 000	-25 000
Conventions	135 000	144 000	9 000
Concerts	155 000	163 000	8 000
Location d'espaces	110 000	157 000	47 000
Autres prestations		4 000	4 000
<b>Total</b>	<b>730 000</b>	<b>760 000</b>	<b>30 000</b>

# 3. ANALYSE FINANCIERE

## Chiffre d'Affaires en 2016 :

CA par jour d'exploitation



Accusé de réception en préfecture  
060-216001984-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# 3. ANALYSE FINANCIERE

Accusé de réception en préfecture  
060-2160015880  
Date de transmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

## Marge brute sur frais directs en 2016 :

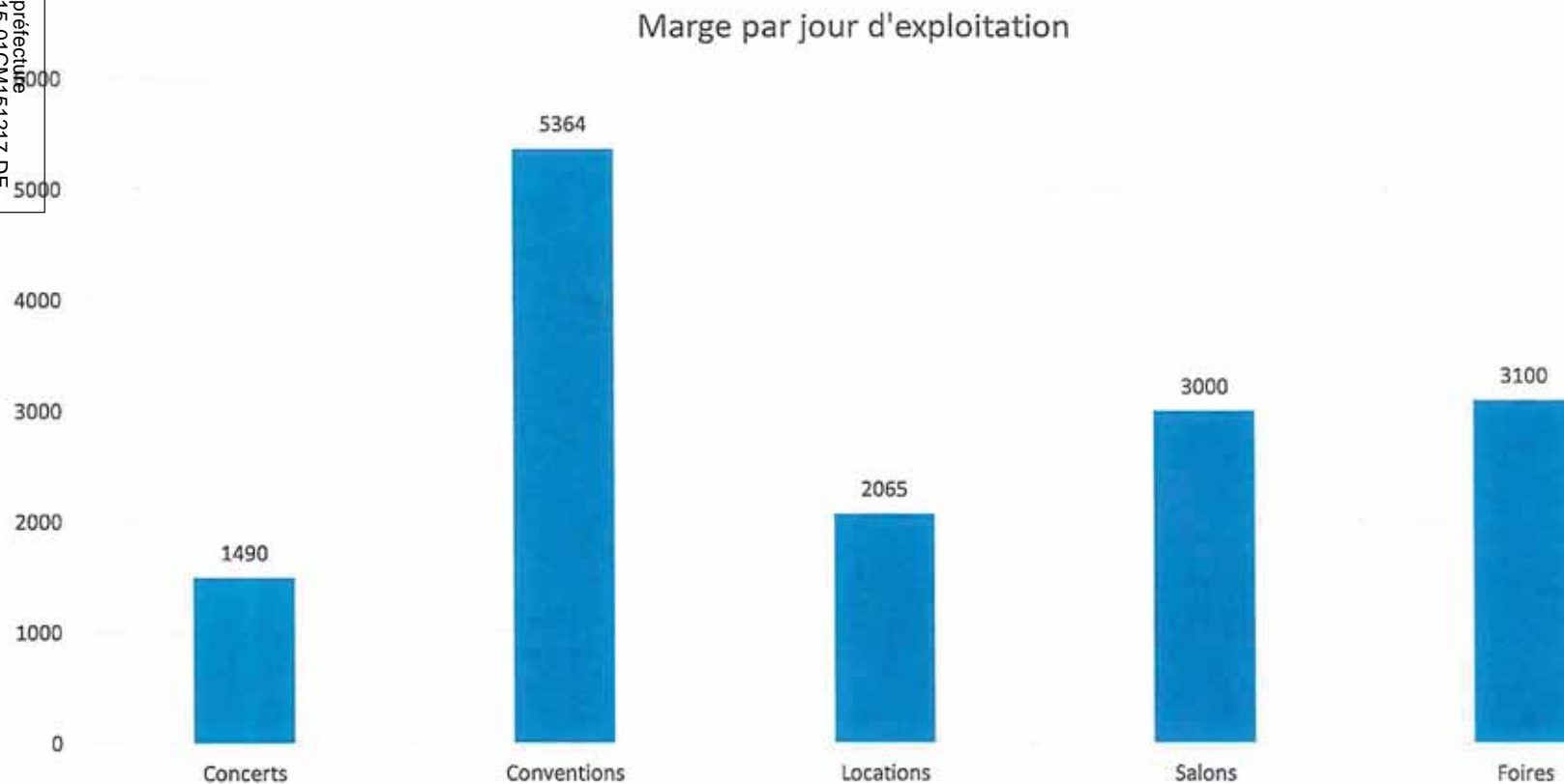
(montants en €)	Prévisionnel 2016	Réalisé 2016	Écart
Salons	66 000	75 000	9 000
Foire expo	11 000	31 000	20 000*
Conventions	64 000	59 000	- 5000
Concerts	101 000	76 000	- 25 000
Location d'espaces	63 000	95 000	32 000
Autres prestations		3 000	3 000
Remises			
<b>Total</b>	<b>305 000</b>	<b>339 000</b>	<b>34 000</b>

\*La marge de la foire expo s'est améliorée en raison d'une plus grande fréquentation.

# 3. ANALYSE FINANCIERE

Accusé de réception en préfecture  
060-2160015880  
Date de transmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

## Marge brute sur frais directs en 2016 :



# 3. ANALYSE FINANCIERE

Accusé de réception en préfecture  
060-21600150020171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

## Charges nettes d'exploitation en 2016 :

(montants en €)	Prévisionnel 2016	Réalisé 2016	Écart
Autres achats consommés	83 000	88 000	5 000
Services extérieurs nets	119 000	138 000	19 000
Impôts et taxes	2 000	2 000	0
Charges de personnel nettes	220 000	208 000	-12 000
Dotations nettes de reprise	42 000	46 000	4 000
Autres charges nettes		1 000	1 000
Subventions	-50 000	-50 000	0
<b>Total</b>	<b>416 000</b>	<b>433 000</b>	<b>17 000</b>



# 3. ANALYSE FINANCIERE

Accusé de réception en préfecture  
060-216001500020171215-01CM15117-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

## Analyse comparative 2014 à 2016 :

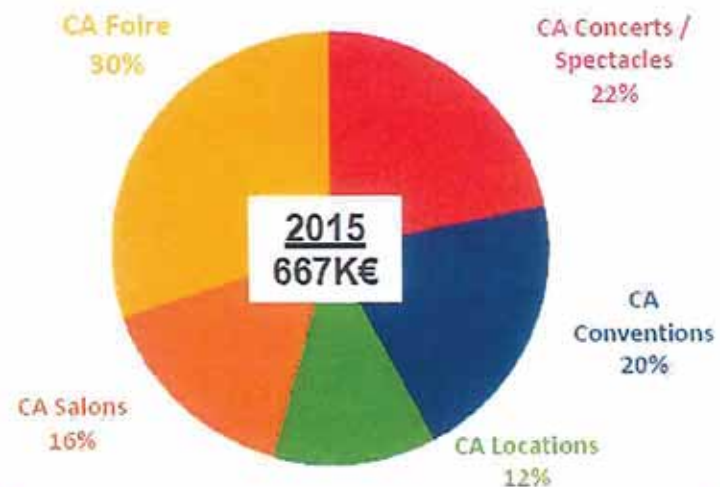
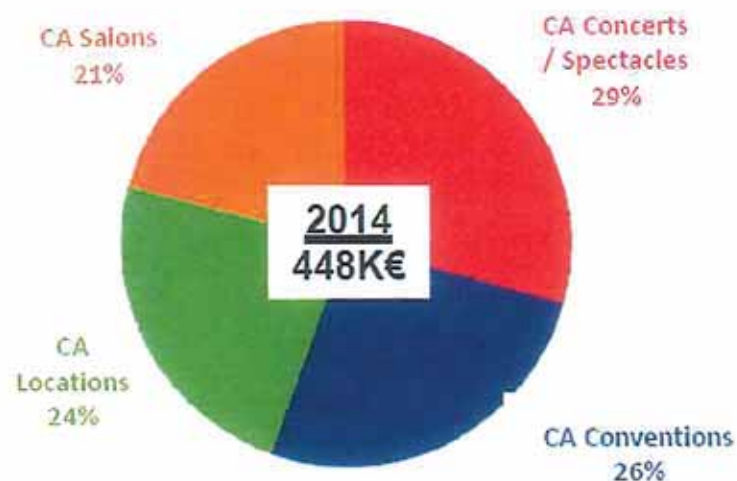
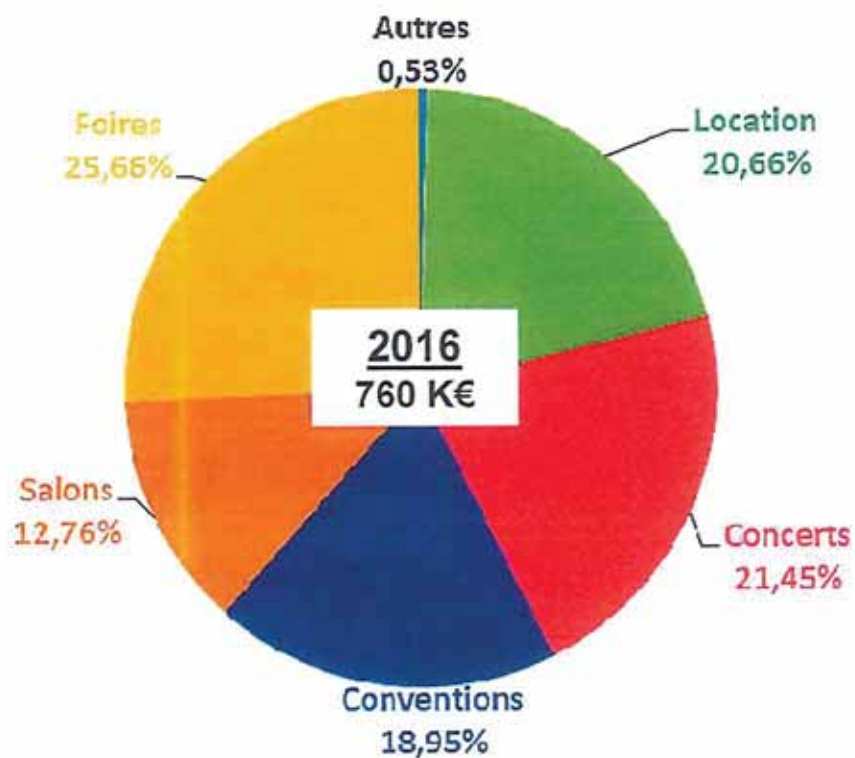
	2014	2015	2016
Salons (en nombre)	19	18	20
Conventions (en nombre)	4	4	5
Salons (en nombre)	4	4	4
Locations d'espace (en nombre)	8	6	12
Foire-Expo (en nombre)	0	1	1
Cirques (en nombre)	2	1	0
Visiteurs (en nombre)	65 000	70 000	85 000
Jours d'exploitation (en jours)	130	144	143
Chiffre d'Affaires (en €)	448 000 €	668 000 €	760 000 €

Marge de progression possible sur le CA avec la réalisation de salons et de conventions d'affaires supplémentaires

# 3. ANALYSE FINANCIERE

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001500020171215-01CM151217-DE  
 Date de transmission : 22/12/2017  
 Date de réception en préfecture : 22/12/2017

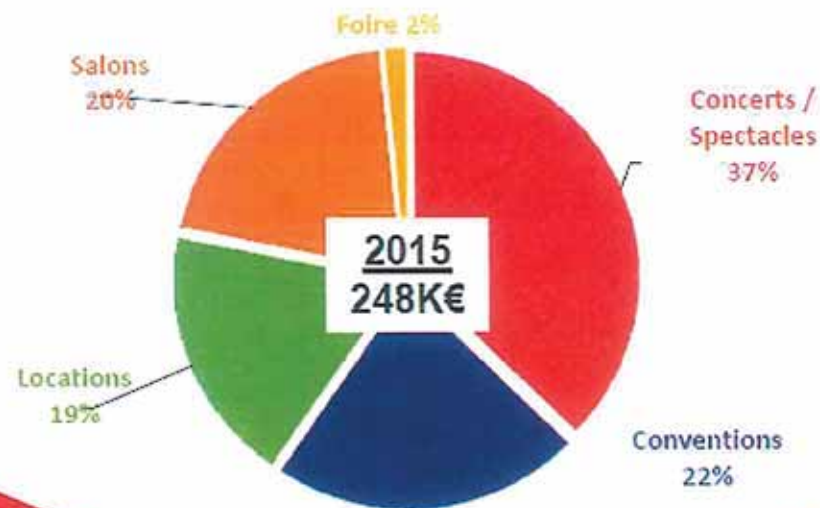
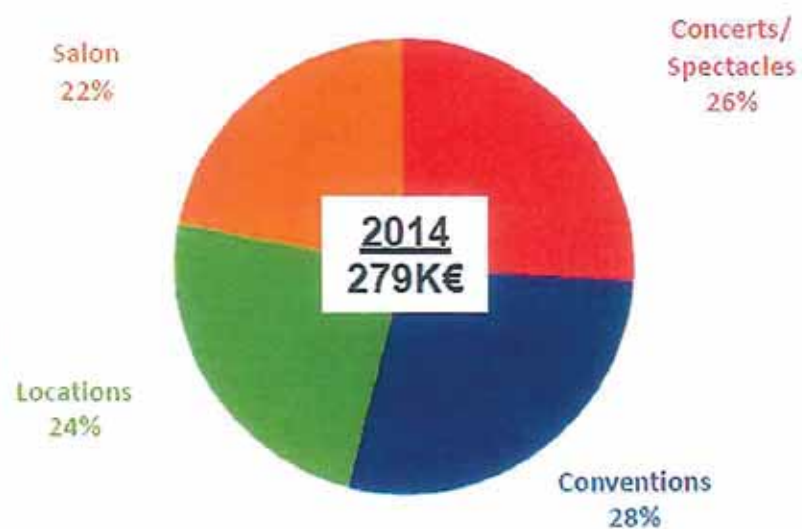
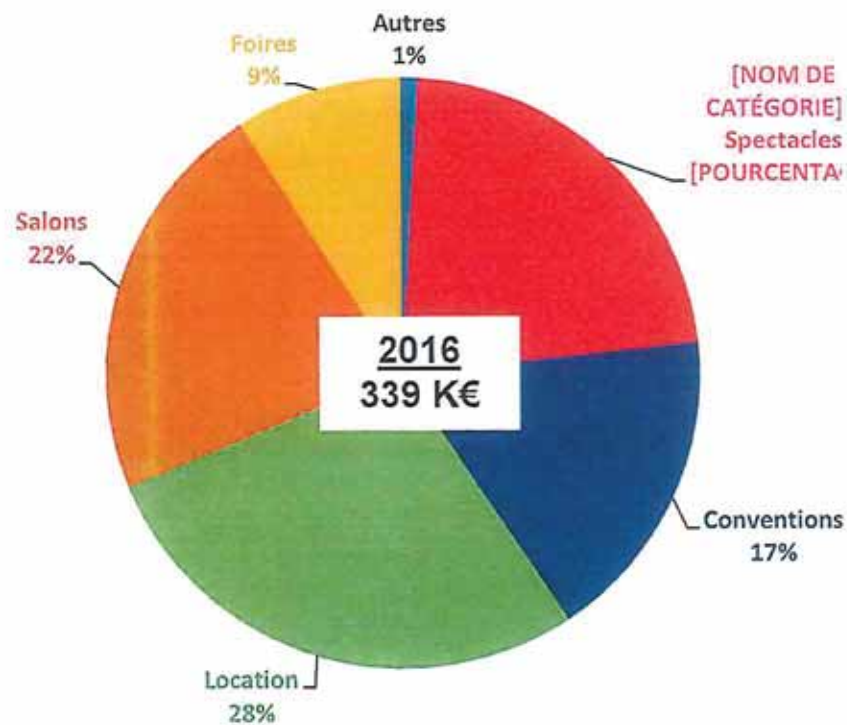
## Analyse comparative 2014 à 2016 : chiffre d'affaires / activité



# 3. ANALYSE FINANCIERE

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001500020170015-01CM151217-DE  
 Date de transmission : 22/12/2017  
 Date de réception en préfecture : 22/12/2017

## Analyse comparative 2014 à 2016: Répartition par catégories / activité



# 3. ANALYSE FINANCIERE

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20171212134041011821705  
 Date de télétransmission : 22/12/2017  
 Date de réception préfecture : 22/12/2017

## La Grille tarifaire\* :



	2016
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €
SALLE LE TIGRE - Montage et Démontage	1 350,00 €
KIT SON CONFERENCE	1 200,00 €
PKG Visiteurs non surveillé	500,00 €
CHAUFFAGE SALLE	420,00 €
RIGGER CONVENTION	400,00 €
REGISSEUR SITE	400,00 €
RIGGER SPECTACLE	365,00 €
SECOURISTES - 2 Binomes/ Forfait jour	270,00 €
ELECTRICITE SALLE	250,00 €
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €
REGISSEUR SITE Forfait Salon	250,00 €
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure	78,10 €
MOTEUR DE LEVAGE 1T	45,00 €
AGENT SECU/ heure	23,90 €
Placeuse/ Heure	23,70 €
PORTANT	20,00 €
TABLE PLUME 160x80	5,00 €
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €

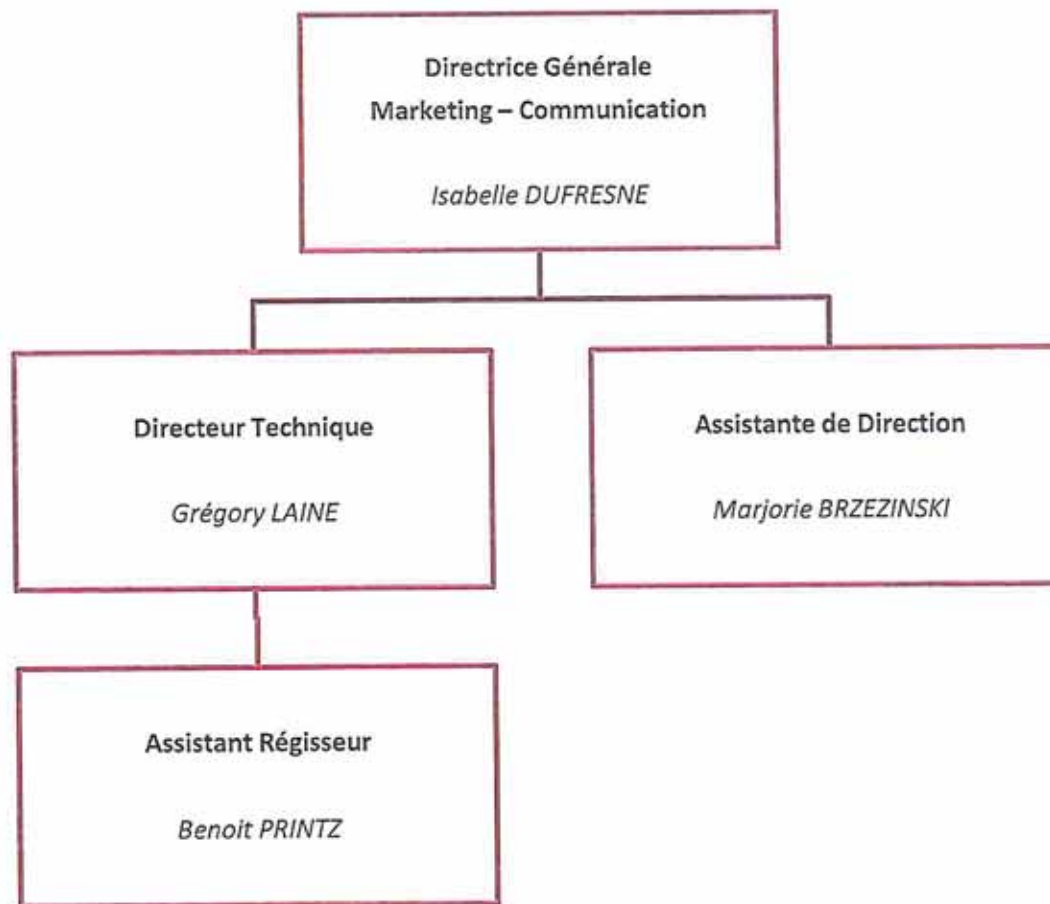
\*Non exhaustif  
 Marge de négociation selon la durée de l'évènement

## 4. L'EQUIPE DU TIGRE



# 4. L'Equipe du Tigre

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

## 5. La communication



# 5. La communication

Accusé de réception en préfecture  
060-2160015886-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

L'événementiel  
du Compiégnois  
A SA GRIFFE !

Toujours plus nombreux  
**4000 FANS !**  
merci à vous



La communication autour du tigre est essentiellement numérique pour des raisons budgétaires.

En 2016 : 106 099 visiteurs uniques, 2 507 inscrits à notre newsletter et 6 877 abonnés Facebook

Présence sur les guides et les sites web spécifiques au séminaires et salons Bédouk , Business Profiler, et gazette des salons.

Pour la Foire-Expo mise en place d'un dispositif de communication spécifique.

Vidéo promotionnelle :

<https://www.youtube.com/watch?v=zfluZvVa5qU&feature=youtu.be>





# SOGAPEX<sup>®</sup>

des experts-comptables à votre écoute

Gilles GOUIER  
Jean SAPHORES  
Emmanuelle VAN ISACKER  
Experts-Comptables  
Commissaires aux Comptes

François VANSTEENBERGHE  
Thomas CIMINO  
Experts-Comptables

## MISSION D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE

Conformément aux instructions de l'entreprise, nous avons procédé à l'établissement des comptes de la :

**SPL LE TIGRE**

**Pour l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016**

Ces comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, qui se caractérisent par :

- Total du bilan :	393 693 €
- Chiffre d'affaires :	760 058 €
- Résultat net comptable :	-88 530 €

ont été établis à partir des pièces, documents et informations portés à notre connaissance par l'entreprise.

Les contrôles réalisés ne constituent pas un audit, et en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les comptes identifiés ci-dessus.

Nos travaux ont été effectués en conformité avec les diligences définies par notre cabinet dans le cadre des missions d'établissement des comptes annuels.

Fait à SAINT-QUENTIN,  
Le 12/04/2017

Jean SAPHORES

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM154217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# BILAN

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# BILAN - ACTIF

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

## ACTIF

	Valeurs au 31/12/16		Valeurs au 31/12/15	
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 185,87	9 997,23	6 188,64	6 322,75
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	216 448,52	66 418,65	150 029,87	167 684,31
Autres immobilisations corporelles	63 571,60	22 048,20	41 523,40	45 602,46
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>296 205,99</b>	<b>98 464,08</b>	<b>197 741,91</b>	<b>219 609,52</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	73 100,94		73 100,94	30 830,92
Clients douteux, litigieux (3)	6 431,36	5 249,83	1 181,53	648,61
Clients Factures à établir (3)				
Autres créances (3)	76 188,39		76 188,39	74 685,87
Fournisseurs débiteurs	3 186,47		3 186,47	180,00
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	40 404,08		40 404,08	120 224,84
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				23 375,24
Charges constatées d'avance (3)	1 890,00		1 890,00	5 496,19
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>201 201,24</b>	<b>5 249,83</b>	<b>195 951,41</b>	<b>255 441,67</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écart de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF GÉNÉRAL</b>	<b>497 407,23</b>	<b>103 713,91</b>	<b>393 693,32</b>	<b>475 051,19</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# BILAN - PASSIF

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

## PASSIF

	Valeurs au 31/12/16	Valeurs au 31/12/15
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital ( dont versé : 560 000,00 )	560 000,00	560 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-256 869,31	-139 324,96
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-88 529,94	-117 544,35
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>214 600,75</b>	<b>303 130,69</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>214 600,75</b>	<b>303 130,69</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	40 000,00	40 000,00
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 085,04	
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 520,00	
Fournisseurs	35 587,63	53 480,95
Fournisseurs, factures non parvenues	34 938,13	22 005,71
Dettes fiscales et sociales	59 961,77	53 170,82
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		3 263,02
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>139 092,57</b>	<b>131 920,50</b>
Écarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>393 693,32</b>	<b>475 051,19</b>
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	136 572,57	131 921,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	6 085,04	
(3) Dont emprunts participatifs		

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

ACTIF	Valeurs au 31/12/16		% de l'actif	Valeurs au 31/12/15		% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr		Val. Nettes		
Capital souscrit non appelé						
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>						
Immobilisations incorporelles				1,57		1,33
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	16 185,87	9 997,23	6 188,64		6 322,75	
2050000000 CONCES.BREV.LIC.MARQ	16 185,87		16 185,87		14 510,90	
2805000000 AMORT CONCE.BREV.LIC		9 997,23	-9 997,23		-8 188,15	
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				48,66		44,90
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages	216 448,52	66 418,65	150 029,87		167 684,31	
2154000000 MATERIEL INDUSTRIEL	216 448,52		216 448,52		202 906,38	
2815400000 AMORT MAT INDUSTRIEL		66 418,65	-66 418,65		-35 222,07	
Autres immobilisations corporelles	63 571,60	22 048,20	41 523,40		45 602,46	
2180000000 AUTRES IMMOBILISAT CORPO	19 837,44		19 837,44		19 837,44	
2181000000 INSTALLATIONS GENERALES	31 818,43		31 818,43		25 818,43	
2183000000 MAT BUREAUX INFORMATIQUE	10 295,73		10 295,73		8 598,73	
2184000000 MOBILIER	1 620,00		1 620,00		2 362,32	
2818000000 AMORT AUT IMMOB CORPORE		6 209,39	-6 209,39		-3 729,71	
2818100000 AMOR INST.GLE.AGT.AM		10 228,35	-10 228,35		-4 947,69	
2818300000 AMORT MAT BUR INFORM		4 664,77	-4 664,77		-1 708,05	
2818400000 AMORTISS MOBILIER		945,69	-945,69		-629,01	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres Immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres Immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>296 205,99</b>	<b>98 464,08</b>	<b>197 741,91</b>	<b>50,23</b>	<b>219 609,52</b>	<b>46,23</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances				39,03		22,39
Clients (3)	73 100,94		73 100,94		30 830,92	
Clients douteux, litigieux (3)	6 431,36	5 249,83	1 181,53		648,61	
4160000000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGI	6 431,36		6 431,36		3 891,68	
4910000000 DEPRECIATIONS COMPTES C		5 249,83	-5 249,83		-3 243,07	
Clients factures à établir (3)						
Autres créances (3)	76 188,39		76 188,39		74 685,87	
4098000000 RRR A OBTENIR/AVOIRS NON	621,74		621,74			
4210000000 PERSONNEL REMUNERATION	157,59		157,59			
4250000000 PERSONNEL AVANCES ACPTÉ	750,00		750,00			
4387000000 ORG.SOC. PRODUITS A RECE					6 318,40	
4440000000 ETAT IMPOT/BENEFICES	11 131,00		11 131,00		5 371,00	
4440000000 ETAT IMPOT/BENEFICES	1 266,47		1 266,47		1 128,99	
4440000000 ETAT IMPOT/BENEFICES	3 216,65		3 216,65		6 104,86	
4440000000 ETAT IMPOT/BENEFICES	3 441,00		3 441,00			

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

ACTIF	Valeurs au 31/12/16		% de l'actif	Valeurs au 31/12/15		% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr		Val. Nettes		
4458300000 REMB TVA DEMANDE					2 595,00	
4458600000 TVA S/FACT NON PARVENUES	5 603,94		5 603,94		3 167,62	
4687000000 DIVERS - PRODUITS A RECEV	50 000,00		50 000,00		50 000,00	
Fournisseurs débiteurs	3 186,47		3 186,47		180,00	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement				10,26		25,31
Actions propres						
Autres titres	40 404,08		40 404,08		120 224,84	
5081000000 DAT 7 S PREMIUM					120 000,00	
5082100000 CAG - CPTÉ EXCEDENT PRO	40 404,08		40 404,08		224,84	
Instruments de trésorerie						
Disponibilités					23 375,24	4,92
5120000000 CREDIT AGRICOLE					22 993,24	
5187000000 INTERETS COURUS A RECEVOIR					382,00	
Charges constatées d'avance (3)	1 890,00		1 890,00	0,48	5 496,19	1,16
4861000000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	368,00		368,00		959,70	
4861161000 ASSURANCE IMM ET MAT D'AVANCE					1 836,49	
4862310000 ANNONCE ET INSERTION D'AVANCE	1 522,00		1 522,00		2 700,00	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>201 201,24</b>	<b>5 249,83</b>	<b>195 951,41</b>	<b>49,77</b>	<b>255 441,67</b>	<b>53,77</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecart de conversion actif						
<b>TOTAL ACTIF GÉNÉRAL</b>	<b>497 407,23</b>	<b>103 713,91</b>	<b>393 693,32</b>	<b>100</b>	<b>475 051,19</b>	<b>100</b>

(1) Dont droit au bail  
 (2) Dont à moins d'un an (brut)  
 (3) Dont à plus d'un an (brut)

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2017  
 Date de réception préfecture : 22/12/2017

# BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

## PASSIF

	Valeurs au 31/12/16	% du passif	Valeurs au 31/12/15	% du passif
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital (dont versé : 560 000,00 )	560 000,00	142,24	560 000,00	
1013000000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	560 000,00		560 000,00	117,88
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-256 869,31	-65,25	-139 324,96	-29,33
1190000000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-256 869,31		-139 324,96	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-88 529,94	-22,49	-117 544,35	-24,74
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>214 600,75</b>	<b>54,51</b>	<b>303 130,69</b>	<b>63,81</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>214 600,75</b>	<b>54,51</b>	<b>303 130,69</b>	<b>63,81</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>				
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques	40 000,00		40 000,00	
1510000000 PROVISIONS POUR RISQUES	40 000,00		40 000,00	
Provisions pour charges				
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>40 000,00</b>	<b>10,16</b>	<b>40 000,00</b>	<b>8,42</b>
<b>DETTES (1)</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 085,04	1,55		
5120000000 CREDIT AGRICOLE	6 085,04			
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 520,00	0,64		
4191000000 CLTS AVANCES ACPTÉ / CDES	2 520,00			
Fournisseurs	35 587,63	9,04	53 480,95	11,26
Fournisseurs, factures non parvenues	34 938,13	8,87	22 005,71	4,63
Dettes fiscales et sociales	59 961,77	15,23	53 170,82	11,19
4282000000 DETTES POUR CONGES PAYES	11 959,00		12 066,00	
4310000000 U.R.S.S.A.F	21 799,00		18 277,00	
4371100000 CAISSE RETRAITE AUDIENS	5 817,89		4 482,00	
4372000000 CAISSE DES MUTUELLES	827,36			
4375100000 CAISSE DE PREVOYANCE	741,75		592,72	
4382000000 CHARGES SOC / CONGES PAYES	4 600,00		4 700,00	
4386312000 TAXE APPRENTISSAGE A PAYER	1 086,00		1 025,00	
4386333000 F.P.C. A PAYER	878,00		829,00	
4455100000 TVA A DECAISSER			5 412,00	
4457100000 TVA / VENTES 20 %	11 982,77		5 787,10	
4486351100 CET A PAYER	270,00			
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Provisions			3 263,02	
4877000000 PROVISIONS			3 263,02	0,69

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

## PASSIF

	Valeurs au 31/12/16	% du passif	Valeurs au 31/12/15	% du passif
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>139 092,57</b>	<b>35,33</b>	<b>131 920,50</b>	<b>27,77</b>
Écarts de conversion passif				
<b>TOTAL PASSIF GÉNÉRAL</b>	<b>393 693,32</b>	<b>100</b>	<b>475 051,19</b>	<b>100</b>
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	136 572,57		131 921,00	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	6 085,04			
(3) Dont emprunts participatifs				

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017



# COMPTE DE RESULTAT

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# COMPTE DE RÉSULTAT (SIG)

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

	Du 01/01/16 Au 31/12/16	en % de CA	Du 01/01/15 Au 31/12/15	en % de CA	Variation en valeur en %	
<b>TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE</b>	<b>760 058,11</b>	<b>100,00</b>	<b>668 080,71</b>	<b>100,00</b>	<b>91 977,40</b>	<b>13,77</b>
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Production vendue (biens et services)	760 058,11	100,00	668 080,71	100,00	91 977,40	13,77
+ / - Production stockée ou immobilisée						
+ Produits des activités annexes						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>760 058,11</b>	<b>100,00</b>	<b>668 080,71</b>	<b>100,00</b>	<b>91 977,40</b>	<b>13,77</b>
- Coût des Matières premières et sous-traitance	420 913,76	55,38	406 790,26	60,89	14 123,50	3,47
<b>MARGE SUR PRODUCTION</b>	<b>339 144,35</b>	<b>44,62</b>	<b>261 290,45</b>	<b>39,11</b>	<b>77 853,90</b>	<b>29,80</b>
<b>MARGE BRUTE TOTALE</b>	<b>339 144,35</b>	<b>44,62</b>	<b>261 290,45</b>	<b>39,11</b>	<b>77 853,90</b>	<b>29,80</b>
- Autres achats	87 618,74	11,53	94 536,48	14,15	-6 917,74	-7,32
- Charges externes	137 905,42	18,14	129 272,88	19,35	8 632,54	6,68
+ Transfert de charges externes						
<b>VALEUR AJOUTÉE PRODUITE</b>	<b>113 620,19</b>	<b>14,95</b>	<b>37 481,09</b>	<b>5,61</b>	<b>76 139,10</b>	<b>203,14</b>
+ Subventions d'exploitation	50 000,00	6,58	50 000,00	7,48		
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 317,10	0,30	2 248,58	0,34	68,52	3,05
- Charges de personnel	215 363,08	28,34	213 332,26	31,93	2 030,82	0,95
- Rémunération de l'exploitant						
- Cotisations de l'exploitant						
+ Transferts charges sociales et taxes	7 083,12	0,93			7 083,12	
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-46 976,87</b>	<b>-6,18</b>	<b>-128 099,75</b>	<b>-19,17</b>	<b>81 122,88</b>	<b>63,33</b>
+ Autres produits d'exploitation	26,41		220,57	0,03	-194,16	-88,03
- Dotations aux amortissements	44 158,17	5,81	36 126,95	5,41	8 031,22	22,23
- Dotations aux dépréciations	2 006,76	0,26	3 243,07	0,49	-1 236,31	-38,12
- Autres charges d'exploitation	1 097,54	0,14	605,08	0,09	492,46	81,39
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-94 212,93</b>	<b>-12,40</b>	<b>-167 854,28</b>	<b>-25,12</b>	<b>73 641,35</b>	<b>43,87</b>
+ Produits financiers	378,71	0,05	2 620,83	0,39	-2 242,12	-85,55
- Charges financières						
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-93 834,22</b>	<b>-12,35</b>	<b>-165 233,45</b>	<b>-24,73</b>	<b>71 399,23</b>	<b>43,21</b>
+ Produits exceptionnels (1)	6 690,72	0,88	50 000,00	7,48	-43 309,28	-86,62
- Charges exceptionnelles (2)	1 386,44	0,18	2 310,90	0,35	-924,46	-40,00
- Participation et Impôts sur les bénéfices						
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-88 529,94</b>	<b>-11,65</b>	<b>-117 544,35</b>	<b>-17,59</b>	<b>29 014,41</b>	<b>24,68</b>
(1) dont produits cessions éléments cédés	742,32	0,10			742,32	
(2) dont produits cessions éléments cédés	623,55	0,08			623,55	

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ (SIG)

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

	Du 01/01/16 Au 31/12/16	en % de CA	Du 01/01/15 Au 31/12/15	en % de CA	Variation	
					en valeur	en %
<b>TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE</b>	<b>760 058,11</b>	<b>100,00</b>	<b>668 080,71</b>	<b>100,00</b>	<b>91 977,40</b>	<b>13,77</b>
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Production vendue (biens et services)	760 058,11	100,00	668 080,71	100,00	91 977,40	13,77
7061000000 BATIMENTS	3,33				3,33	
7061100000 BÂTIMENTS - SALONS	55 074,59	7,25	89 091,07	13,34	-34 016,48	-38,18
7061200000 BÂTIMENTS - FOIRES EXPO	152 298,48	20,04	156 963,49	23,49	-4 665,01	-2,97
7061300000 BÂTIMENTS - CONVENTION	24 313,50	3,20	26 030,00	3,90	-1 716,50	-6,59
7061400000 BÂTIMENTS - CONCERTS SPECTACL	92 713,62	12,20	88 975,87	13,32	3 737,75	4,20
7062400000 BÂTIMENTS - LOCATION D'ESPACES	87 078,85	11,46	55 423,81	8,30	31 655,04	57,11
7062100000 TECHNIQUES - SALONS	18 027,50	2,37	10 894,50	1,63	7 143,00	65,63
7062200000 TECHNIQUES - FOIRES EXPO	14 617,00	1,92	37 917,00	5,68	-23 300,00	-61,45
7062300000 TECHNIQUES - CONVENTION	105 772,05	13,92	93 438,05	13,99	12 334,00	13,20
7062400000 TECHNIQUES - CONCERTS SPECTAC	37 231,01	4,90	25 092,93	3,76	12 138,08	48,37
7062500000 TECHNIQUES - LOCATION D'ESPACE	37 043,59	4,87	6 739,50	1,01	30 304,09	449,65
7062600000 TECHNIQUES - AUTRES	176,00	0,02			176,00	
7063100000 PERSONNEL - SALONS	22 281,90	2,93	12 077,25	1,81	10 204,65	84,49
7063200000 PERSONNEL - FOIRES EXPO	8 400,00	1,11			8 400,00	
7063300000 PERSONNEL - CONVENTION	13 609,15	1,79	15 775,00	2,36	-2 165,85	-13,73
7063400000 PERSONNEL - CONCERTS SPECTACL	33 291,09	4,38	31 334,44	4,69	1 956,65	6,24
7063500000 PERSONNEL - LOCATION D'ESPACES	33 077,60	4,35	18 337,80	2,74	14 739,80	80,38
7064100000 MIXTES - SALONS	1 646,50	0,22			1 646,50	
7064200000 MIXTES - FOIRES EXPO	19 725,00	2,60			19 725,00	
7064400000 MIXTES - CONCERTS SPECTACLES	40,50	0,01			40,50	
7064600000 MIXTES - AUTRES	3 236,85	0,43			3 236,85	
7066400000 PRODUITS DIVERS	400,00	0,05			400,00	
+ / - Production stockée ou immobilisée						
+ Produits des activités annexes						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>760 058,11</b>	<b>100,00</b>	<b>668 080,71</b>	<b>100,00</b>	<b>91 977,40</b>	<b>13,77</b>
- Coût des Matières premières et sous-traita	420 913,76	55,38	406 790,26	60,89	14 123,50	3,47
6021000000 ACHAT MATIERES CONSOMMABLES	1 135,57	0,15	1 326,50	0,20	-190,93	-14,39
6041100000 SALONS - BATIMENT			524,74	0,08	-524,74	-100,00
6041200000 SALONS - PREST TECHNIQUES	10 803,67	1,42	22 617,66	3,39	-11 813,99	-52,23
6041300000 SALONS - PRSET. PERSONNEL	7 581,54	1,00	18 569,81	2,78	-10 988,27	-59,17
6041400000 SALONS/ AUTRE PRESTATION	2 107,25	0,28			2 107,25	
6042100000 FOIRES EXPO - BATIMENT	4 450,00	0,59			4 450,00	
6042200000 FOIRES EXPO-PREST TECHNIQUES	138 832,18	18,27	157 952,40	23,64	-19 120,22	-12,11
6042300000 FOIRES EXPO-PREST PERSONNEL	5 040,56	0,66	31 642,15	4,74	-26 601,59	-84,07
6042400000 FOIRES EXPO-AUTRES PRESTATION	15 957,30	2,10			15 957,30	
6043100000 CONVENTIONS - BATIMENT			281,93	0,04	-281,93	-100,00
6043200000 CONVENTIONS-PREST TECHNIQUES	67 021,72	8,82	63 703,81	9,54	3 317,91	5,21
6043300000 CONVENTIONS-PREST PERSONNEL	16 993,39	2,24	14 460,01	2,16	2 533,38	17,52
6044100000 CONCERTS/SPECT.-BATIMENT	600,00	0,08	300,00	0,04	300,00	100,00
6044200000 CONCERTS/SPECT.-PREST TECHN.	35 961,81	4,73	22 024,62	3,30	13 937,19	63,28
6044300000 CONCERTS/SPECT-PREST PERSONN	47 291,20	6,22	39 169,42	5,86	8 121,78	20,74
6044400000 CONCERTS/SPECT-MIXTES	3 587,70	0,47			3 587,70	
6045100000 LOC D'ESPACES - BATIMENT	11 102,15	1,46	10 112,53	1,51	989,62	9,79
6045200000 LOC D'ESPACES-PREST TECHNIQUE	17 509,52	2,30	7 338,23	1,10	10 171,29	138,61
6045300000 LOC D'ESPACES-PREST PERSONNEL	34 292,63	4,51	16 766,45	2,51	17 526,18	104,53
6046400000 AUTRE MANIFESTATION/AUTRE PRE	645,57	0,08			645,57	
<b>MARGE SUR PRODUCTION</b>	<b>339 144,35</b>	<b>44,62</b>	<b>261 290,45</b>	<b>39,11</b>	<b>77 853,90</b>	<b>29,80</b>
<b>MARGE BRUTE TOTALE</b>	<b>339 144,35</b>	<b>44,62</b>	<b>261 290,45</b>	<b>39,11</b>	<b>77 853,90</b>	<b>29,80</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ (SIG)

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

	Du 01/01/16 Au 31/12/16	en % de CA	Du 01/01/15 Au 31/12/15	en % de CA	Variation en valeur en %	
- Autres achats	87 618,74	11,53	94 536,48	14,15	-6 917,74	-7,32
6061000000 EAU GAZ ELECTRICITE	58 228,82	7,66	62 995,48	9,43	-4 766,66	-7,57
6063000000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	26 200,69	3,45	24 645,03	3,69	1 555,66	6,31
6063100000 ENTRETIEN & DECHETS			2 271,20	0,34	-2 271,20	-100,00
6063200000 VETEMENTS DE TRAVAIL	142,79	0,02	332,02	0,05	-189,23	-56,99
6064000000 FOUR ADMINIS BUREAUX	3 046,44	0,40	4 292,75	0,64	-1 246,31	-29,03
- Charges externes	137 905,42	18,14	129 272,88	19,35	8 632,54	6,68
6110000000 SOUS TRAITANCE GENERALE	14 358,00	1,89	8 302,68	1,24	6 055,32	72,93
6135100000 LOCATION MATERIEL ET OUTILLAGE	2 747,60	0,36	711,00	0,11	2 036,60	286,44
6150000000 ENTRETIEN REPARATIONS	2 324,62	0,31	1 943,00	0,29	381,62	19,64
6152000000 ENTRETIEN REPAR.S/BIENS IMMOB.	10 956,06	1,44	14 060,22	2,10	-3 104,16	-22,08
6155100000 ENTRETIEN MATERIELO	2 614,28	0,34	2 036,00	0,30	578,28	28,40
6156000000 MAINTENANCE	19 483,12	2,56	16 378,77	2,45	3 104,35	18,95
6161000000 ASSURANCE MULTIRISQUE	3 887,49	0,51	4 067,50	0,61	-180,01	-4,43
6164000000 ASSURANCES DIVERSES0	223,30	0,03			223,30	
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE0	153,00	0,02			153,00	
6210000000 PERSONNEL EXTERIEUR	21 912,65	2,88	1 620,79	0,24	20 291,86	
6226000000 HONORAIRES	11 036,00	1,45	7 644,00	1,14	3 392,00	44,37
6226500000 AUTRES HONORAIRES	12 278,00	1,62	13 470,30	2,02	-1 192,30	-8,85
6227000000 FRAIS ACTES CONTENTIEUX	49,06	0,01	49,15	0,01	-0,09	-0,18
6231000000 PUBLICITE ANNONCES	15 764,00	2,07	25 206,01	3,77	-9 442,01	-37,46
6233000000 FOIRES ET EXPOSITIONS	1 086,00	0,14	92,40	0,01	993,60	
6234000000 CADEAUX CLIENTELE	63,50	0,01	628,99	0,09	-565,49	-89,90
6236000000 CATALOGUES ET IMPRIMES	820,00	0,11	1 148,00	0,17	-328,00	-28,57
6241000000 TRANSPORTS SUR ACHATS	21,00				21,00	
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 115,52	0,67	5 630,68	0,84	-515,16	-9,15
6257000000 RECEPTIONS	3 619,84	0,48	3 569,20	0,53	50,64	1,42
6261000000 FRAIS AFFRANCHISEMENT0	320,50	0,04	33,92	0,01	286,58	844,87
6263000000 TELEPHONE	3 807,40	0,50	14 877,00	2,23	-11 069,60	-74,41
6270000000 SERVICES BANCAIRES	797,48	0,10	494,44	0,07	303,04	61,29
6281000000 COTISATIONS	3 417,00	0,45	3 410,83	0,51	6,17	0,18
6282000000 FRAIS DE FORMATIONS	1 050,00	0,14	3 898,00	0,58	-2 848,00	-73,06
+ Transfert de charges externes						
<b>VALEUR AJOUTEE PRODUITE</b>	<b>113 620,19</b>	<b>14,95</b>	<b>37 481,09</b>	<b>5,61</b>	<b>76 139,10</b>	<b>203,14</b>
+ Subventions d'exploitation	50 000,00	6,58	50 000,00	7,48		
7400000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	50 000,00	6,58	50 000,00	7,48		
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 317,10	0,30	2 248,58	0,34	68,52	3,05
6333000000 FORMATION PROFESS. CONTINUE	961,10	0,13	1 075,58	0,16	-114,48	-10,64
6335000000 VERS LIBER OUV DROI EXO TAX AP	1 086,00	0,14	1 025,00	0,15	61,00	5,95
6351100000 CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	270,00	0,04	148,00	0,02	122,00	82,43
- Charges de personnel	215 363,08	28,34	213 332,26	31,93	2 030,82	0,95
6411000000 SALAIRES APPOINTEMENTS	159 690,58	21,01	150 689,00	22,56	9 001,58	5,97
6412000000 CONGES PAYES DIRECT	11 959,00	1,57	12 066,00	1,81	-107,00	-0,89
6412500000 PROV. CHARGES SUR CP	4 600,00	0,61	4 700,00	0,70	-100,00	-2,13
6412900000 EXT.PROV CP N-1	-12 066,00	-1,59	-5 966,00	-0,89	-6 100,00	-102,25
6414000000 INDEMNITES AVANTAGES DIVERS			2 060,13	0,31	-2 060,13	-100,00
6451000000 COTISATION URSSAF	46 049,42	6,06	44 158,75	6,61	1 890,67	4,28
6451290000 EXT CHARGES S/CP N-1	-4 700,00	-0,62	-2 304,00	-0,34	-2 396,00	-103,99
6452000000 COTISATIONS MUTUELLES	1 380,54	0,18			1 380,54	
6453100000 COTISATION RETR. PREV C+NC	13 887,91	1,83	13 059,38	1,95	828,53	6,34
6475000000 MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	321,63	0,04	240,00	0,04	81,63	34,01
6490000000 CREDIT D'IMPOTS	-5 760,00	-0,76	-5 371,00	-0,80	-389,00	-7,24

## - Rémunération de l'exploitant

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ (SIG)

2799 - SPL LE TIGRE

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

	Du 01/01/16 Au 31/12/16	en % de CA	Du 01/01/15 Au 31/12/15	en % de CA	Variation en valeur en %	
- Cotisations de l'exploitant						
+ Transferts charges sociales et taxes	7 083,12	0,93			7 083,12	
7914000000 TRANSFERTS DE CHGES PERSONNEL	7 083,12	0,93			7 083,12	
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-46 976,87</b>	<b>-6,18</b>	<b>-128 099,75</b>	<b>-19,17</b>	<b>81 122,88</b>	<b>63,33</b>
+ Autres produits d'exploitation	26,41		220,57	0,03	-194,16	-88,03
7580000000 PRO DIVERS GESTION COURANTE	26,41		220,57	0,03	-194,16	-88,03
- Dotations aux amortissements	44 158,17	5,81	36 126,95	5,41	8 031,22	22,23
6811000000 DOT AMORT S/IMMO INCORP+CORP	44 158,17	5,81	36 126,95	5,41	8 031,22	22,23
- Dotations aux dépréciations	2 006,76	0,26	3 243,07	0,49	-1 236,31	-38,12
6817410000 DOT.PROV.DEPREC.CREANCES CLTS	2 006,76	0,26	3 243,07	0,49	-1 236,31	-38,12
- Autres charges d'exploitation	1 097,54	0,14	605,08	0,09	492,46	81,39
6510000000 REDEVANCES.CONCESSSIONS.BREV	1 075,70	0,14	199,37	0,03	876,33	139,55
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	21,84		405,71	0,06	-383,87	-94,62
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-94 212,93</b>	<b>-12,40</b>	<b>-167 854,28</b>	<b>-25,12</b>	<b>73 641,35</b>	<b>43,87</b>
+ Produits financiers	378,71	0,05	2 620,83	0,39	-2 242,12	-85,55
7680000000 AUTRE PRODUIT FINANCIERS	378,71	0,05	2 620,83	0,39	-2 242,12	-85,55
- Charges financières						
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-93 834,22</b>	<b>-12,35</b>	<b>-165 233,45</b>	<b>-24,73</b>	<b>71 399,23</b>	<b>43,21</b>
+ Produits exceptionnels (1)	6 690,72	0,88	50 000,00	7,48	-43 309,28	-86,62
7710000000 PROD EXCEPT SUR OPERAT DE GEST	5 948,40	0,78			5 948,40	
7720000000 PRODUITS EXCEPT EXO ANTERIEUR			50 000,00	7,48	-50 000,00	-100,00
7750000000 PROD CESSION ELEMENTS ACTIF	742,32	0,10			742,32	
- Charges exceptionnelles (2)	1 386,44	0,18	2 310,90	0,35	-924,46	-40,00
6712000000 AMENDES ET PENALITES			15,00		-15,00	-100,00
6720000000 CH EXCEPT SUR EXO ANTERIEURS	762,89	0,10	2 295,90	0,34	-1 533,01	-66,77
6750000000 VNC ELEMENTS ACTIF CEDES	623,55	0,08			623,55	
- Participation et Impôts sur les bénéfices						
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-88 529,94</b>	<b>-11,65</b>	<b>-117 544,35</b>	<b>-17,59</b>	<b>29 014,41</b>	<b>24,68</b>
(1) dont produits cessions éléments cédés	742,32	0,10			742,32	
7750000000 PROD CESSION ELEMENTS ACTIF	742,32	0,10			742,32	
(2) dont valeurs comptables éléments cédés	623,55	0,08			623,55	
6750000000 VNC ELEMENTS ACTIF CEDES	623,55	0,08			623,55	

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-01CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

2 - Décision modificative N°3 du Budget Principal

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
22 décembre 2017

Date d'affichage :  
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
22 décembre 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## 2 - Décision modificative N°3 du Budget Principal

---

Le projet de Décision Budgétaire N°3 du budget principal s'équilibre :

En investissement à	+ 15.000 € en dépenses et en recettes
En fonctionnement à	+ 327.191 € en dépenses et en recettes

Les tableaux joints en annexe détaillent les ajustements de crédits opérés et qui portent sur les principales opérations suivantes (supérieures à 50k€) :

### Section d'investissement

#### En recettes :

Inscription des subventions attendues pour la rénovation de l'éclairage public (+219k€) et des travaux au centre social Pierre Gand (+64k€) ;  
Minoration du produit des cessions (-295k€) en raison du report des ventes du 30 bis de la rue de Clermont et de l'immeuble Robida.

### Section de fonctionnement

#### En dépenses :

Minoration de diverses lignes budgétaires (-215k€) de charges à caractère général car ces crédits ne seront pas consommés d'ici la fin de l'année ;  
Abondement en faveur des charges de personnel (+500k€) compte tenu de l'insuffisance des crédits ouverts au budget primitif.

#### En recettes :

Majoration des droits de stationnement (+70k€) et des droits de mutations (+124k€) au vu des sommes encaissées depuis le début de l'exercice et par anticipation du reste à percevoir d'ici la fin de l'année.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.

ADOpte la décision budgétaire modificative N°3 du Budget Principal


DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Caractère subvention	Bénéficiaire	Montant
Exceptionnelle	Association Compiègne - Landshut	500,00
Exceptionnelle	Association Bury Saint Edmunds	250,00
Exceptionnelle	Club de Robotique du Collège J. Monod	200,00
Exceptionnelle	Les 4 Zart'l	300,00
Exceptionnelle	CACCV	15 000,00
Exceptionnelle	Association DIALOG	200,00
Exceptionnelle	Association CAZAC	300,00
Ordinaire	Association pour la Sécurité et le Confort des Locataires de l'OPAC de l'Oise	285,00

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE COMPIEGNE**

Numéro SIRET : 21 600 158 600 017

**POSTE COMPTABLE DE COMPIEGNE**

**M 14**

**DECISION MODIFICATIVE 3**  
 **voté par nature**

**BUDGET : 01 VILLE DE COMPIEGNE**

**ANNEE 2017**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

## SOMMAIRE

Pages		
	<b>I - Informations générales</b>	
1	A - Informations statistiques, fiscales et financières	
2	B - Modalités de vote du budget	
	<b>II - Présentation générale du budget</b>	
3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	
4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	
5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	
6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
7	B2 - Balance générale du budget - Recettes	
	<b>III - Vote du budget</b>	
8-10	A1 - Section de fonctionnement - Détails des dépenses - Articles	
11-12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	
13-14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	
15-16	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	
17-18	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	
	<b>IV - Annexes</b>	
	<b>A - Eléments du bilan</b>	
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Néant
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Néant
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Néant
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Néant
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	Néant
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Néant
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Néant
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Néant
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Néant
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Néant
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Néant
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Néant
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Néant
	A4 - Etat des provisions	Néant
	A5 - Etalement des provisions	Néant
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Néant
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Néant
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)	Néant
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest.(2)	Néant
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Néant
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Néant
	A8 - Etat des charges transférées	Néant
	<b>B - Engagements hors bilan</b>	
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Néant
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	Néant
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Néant
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Néant
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Néant
	B1.6 - Etat des engagements reçus	Néant
19	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Néant
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Néant
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Néant
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
	C1 - Etat du personnel	Néant
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Néant
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Néant
	C3.2 - Liste des établissements publics créés	Néant
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Néant
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Néant
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	Néant
	D2 - Arrêté et signatures	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n°NOR : NTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan. Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

<b>Code INSEE</b>	<b>216001586</b>	<b>BP 2017</b>
-------------------	------------------	----------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>1 - INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

Informations statistiques	
Population totale (colonne h du recensement INSEE )	42 184
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> )	318
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE (ARC)	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
48 868 336 €	54 702 963 €	Potentiel fiscal : 1 150 € Potentiel financier : 1 288 €	1 152 €	1 309 €

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 249	1 240
2	Produit des impositions directes/population	637	585
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 309	1 478
4	Dépenses d'équipement brut/population	159	334
5	Encours de la dette/population	1 096	1 063
6	DGF/population	148	286
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	62.92%	57.50%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	N/A	N/A
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)(4)	75.25%	N/C
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	102.65%	90.90%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	12.11%	22.60%
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (2)	83.71%	71.90%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. article L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 DU CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération,...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

**POUR MÉMOIRE (1)**

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (2) du **Chapitre** pour la section de fonctionnement,
  - au niveau (2) du **Chapitre** pour la section d'investissement.
    - (3) sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
    - (4) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....  
 .....

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

- III - Les provisions sont (5) :  
 semi-budgétaires

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget

- ~~primitif~~ ou cumulé - de l'exercice précédent (2)

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

~~sans reprise des résultats de l'exercice N-1~~

~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1~~

avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

- budgétaires (délibération n°..... du .....

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2017  
 Date de réception préfecture : 22/12/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	327 191.00	327 191.00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
		(si déficit)	(si excédent)
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>327 191.00</b>	<b>327 191.00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	15 000.00	15 000.00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>342 191.00</b>	<b>342 191.00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT)

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 958 000.00		-190 969.00	-190 969.00	13 767 031.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	33 542 000.00		513 900.00	513 900.00	34 055 900.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 780.00				29 780.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 120 220.00		-10 790.00	-10 790.00	4 109 430.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>51 650 000.00</b>		<b>312 141.00</b>	<b>312 141.00</b>	<b>51 962 141.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	1 470 000.00				1 470 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	283 000.00		15 050.00	15 050.00	298 050.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>53 403 000.00</b>		<b>327 191.00</b>	<b>327 191.00</b>	<b>53 730 191.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	3 093 000.00				3 093 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 620 000.00				1 620 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 713 000.00</b>				<b>4 713 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>58 116 000.00</b>		<b>327 191.00</b>	<b>327 191.00</b>	<b>58 443 191.00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	=
---	---

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>58 443 191.00</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	485 097.00				485 097.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 125 000.00		36 000.00	36 000.00	3 161 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	41 708 871.00		190 441.00	190 441.00	41 899 312.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 339 375.91		51 750.00	51 750.00	10 391 125.91
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	642 000.00		29 000.00	29 000.00	671 000.00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>56 300 343.91</b>		<b>307 191.00</b>	<b>307 191.00</b>	<b>56 607 534.91</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	100.00				100.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	290 000.00		20 000.00	20 000.00	310 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>56 590 443.91</b>		<b>327 191.00</b>	<b>327 191.00</b>	<b>56 917 634.91</b>
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	125 000.00				125 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>125 000.00</b>				<b>125 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>56 715 443.91</b>		<b>327 191.00</b>	<b>327 191.00</b>	<b>57 042 634.91</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 400 556.09</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>58 443 191.00</b>
--	----------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)</b>	<b>4 588 000.00</b>
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	477 662.52		-23 800.00	-23 800.00	454 062.52
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	682 247.00				682 247.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 228 325.65		50 800.00	50 800.00	1 279 125.65
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 176 351.46		-15 000.00	-15 000.00	4 161 351.46
	Total des opérations d'équipement	3 070 568.77				3 070 568.77
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 635 355.40</b>		<b>12 000.00</b>	<b>12 000.00</b>	<b>9 647 355.40</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	31 800.00				31 800.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 082 000.00				4 082 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000.00				2 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 115 800.00</b>				<b>4 115 800.00</b>
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 751 155.40</b>		<b>12 000.00</b>	<b>12 000.00</b>	<b>13 763 155.40</b>
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	125 000.00				125 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	69 000.00		3 000.00	3 000.00	72 000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>194 000.00</b>		<b>3 000.00</b>	<b>3 000.00</b>	<b>197 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 945 155.40</b>		<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>13 960 155.40</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 275 936.16
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 236 091.56</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 157 883.78		306 400.00	306 400.00	3 464 283.78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	4 308 000.00				4 308 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	26 000.00				26 000.00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 491 883.78</b>		<b>306 400.00</b>	<b>306 400.00</b>	<b>7 798 283.78</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	993 000.00				993 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)	1 817 207.78				1 817 207.78
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00				2 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 135 000.00		-294 400.00	-294 400.00	840 600.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 947 207.78</b>		<b>-294 400.00</b>	<b>-294 400.00</b>	<b>3 652 807.78</b>
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>11 439 091.56</b>		<b>12 000.00</b>	<b>12 000.00</b>	<b>11 451 091.56</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	3 093 000.00				3 093 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 620 000.00				1 620 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	69 000.00		3 000.00	3 000.00	72 000.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 782 000.00</b>		<b>3 000.00</b>	<b>3 000.00</b>	<b>4 785 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 221 091.56</b>		<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>16 236 091.56</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 236 091.56</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)</b>	<b>4 588 000.00</b>
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le

Accusé de réception en préfecture

060-216001586-20171215-02CM151217-DE

Date de télétransmission : 22/12/2017

Date de réception préfecture : 22/12/2017

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-190 969.00		-190 969.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	513 900.00		513 900.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-10 790.00		-10 790.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 050.00		15 050.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>327 191.00</b>		<b>327 191.00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>327 191.00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	-23 800.00		-23 800.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	50 800.00		50 800.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	-15 000.00	3 000.00	-12 000.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>12 000.00</b>	<b>3 000.00</b>	<b>15 000.00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 000.00</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

Accusé de réception en préfecture  
060.216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	36 000.00		36 000.00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES	190 441.00		190 441.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	51 750.00		51 750.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 000.00		29 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00		20 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>327 191.00</b>		<b>327 191.00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>327 191.00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	306 400.00		306 400.00
15	PROVISIONS RISQUEES ET CHARGES (4)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		3 000.00	3 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS	-294 400.00		-294 400.00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>12 000.00</b>	<b>3 000.00</b>	<b>15 000.00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	
-----------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 000.00</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de relancer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Y compris des provisions budgétaires.

(5) Les opérations de rattachement des comptes de tiers figurent sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) Le solde de liaison des comptes de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 958 000.00	-190 969.00	-190 969.00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	1 064 500.00		
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	356 000.00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	1 323 800.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	1 605 250.00		
60621	COMBUSTIBLES	3 500.00		
60622	CARBURANTS	204 000.00		
60623	ALIMENTATION	174 788.00	-3 000.00	-3 000.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	159 200.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	102 350.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	189 680.00		
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	105 000.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	55 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	35 580.00	-2 000.00	-2 000.00
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	75 900.00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	94 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	685 870.00	-10 000.00	-10 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	512 050.00		
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	9 600.00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	275 000.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	579 870.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	305 350.00	-54 000.00	-54 000.00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	978 300.00	-10 000.00	-10 000.00
615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	322 380.00	-5 000.00	-5 000.00
615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	10 700.00		
615231	ENTRETIEN VOIRIES	452 000.00	-30 000.00	-30 000.00
615232	ENTRETIEN DES RESEAUX	162 600.00	-10 000.00	-10 000.00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	80 000.00	-10 000.00	-10 000.00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	172 610.00	-15 000.00	-15 000.00
6156	MAINTENANCE	808 420.00		
6161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUES	378 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	72 000.00	-10 000.00	-10 000.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	18 680.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	109 800.00	-1 200.00	-1 200.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	677 900.00	-14 000.00	-14 000.00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	6 000.00	-2 600.00	-2 600.00
6226	HONORAIRES	138 950.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	66 000.00		
6228	DIVERS	40 700.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	26 500.00	-1 000.00	-1 000.00
6232	FETES ET CEREMONIES	312 310.00	-1 169.00	-1 169.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	9 800.00		
6237	PUBLICATIONS	99 800.00		
6238	DIVERS	37 600.00	-500.00	-500.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	203 822.00		
6248	DIVERS	8 000.00		
6257	RECEPTIONS	16 640.00		
		1 000.00		
		71 300.00	-2 000.00	-2 000.00

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	96 500.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	194 200.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 000.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	56 100.00	-6 000.00	-6 000.00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	29 900.00	-2 000.00	-2 000.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	62 000.00		
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	153 000.00		
63512	TAXES FONCIERES	155 000.00	-1 500.00	-1 500.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 000.00		
6353	IMPOTS INDIRECTS	1 000.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	7 000.00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	1 200.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>33 542 000.00</b>	<b>513 900.00</b>	<b>513 900.00</b>
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP	1 490 000.00	12 700.00	12 700.00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	157 080.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION	178 650.00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	14 386 670.00	300 000.00	300 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	586 050.00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	2 576 400.00		
64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	4 491 100.00	60 000.00	60 000.00
64138	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL NON TITULAIRE	300.00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	312 000.00	90 000.00	90 000.00
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	83 000.00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	3 790 400.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	4 705 600.00	50 000.00	50 000.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	240 000.00		
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	6 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	61 150.00		
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	7 600.00		
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	365 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	85 000.00	1 200.00	1 200.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	20 000.00		
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>29 780.00</b>		
7391172	DEGREVEMENT DE TAXE D HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	29 780.00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 120 220.00</b>	<b>-10 790.00</b>	<b>-10 790.00</b>
6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF	370 000.00		
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	298 500.00		
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	2 100.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	24 500.00		
6535	FORMATIONS ELUS	2 500.00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	14 000.00		
6542	CREANCES ETEINTES	15 000.00	-6 700.00	-6 700.00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS ORGANISMES DE GROUPEMENT	279 795.00		
6556	CONTINGENTS PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES INDEMNITES LOGMT INSTITUTEURS	1 000.00		
65732	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA REGION	20 600.00		
657362	SUBVENTION C.C.A.S.	350 000.00		
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	2 742 225.00	-4 090.00	-4 090.00
Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20171215-02CM151217-DE Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 22/12/2017				
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>		<b>51 650 000.00</b>	<b>312 141.00</b>	<b>312 141.00</b>

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)	1 470 000.00		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	1 457 000.00		
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	1 000.00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	7 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	5 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	283 000.00	15 050.00	15 050.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	30 000.00		
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PENALES	950.00		
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTIS	118 000.00		
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	5 250.00	-1 700.00	-1 700.00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	52 800.00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 000.00		
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	65 000.00	16 750.00	16 750.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>53 403 000.00</b>	<b>327 191.00</b>	<b>327 191.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 093 000.00		
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	1 620 000.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 380 000.00		
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	240 000.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 713 000.00</b>		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 713 000.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>58 116 000.00</b>	<b>327 191.00</b>	<b>327 191.00</b>

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>327 191.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Cf. Modalités de vote I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).  
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	485 097.00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	485 097.00		
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	20 000.00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 125 000.00	36 000.00	36 000.00
7018	AUTRES	6 000.00		
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	40 000.00	20 000.00	20 000.00
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE PUBLIQUE	128 000.00		
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	273 000.00		
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	102 000.00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	201 500.00		
70631	REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	465 000.00		
70632	REDEVANCES A CARACTERE DE LOISIRS	146 000.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	369 000.00		
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT	844 000.00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	24 300.00		
7078	AUTRES MARCHANDISES	10 000.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	2 600.00		
70845	MISE A DISPOSITION PERSONNEL FACTUREE DOM.GFP	40 000.00		
70846	MISE A DISPOSIT DE PERSONNEL AU GFP DE RATTACHT	262 600.00		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	17 000.00		
70876	REMBOURST DE FRAIS PAR LE GFP DE RATTACHT	137 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	57 000.00	16 000.00	16 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	41 708 871.00	190 441.00	190 441.00
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	27 082 871.00		
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	40 000.00		
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	10 832 000.00		
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	1 082 000.00		
73221	FNGIR	25 000.00		
7336	DROITS DE PLACE	112 000.00		
7337	DROITS DE STATIONNEMENT	240 000.00	70 000.00	70 000.00
7351	TAXE SUR CONSOMMATION FINALE ELECTRICITE	730 000.00		
7368	TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE	100 000.00		
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	1 415 000.00	120 441.00	120 441.00
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	50 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 339 375.91	51 750.00	51 750.00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	4 103 895.00		
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 186 568.00		
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	219 461.00		
744	FCTVA	90 000.00		
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	2 294.91		
74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	632 510.00	40 000.00	40 000.00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	38 500.00	4 750.00	4 750.00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	61 000.00	7 000.00	7 000.00
74741	PART.COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 000.00		
74748	PART.COMMUNES HORS GROUPT	2 000.00		
74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	96 000.00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	1 806 980.00		
748314	DOTATION UNIQUE COMPENDATION TAXE PROFESSIONNELLE	26 489.00		
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	238 245.00		
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	787 833.00		
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	6 100.00		
7485	DOTATION TITRES SECURISES	25 000.00		
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 500.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	642 000.00	29 000.00	29 000.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	444 600.00	20 000.00	20 000.00
753	PRODUITS DIVERSES DE GESTION COURANTE	106 000.00	9 000.00	9 000.00
754	REVENUS DES CONCESSIONNAIRES	91 400.00		
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)</b>	<b>56 300 343.91</b>	<b>307 191.00</b>	<b>307 191.00</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM161217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	100.00		
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	100.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	290 000.00	20 000.00	20 000.00
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	1 000.00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	5 000.00		
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	10 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	274 000.00	20 000.00	20 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>56 590 443.91</b>	<b>327 191.00</b>	<b>327 191.00</b>

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	125 000.00		
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000.00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	75 000.00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>125 000.00</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>56 715 443.91</b>	<b>327 191.00</b>	<b>327 191.00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
-----------------------------------	--

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>327 191.00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	477 862.52	-23 800.00	-23 800.00
2031	FRAIS D'ETUDES	402 252.52	2 200.00	2 200.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	75 610.00	-26 000.00	-26 000.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	682 247.00		
204132	SUB EQUIPT VERSEES AU DEPARTEMENT BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	88 000.00		
2041512	SUBVENTION EQUIPEMENT GFP DE RATTACHEMENT BÂT. ET INSTALLATIONS	545 000.00		
20422	SUBVENTION EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVEES	49 247.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 228 325.65	50 800.00	50 800.00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	14 899.84		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	41 908.00		
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	223 822.31		
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART		5 000.00	5 000.00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	416 020.00	25 800.00	25 800.00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	154 448.30		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	80 953.10	-7 000.00	-7 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	298 274.10	27 000.00	27 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	4 176 351.46	-15 000.00	-15 000.00
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	69 086.40		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	1 904 415.68	-15 000.00	-15 000.00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 738 097.38		
2316	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	61 724.00		
2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	377 028.00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 000.00		
	Opérations d'équipement n°. (5)	3 070 568.77		
2008	RENOVATION URBAINE	129 464.35		
201101	AMENAGEMENT COEUR DE VILLE	125 566.06		
201104	BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE	80 000.00		
201201	RESTRUCTURATION MUSEE VIVENEL	13.94		
201401	MISE AUX NORMES PATINOIRE MERCIERES	935 231.16		
201501	RESTAURATION EGLISE SAINT JACQUES	307 614.70		
201601	AMENAGEMENT CANTINE ROYALLIEU	684 678.56		
201701	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ROYALLIEU	30 000.00		
201702	LUMINAIRES A LEDS	778 000.00		
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 635 355.40</b>	<b>12 000.00</b>	<b>12 000.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	31 800.00		
102296	REPRISE SUR TAXE AMENAGEMENT	31 800.00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 082 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	4 072 500.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00		
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	7 500.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000.00		
274	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS	2 000.00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 115 800.00</b>		
	opérations pour compte de tiers			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>13 751 155.40</b>	<b>12 000.00</b>	<b>12 000.00</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	125 000.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	75 000.00		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	70 000.00		
139151	SUB EQUIPT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT GROUPEMENT	1 000.00		
13918	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	4 000.00		
	Charges transférées (9)	50 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	50 000.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	69 000.00	3 000.00	3 000.00
2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	69 000.00		
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		3 000.00	3 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>194 000.00</b>	<b>3 000.00</b>	<b>3 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>13 945 155.40</b>	<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	
----------------------------	--

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 000.00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation>>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 157 883.78	306 400.00	306 400.00
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	33 000.00		
1313	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	72 000.00		
13151	SUB EQUIP TRANSFERABLE GFP DE RATTACHT	113 000.00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES AUTRES	34 000.00		
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	649 676.54	219 000.00	219 000.00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	185 899.58		
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	846 607.66	64 400.00	64 400.00
13251	SUBV.EQUIPT N.TRANSFERABLE GFP DE RATTACHAMENT	258 700.00		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	245 000.00	23 000.00	23 000.00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	412 000.00		
1342	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AMENDES DE POLICE	308 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	4 308 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	4 308 000.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	26 000.00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 000.00		
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 491 883.78</b>	<b>306 400.00</b>	<b>306 400.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 810 207.78		
10222	F.C.T.V.A.	750 000.00		
10226	TAXE D AMENAGEMENT	243 000.00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 817 207.78		
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 135 000.00	-294 400.00	-294 400.00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 947 207.78</b>	<b>-294 400.00</b>	<b>-294 400.00</b>
	Opé. pour compte de tiers n°...(5)			
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>11 439 091.56</b>	<b>12 000.00</b>	<b>12 000.00</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 093 000.00		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	1 620 000.00		
28031	FRAIS D'ETUDES	56 000.00		
2804111	AMORT SUB EQUIPT ETAT ETUDES	1 500.00		
2804132	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPT DEPART BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	160 000.00		
28041512	AMORT SUBVENTION EQUIPEMENT GFP DE RATTACHEMENT	207 000.00		
2804172	AMORT SUB EQUIPT ETAB.PUB.LOCAUX	17 000.00		
280422	AMORT. SUBV. PERS. DE DT PRIVE	21 000.00		
2804412	AMORT SUB EQUIPT EN NATURE ORG PUBLIC	60 000.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	70 000.00		
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS	16 000.00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	119 000.00		
281571	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES MATERIEL ROULANT	2 500.00		
281578	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES AUTRE MATERIEL ET OUT.VOIRIE	76 000.00		
28158	AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	25 000.00		
281788	AUTRES	17 000.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	55 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	135 000.00		
28184	MOBILIER	73 000.00		
28188	AUTRES	269 000.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	240 000.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 713 000.00</b>		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	69 000.00	3 000.00	3 000.00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	69 000.00		
2031	FRAIS D'ETUDES		3 000.00	3 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 782 000.00</b>	<b>3 000.00</b>	<b>3 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>16 221 091.56</b>	<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
+	
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 000.00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201601(1)  
LIBELLE : AMENAGEMENT CANTINE ROYALLIEU

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
<b>DEPENSES</b>		35 321.44				
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
2164	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER					
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	35 321.44				
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	35 321.44				
	Autres					

RECETTES (répartition) Pour information		Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>			23 000.00
13	Subventions d'investissement		23 000.00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT		23 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	23 000.00
---	-----------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201702(1)  
LIBELLE : LUMINAIRES A LEDS

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
<b>DEPENSES</b>						
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES					
	Autres					

RECETTES (répartition) Pour information		Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>			219 000.00
13	Subventions d'investissement		219 000.00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS		219 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	219 000.00
---	------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B1.7</b>

ASSOCIATIONS	2017		
	Subvention ordinaire accordée au BP 2017	Subvention ordinaire proposée en DM3	Subvention exceptionnelle proposée en DM3
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>312 900</b>	<b>5 410</b>	<b>17 050</b>
<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS - NON CLASSEES AILLEURS (025)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300</b>
LES 4 ZART'L	0	0	300
<b>JUMELAGES (048)</b>	<b>950</b>	<b>0</b>	<b>750</b>
COMPIEGNE BURY SAINT-EDMUNDS	475	0	250
COMPIEGNE LANDSHUT	475	0	500
<b>ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRÉ (212)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200</b>
FSE COLLEGE JACQUES MONOD	0	0	200
<b>ENCOURAGEMENT AUX SOCIETES CULTURELLES (30)</b>	<b>250 200</b>	<b>0</b>	<b>15 500</b>
ASSOCIATION DIALOG - Echange Multimédia/France/Ukraine/Europe/Monde	200	0	500
C.A.C.C.V. - THEATRE IMPERIAL	250 000	0	15 000
<b>COLONIES DE VACANCES (423)</b>	<b>61 750</b>	<b>5 410</b>	<b>0</b>
BOURSES DE VACANCES	61 750	5 410	0
<b>AUTRES AIDES SOCIALES (524)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300</b>
CAZAC COMITE D'ANIMATION DE LA ZAC	0	0	300

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-02CM151217-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**3 - Admission en non-valeur de créances éteintes**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
22 décembre 2017

Date d'affichage :  
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
22 décembre 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

### 3 - Admission en non-valeur de créances éteintes

---

Monsieur Le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir de recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

De plus, certains de ces titres sont désormais devenus irrécouvrables en raison de décisions de justice et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision en Conseil municipal.

En ce qui concerne les particuliers, l'extinction de la dette fait suite à la décision de la commission de surendettement, qui après examen des dossiers, a estimé que les familles étaient dans l'incapacité d'honorer leur dette.

Pour la ville de Compiègne, ces dettes correspondent pour la plupart à des impayés de cantine. Elles s'élèvent au total à la somme de 8 208,61 € sur la période 2013-2016.

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater l'extinction des titres émis pour un montant total de 8.208,61 euros
- de procéder à leur admission en non-valeur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017 - compte 6542.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**CONSTATE** l'extinction des titres émis pour un montant total de 8.208,61 euros,

**PROCEDE** à leur admission en non-valeur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017 - compte 6542.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**4 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
22 décembre 2017

Date d'affichage :  
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
22 décembre 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN



#### 4 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

---

Monsieur Le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir de recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

Ces titres ont été émis à l'encontre des familles fréquentant les structures municipales et concernent pour l'essentiel des dettes de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs.

Dans la plupart des cas, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la DGFIP se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ou de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite.

La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 13.522,71 euros.

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de constater, sur la proposition de Monsieur le Receveur Municipal, le caractère irrécouvrable des titres émis pour un montant total de 13.522,71 euros.

- de procéder à leur admission en non-valeur pour créances irrécouvrables. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017 - compte 6541.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**CONSTATE** le caractère irrécouvrable des titres émis pour un montant total de 13.522,71 euros,

**DECIDE** de procéder à leur admission en non-valeur pour créances irrécouvrables,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017 - compte 6541.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

5 - Indemnité de conseil au Receveur Municipal

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
22 décembre 2017

Date d'affichage :  
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
22 décembre 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## 5 - Indemnité de conseil au Receveur Municipal

---

En application de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n°82.279 du 19 novembre 1982, la commune a la faculté d'allouer une indemnité de conseil au comptable du trésor.

Celui-ci assure, outre ses fonctions de comptable principal des communes, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est facultative et personnelle et peut être octroyée pour la durée du mandat de l'assemblée municipale.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'octroyer une indemnité de gestion à Monsieur Philippe RAMON, nouveau comptable public arrivé en fonction au 01/10/2017 et ce pour la durée restante du présent mandat,

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,


**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et intégrera les changements de trésoriers au cours de l'année 2017. Ainsi, l'indemnité sera ventilée au prorata du temps d'activité de chaque trésorier sur l'exercice 2017 :

Madame Francine BOULARD pour 270 jours  
Monsieur Philippe RAMON pour 90 jours

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**6 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2018 – Dépenses d'investissement**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
22 décembre 2017

Date d'affichage :  
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## 6 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2018 - Dépenses d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, pour l'exercice 2018, le volume maximum des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif est de 1.684.800 €, montant qui ressort du calcul suivant :

Budget Principal	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2017	6.739.200 €	Chapitres 20, 204, 21 et 23
Dépenses pouvant être engagées, liquidées, mandatées avant le vote du budget primitif 2018.	1 684 800 €	soit le ¼ de la somme précédente

Au titre de cette enveloppe seront engagées prioritairement les opérations suivantes :

- ✓ la contribution due à l'Agglomération pour les bassins d'orages et les eaux pluviales,
- ✓ les travaux de rénovation de l'éclairage public
- ✓ Le démarrage des programmes annuels d'amélioration de la voirie,
- ✓ Le renforcement des liaisons piétonnes et cyclistes,
- ✓ les travaux de réfection et de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux,
- ✓ les acquisitions de matériel Informatique, de logiciels, et de mobilier utiles au fonctionnement des services municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2018 avant le vote du budget correspondant à cet exercice, dans les conditions et limites fixées à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**7 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2018 – Versement de subventions de fonctionnement**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
19 décembre 2017

Date d'affichage :  
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN



## 7 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2018 - Versement de subventions de fonctionnement

Certaines associations sollicitent le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'une subvention calculée sur la base de 3/12° au plus de la subvention de fonctionnement obtenue au budget primitif de l'exercice 2017 :

	SUBVENTION BP 2017	MONTANT ANTICIPE 2018
L'Association "Les Notes Bleues"	22.500	5.600
Le Comité des Œuvres Sociales	59.000	14.700
Le C.A.C.C.V	406.125	101.500
Le C.A.C.C.V - Théâtre Impérial	250.000	62.500
La Crèche de l'Abbaye	226.000	56.500
La Crèche Croix Rouge	557.000	139.200
L'Association "Un Château pour Un Emploi"	40.000	10.000
L'Association "Les amis du Festival Historique de Compiègne"	12.500	3.100
L'Association Jeunesse et Natation de Compiègne	22.000	5.500
Le Rugby Club Compiégnois	97.000	24.200
L'Association Compiègne Handball Olympique	41.000	10.200
L'Association "Hockey Club Compiégnois"	13.800	3.400
L'Association "Stade Compiégnois Basket Ball"	16.000	4.000
Le Skating Club de Compiègne	13.800	3.400
Allocations Municipales pour séjours de vacances	61.750	15.400

Il est précisé que ces subventions ne sont versées que sur demande expresse des associations et que les sommes allouées viendront en déduction des montants votés dans le cadre du budget primitif 2018.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2018 – article 6574.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTÉ** le versement d'une avance sur subvention pour les associations désignées précédemment,

**AUTORISE** pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12<sup>ème</sup> au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2017,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2018 – article 6574.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017**

**8 - Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2011 et suivants**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
19 décembre 2017

Date d'affichage :  
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## 8 - Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2011 et suivants

---

En application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, il est communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France concernant les exercices 2011 et suivants et de la réponse apportée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce document, joint à la convocation des membres du Conseil Municipal, donne lieu, en séance, à un débat.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC, pour les exercices 2011 et suivants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



Arras, le 13 JUIN 2017

**Le président**

Loi. 1657

Dossier suivi par : Isabelle Lhomme, greffier  
T 03 21 50 75 06  
Mél. : npdcp-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2016-0143

**Objet :** notification du rapport d'observations définitives  
et de sa réponse.

**P.J. :** 1 rapport.

**Envoi dématérialisé avec accusé de réception**

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre conseil communautaire. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre conseil communautaire et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

**Monsieur Philippe Marini**

Président de la communauté d'agglomération  
de la région de Compiègne

Place de l'Hôtel de Ville  
CS 10007

Accusé de réception en préfecture  
060-216001686-20171215-08CME1217-DEX  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Conformément à l'article L. 243-9 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre conseil communautaire, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*.

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Frédéric Advielle



# Rapport d'observations définitives et sa réponse

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

(Département de l'Oise)

*Exercices 2011 et suivants*

Observations délibérées le 2 mars 2017

## SOMMAIRE

SYNTHÈSE .....	4
RAPPELS À LA RÉGLEMENTATION .....	5
RECOMMANDATIONS .....	6
<b>I. PROCÉDURE</b> .....	<b>7</b>
<b>II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES</b> .....	<b>7</b>
<b>I - PRÉSENTATION</b> .....	<b>7</b>
A - L'ENVIRONNEMENT .....	7
B - LES PARTENARIATS .....	8
C - LES RESSOURCES HUMAINES .....	10
1 - Les effectifs .....	10
2 - La mutualisation .....	10
3 - L'évolution des charges de personnel .....	12
a - L'accroissement des charges .....	12
b - La masse salariale du budget principal .....	12
4 - L'examen de situations individuelles .....	13
a - L'attribution d'un logement de fonction .....	13
b - Les conditions de renouvellement de contrats .....	13
c - Le remisage à domicile des véhicules .....	14
<b>II - LA QUALITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b> .....	<b>14</b>
A - LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE .....	14
1 - L'information présentée lors du débat d'orientations budgétaires .....	14
2 - La qualité de la prévision des recettes et dépenses .....	15
a - En section d'investissement .....	15
b - En section de fonctionnement .....	15
c - Les restes à réaliser .....	15
1) En dépenses d'investissement .....	15
2) En recettes d'investissement .....	16
3 - L'information jointe aux budgets et comptes administratifs .....	16
B - LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE .....	17
1 - Les écritures impactant le bilan .....	17
2 - Les engagements hors bilan : les garanties d'emprunts .....	18
3 - Les écritures impactant le compte de résultat .....	19
a - Charges, produits, provisions et créances .....	19
b - Les amortissements .....	20
C - L'ORGANISATION DE LA FONCTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE .....	21
D - LE CONTRÔLE DES RÉGIES .....	21
<b>III - L'ANALYSE FINANCIÈRE</b> .....	<b>21</b>
A - L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE .....	21
1 - Les agrégats consolidés .....	22
a - L'autofinancement .....	22
b - La situation bilancielle .....	22
2 - Le budget principal .....	23
a - La section de fonctionnement .....	23
b - La section d'investissement .....	24
c - La situation bilancielle .....	25
3 - Le budget « zone d'aménagement » .....	25
a - Le solde d'exécution et le résultat de fonctionnement .....	26
b - La situation bilancielle .....	27



IV - LES ZONES D'AMÉNAGEMENT .....	29
A - LES MARCHÉS PUBLICS LIÉS AUX OPÉRATIONS.....	29
1 - Marché « aménagement des voiries de la ZAC des deux rives » .....	30
2 - Marché « études techniques ZAC du camp des sablons ».....	30
3 - Marché « reconversion du site de l'école d'état-major » .....	30
B - LA ZAC DES DEUX RIVES.....	31
C - LA ZAC DU CAMP DES SABLONS .....	32
D - DEUX GRANDS PROJETS EN COURS .....	33
1 - L'école d'état-major .....	33
2 - L'acquisition foncière du haras de Compiègne .....	34

## Synthèse

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne, l'une des trois que compte le département de l'Oise, était constituée de la ville-centre de Compiègne (plus de 40 000 habitants) et de 15 communes rurales, soit un total d'environ 70 500 habitants. La densité moyenne sur ce territoire est de 338,5 habitants au km<sup>2</sup>, largement supérieure à celle de l'Oise et de l'ancienne région Picardie. La communauté d'agglomération vient de fusionner, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la communauté de communes de la Basse Automne.

La progression très significative des effectifs (89 emplois pourvus en 2011, 135 en 2016), est en partie due à des transferts de personnel vers l'établissement public de coopération intercommunale. Elle s'est accompagnée d'un renforcement de la qualification des agents et aussi d'un accroissement sensible des charges de personnel. La mutualisation entre communes membres s'est limitée initialement à la direction générale mais le schéma adopté en juin 2016 prévoit son extension à différents services.

La fiabilité des documents financiers et comptables peut être améliorée, tant du point de vue des annexes aux budgets et comptes administratifs que de l'inventaire et des amortissements.

La communauté d'agglomération a fait le choix d'isoler dans douze budgets annexes la gestion financière et comptable de certaines de ses compétences. Le résultat consolidé est principalement dépendant du budget principal et du budget annexe « aménagement ». Tous deux possèdent, en particulier, une dette financière élevée mais composée d'emprunts aux risques relativement faibles. La situation financière globale n'inspire pas d'inquiétude, malgré une dette consolidée par habitant nettement supérieure aux communautés d'agglomération de taille comparable.

Les deux plans pluriannuels d'investissements existants pour le budget principal et celui de l'aménagement ont un horizon de trois ans, trop réduit pour permettre une véritable programmation, ce qui se traduit notamment par un faible taux d'exécution par rapport aux prévisions budgétaires.

La communauté d'agglomération fusionnée devra donc tenir compte de l'endettement transféré pour établir sa future politique d'investissement.

Le budget aménagement est régulièrement abondé par une subvention annuelle qualifiée d'« exceptionnelle » mais pourtant récurrente du budget principal, qui s'apparente donc davantage à une subvention d'équilibre. Celle-ci devrait être ajustée en fonction du niveau du résultat. Un niveau de stocks important traduit à la fois la volonté de la communauté d'agglomération d'acquérir des zones d'aménagement et sa réticence à mettre trop de biens en vente. Des projets d'envergure, suite au désengagement de l'État (défense et institut français du cheval et de l'équitation), nécessitent en effet une mise progressive des biens sur le marché pour ne pas le déstabiliser.

<b>Rappels à la réglementation</b>				
	<i>Réalisé</i>	<i>En cours de réalisation</i>	<i>Non réalisé</i>	<i>Page</i>
1. Présenter un rapport annuel aux organes délibérants des collectivités actionnaires de la société publique locale « Le Tigre », conformément aux articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.	X			9
2. Transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, conformément aux articles L. 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales.		X		14
3. Suivre annuellement les mises à disposition de véhicule, conformément à l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales.		X		14
4. Établir les annexes obligatoires aux budgets et comptes administratifs prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales : comptes certifiés des organismes bénéficiaires de montants supérieurs à 75 000 € ; annexe A3 « Méthode utilisées pour les amortissements » ; comptes certifiés des organismes auxquels l'établissement a accordé une garantie d'emprunt.		X		17
5. Procéder, dès l'achèvement des opérations d'équipement et de leur mise en service, aux écritures comptables de transfert du compte 23 « Immobilisations en cours » au compte 21 « Immobilisations en service » et aux inscriptions en dotations aux amortissements, comme précisé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.		X		18
6. Les charges et produits à rattacher à chaque exercice et les provisions constituées doivent retracer la situation patrimoniale et financière de l'établissement tel que prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.		X		19
7. Assurer un contrôle des régies par les services de l'ordonnateur, conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.		X		21

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

## Recommandations

Dans la mesure où les recommandations de la chambre ne pourront être mises en œuvre que dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, il est rappelé aux élus communautaires que les points suivants devront faire l'objet d'une attention particulière :

	Réalisée	En cours de réalisation	Non réalisée	Page
8. La chambre renouvelle sa recommandation antérieure, à savoir présenter un budget primitif réaliste.		X		15
9. Délibérer sur les seuils d'amortissement et les types de biens à amortir.		X		20
10. Élaborer des plans pluriannuels d'investissements glissants sur cinq ans pour les budgets les plus importants.			X	25
11. Veiller à la complétude et à la centralisation des dossiers de marchés publics.		X		31

## I. PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne à compter de l'exercice 2011, a été ouvert le 17 juin 2016 par lettre du président de la chambre adressée à M. Philippe Marini, président et ordonnateur sur l'ensemble de la période.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 24 octobre 2016 avec l'ordonnateur.

Lors de sa séance du 23 novembre 2016, la chambre a arrêté des observations provisoires, transmises à l'ordonnateur par courrier du 22 décembre 2016.

Par courrier enregistré au greffe de la juridiction le 21 février 2017, M. Marini a adressé sa réponse à la chambre. Des extraits ont été adressés à des tiers concernés. Une réponse est parvenue à la chambre le 17 février 2017.

Après avoir examiné ces réponses, la chambre, dans sa séance du 21 mars 2017, a arrêté les observations définitives suivantes.

## II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### I - PRÉSENTATION

#### A - L'environnement

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC) recouvre une superficie de 199 km<sup>2</sup>, soit près de 3,5 % du département de l'Oise. Située dans l'arrondissement de Compiègne, ville-centre, cet établissement public de coopération intercommunale recense 70 506 habitants<sup>1</sup>, avec une densité moyenne de 338,5 habitants au km<sup>2</sup>. Celle-ci est largement supérieure à la moyenne du département (137,5 hab./km<sup>2</sup>) et de l'ancienne région Picardie (98,9 hab./km<sup>2</sup>). C'est une zone relativement urbanisée. La communauté d'agglomération est l'une des trois communautés d'agglomération<sup>2</sup> que compte le département de l'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle est constituée de la ville-centre de Compiègne (40 028 habitants) et de 15 communes rurales rassemblant 30 478 habitants.

Monsieur Philippe Marini, maire de la ville de Compiègne, préside la communauté d'agglomération depuis sa création en 2004.

L'établissement public de coopération intercommunale assume de nombreuses compétences communautaires, qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives. Ces compétences l'amènent à participer à de nombreux syndicats.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération a fusionné avec la communauté de communes de la Basse Automne, pour former la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne. Cette nouvelle intercommunalité compte désormais 81 226 habitants. L'ensemble des recommandations s'adressent donc aux nouveaux élus communautaires.

## B - Les partenariats

La collectivité participe à quatre syndicats mixtes. Elle est adhérente du syndicat mixte Oise Aronde (gestion du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et du syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, présidés également par le président de la communauté, ainsi que du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise et de celui du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie.

L'établissement public intercommunal est, par ailleurs, membre de l'association Oise-la-vallée, agence d'urbanisme. Après avoir participé à la maison de l'emploi et de la formation, qui a cessé ses activités le 31 décembre 2014, il intervient désormais au bureau intercommunal de l'emploi, qui fonctionne dans les mêmes locaux que la première structure. Actionnaire de la société publique locale « Le Tigre », société anonyme à conseil d'administration gérant un établissement évènementiel<sup>3</sup> dont le président est M. Marini, la communauté d'agglomération est également membre de l'association Oise Est initiative, plateforme d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Créée en 2013, la société publique locale « Le Tigre<sup>4</sup> » est implantée dans un hangar de l'ancienne base du régiment d'hélicoptères. Ses actionnaires sont la communauté d'agglomération à 75 %, les villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne à 12,5 % chacune. Le hangar est mis à disposition de la société par le biais d'une délégation de service public, subventionnée par l'ARC à hauteur de 50 000 € par an pendant les trois premières années de fonctionnement.

L'objet de la société (article 3 des statuts) est le suivant : « *La société publique locale a pour objet de contribuer au développement économique, évènementiel dans le pays du compiégnois :*

- *gérer, exploiter des biens, services et équipements contribuant au développement économique, évènementiel, et notamment l'espace dénommé le Tigre sur un terrain d'une surface de 70 000 m<sup>2</sup> ;*
- *contribuer à organiser et promouvoir le tourisme d'affaire ;*
- *elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ;*
- *elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. ».*

<sup>3</sup> Les sociétés publiques locales (SPL) sont de création récente, elles ont été introduites dans le droit positif par la loi n° 2010-125 du 28 mai 2010.  
<sup>4</sup> L'objet de la société, tel qu'énoncé à l'article 2 des statuts, est la « société de promotion du compiégnois et d'exploitation de l'espace dénommé le Tigre ».

La délibération du conseil communautaire, dans sa séance du 3 octobre 2013, a porté au point 8 de l'ordre du jour, sur la « *constitution de la société publique locale destinée à l'exploitation du "Tigre"* ». Il y est indiqué : « *Ainsi son activité portera essentiellement sur l'accueil et l'organisation de foires et salons, de congrès et séminaires, de location des espaces du "Tigre" pour l'organisation de concerts, spectacles, salles d'examen ou manifestations privées. La société publique locale aura son siège à l'Hôtel de ville de Compiègne.* »

Ainsi que le montre la convention de délégation de service public, la communauté d'agglomération, qui est propriétaire des locaux et actionnaire majoritaire, s'avère être seule responsable de la délégation.

La création d'une société publique locale n'est possible entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres que lorsque l'objet social se rapporte à une compétence partagée<sup>5</sup>. En l'occurrence, la gestion de l'établissement évènementiel porte sur les domaines économie (foire commerciale) et culturel ou sportif (spectacles, concerts, meetings sportifs), autant de compétences qui se révèlent être d'intérêt communautaire dans la liste des compétences de l'agglomération<sup>6</sup>. De ce fait, ni la ville de Compiègne, ni celle de Margny-lès-Compiègne, qui ne disposent plus des compétences concernées, ne pouvaient être actionnaires de la société publique locale.

La chambre estime donc que cette société publique locale ne pouvait pas être ainsi constituée. La création d'une régie aurait été plus judicieuse.

Par ailleurs, l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée* » ; ce même article dispose que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires devront se prononcer sur le rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance* ».

Si les documents constitutifs de la société publique locale et de la délégation de service public prévoient bien ces dispositions, il s'avère que l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération n'avait, lors de l'instruction, été destinataire d'aucun rapport annuel écrit depuis la création de la société « Le Tigre ».

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'un rapport d'activités portant sur les années 2014 et 2015 a été présenté au conseil d'agglomération le 15 décembre 2016, et que celui relatif à l'année 2016 sera présenté courant 2017.

<sup>5</sup> Circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011, du ministre délégué chargé des collectivités locales, aux préfets, page 5.

<sup>6</sup> Les compétences de la communauté d'agglomération présentées (voir *infra*) ne font d'ailleurs état d'aucune manifestation propre aux villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne et mentionnent « *un public essentiellement régional avec un exceptionnellement 500 km pour certains évènements...* ».

## C - Les ressources humaines

### 1 - Les effectifs

Les effectifs de la communauté ont évolué de 51 %, passant de 89 emplois pourvus en 2011, auxquels s'ajoutent cinq contrats de droit privé (contrats d'accès à l'emploi), à 135 emplois pourvus en juillet 2016 pour un effectif budgété de 139 agents. 13 contrats de droit privé (contrats d'accès à l'emploi, apprentis) viennent s'y ajouter en 2016. Une partie de cette forte augmentation s'explique par la mutualisation intervenue avec la ville-centre, ce qui a conduit à affecter du personnel de la ville de Compiègne à l'établissement public de coopération intercommunale (voir *infra*). L'ordonnateur explique également, dans sa réponse, cette augmentation par la mise en place des services « droit des sols et SIG<sup>7</sup> au niveau du pays compiégnais » et du centre de supervision intercommunal, services donnant lieu à refacturation aux communes adhérentes.

Le nombre d'agents de catégorie A, occupant des fonctions de direction et de conception, est passé de 26 à 35 entre 2011 et 2015, représentant désormais près de 32 % de l'effectif<sup>8</sup>. Ce taux était de 30 % en 2014<sup>9</sup>, ce qui était supérieur au taux relevé la même année (25,8 %) dans une étude sur « la fonction publique territoriale »<sup>10</sup>.

En 2015, les emplois d'exécution de catégorie C représentaient la moitié des emplois communautaires, contre 60 % en 2011.

Sur la période 2011-2015, la part des emplois d'encadrement occupés par des agents non-titulaires de la fonction publique est en régression, passant de près de 27 % à 15 %. Le poids de la filière administrative est bien plus important que celui constaté dans les autres établissements publics de coopération intercommunale de taille comparable (63 % en 2014 contre 24,08 %) et représente le double de celui de la filière technique.

Au 31 décembre 2015, sur les 107 agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, 5 sont en disponibilité, 6 sont détachés au sein de la commune centre et 1 agent est mis à disposition d'une autre structure. Inversement, l'ARC accueille 2 agents de la fonction publique d'État.

### 2 - La mutualisation

Au 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'ARC et la ville de Compiègne ont mutualisé leurs directions dans un organigramme unique comprenant un directeur général des services (DGS) commun et six chefs de pôle, directeurs généraux adjoints. Cette mutualisation s'est concrétisée par une proposition de convention financière présentée à l'assemblée délibérante de l'ARC le 17 décembre 2015, en vue d'une régularisation concernant le compte administratif 2015. Ce document répartit la charge financière à raison de 43,26 % pour l'ARC et 56,74 % pour la ville de Compiègne. Les économies estimées sont respectivement de l'ordre de 6 000 € pour Compiègne et de 162 000 € pour l'ARC.

Au sein de cette répartition, le traitement du directeur général des services est pris en charge à hauteur de 48,27 % par la communauté d'agglomération et de 51,73 % par la ville de Compiègne. Le DGS des deux entités, précédemment en poste à l'ARC, a été mis à disposition de la ville de Compiègne par un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2014, suite à la signature, à la même date, d'une convention de mise à disposition entre les deux structures.

<sup>7</sup> SIG : système d'information géographique.

<sup>8</sup> Effectifs fonctionnaires et contractuels de droit public.

060-216001586-20171215-08CM151217-DE

Date de télétransmission : 19/12/2017

Date de réception préfecture : 19/12/2017



Cette convention prévoyait le versement par la ville de Compiègne d'un complément de rémunération correspondant à 100 % de l'indemnité spécifique de service attribuée aux ingénieurs en chef de classe exceptionnelle (2 396 € bruts), en sus du remboursement de la quotité de salaire versée à l'ARC.

Dans le cadre du contrôle de légalité, dans un courrier du 11 août 2014, le préfet du département de l'Oise a souligné l'irrégularité de cette procédure, la ville de Compiègne devant se limiter au remboursement, au profit de l'agglomération, de la proportion prévue à la convention. De plus, le représentant de l'État signalait n'avoir reçu qu'un projet de convention alors que la mutualisation était effective depuis le 4 juillet 2014<sup>11</sup> et proposait une solution alternative, à savoir un recrutement du DGS, au titre de la réglementation sur le cumul d'emploi, à hauteur de 15 % d'un temps complet, soit six heures hebdomadaires, en qualité d'agent non-titulaire sur le grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, sur un poste, soit vacant, soit créé. Cette pratique permettant à la ville de Compiègne de faire bénéficier le DGS de l'indemnité de performance ou de l'indemnité spécifique de service.

Par délibération du 20 novembre 2014, le conseil communautaire met fin à la convention de mise à disposition au 1<sup>er</sup> décembre 2014, et acte le recrutement du DGS de l'ARC par la ville de Compiègne dans les conditions conseillées par le préfet. Une nouvelle convention de mutualisation sera signée et adoptée le 17 décembre 2015 (cf. *supra*).

Le 24 décembre 2014, un contrat est alors passé entre la ville de Compiègne et le DGS pour recruter celui-ci sur un poste de contractuel créé spécifiquement pour la circonstance. Ce contrat, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, est reconductible de manière expresse. Renouvelé le 26 février 2016 pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, il est reçu en sous-préfecture le 29 février 2016 et donc d'application rétroactive.

Ce contrat prévoit le recrutement « afin d'assurer les missions de directeur général des services de la ville de Compiègne ». Se pose donc la question de l'intérêt de la mutualisation du poste de DGS entre l'ARC et sa ville-centre, si dans le même temps, pour mieux rémunérer celui-ci, la ville crée un nouveau poste contractuel pour « assurer les fonctions de DGS », même à temps partiel.

Par courrier du 23 août 2016, le DGS « mutualisé » a fait part de sa démission de ses fonctions à la ville de Compiègne. Une fin de contrat a été signée le 3 septembre 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre. Un successeur, qui sera uniquement directeur général des services de la ville de Compiègne, a été recruté à cette date. Ainsi la communauté et la ville disposent désormais chacune de leur propre directeur, marquant l'échec de la mutualisation de ce poste.

Un schéma de mutualisation sur la période 2016-2018 a été présenté, par le président de l'agglomération à l'assemblée délibérante et adopté par celui-ci le 30 juin 2016, conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 et à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales. Il avait auparavant reçu un avis favorable de la majorité des instances délibérantes des communes adhérentes de l'agglomération.

11 Dans un premier courrier en date du 28 octobre 2014, le préfet de l'Oise confirme son premier courrier, après avoir été informé par la ville de Compiègne le 4 septembre, et en demande le retrait au bénéfice d'une nouvelle version prenant en compte la situation a proposée.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM161217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Ce schéma prévoit le renforcement de la mutualisation entre les services de l'agglomération et de la ville de Compiègne (notamment la mise en commun de la direction des ressources humaines), la mutualisation transversale entre les communes membres de la communauté ainsi que la répartition financière liée à ces mutualisations. Le maintien d'un DGS de la ville-centre ne semble pas aller dans le sens des objectifs de la mutualisation.

### 3 - L'évolution des charges de personnel

#### a - L'accroissement des charges

La part des charges de personnel dans les dépenses totales de fonctionnement du budget principal s'accroît sur la période, passant de 35,7 % en 2011 à 42,4 % en 2015. Cette évolution est toutefois à replacer dans le contexte des transferts de personnel vers la communauté d'agglomération qui donnent partiellement lieu à remboursement (voir *infra*). En outre, la communauté rémunère de plus en plus de personnel extérieur.

#### b - La masse salariale du budget principal

De 2011 à 2015, les charges de personnel, en hausse de 35,3 %, sont passées de 4,39 M€ à 5,94 M€. Elles représentent, en 2015, 38,8 % des charges courantes de la structure contre 32,16 % en 2011. À titre comparatif, l'observatoire des finances locales présente, dans son dernier rapport, un taux de 24,42 % pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre en 2015. L'évolution de la masse salariale résulte d'un effet combiné de plusieurs facteurs notamment, en dehors de la prise en charge progressive, déjà évoquée, des postes transférés de la ville vers l'ARC, l'évolution (hors mutualisation) de l'effectif, l'augmentation des rémunérations (effet glissement vieillesse technicité<sup>12</sup>, hausse des cotisations patronales<sup>13</sup> et évolutions statutaires<sup>14</sup>, indemnité de départ volontaire, etc.).

L'assemblée délibérante a fixé, après avis du comité technique, le taux de promotion d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, à un maximum de 100 % pour tous les cadres d'emplois, avec modulation possible en fonction de la manière de servir. Cette décision contribue à l'augmentation de la masse salariale constatée.

Les charges de personnel<sup>15</sup> se répartissent en environ 80 % pour les personnels titulaires et 20 % pour les personnels non-titulaires. L'augmentation des charges de personnel des agents titulaires (+ 8,4 %) est principalement liée aux primes et indemnités versées, dont le coût global pour la collectivité a progressé à un rythme annuel moyen de 6,81 %.

En 2015, les charges nettes de personnel, déduction faite du remboursement de la ville de Compiègne de 431 640 €, s'élèvent à 5,5 M€, soit une augmentation de 25,5 % par rapport à 2011. Même en prenant en compte ce facteur, leur évolution reste donc importante.

<sup>12</sup> Le glissement vieillesse technicité (GVT) est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant.

<sup>13</sup> Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de l'ancien régime de sécurité sociale).

<sup>14</sup> Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014, pour les agents de catégories B et C – décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014.

<sup>15</sup> Charges à la collectivité pour cause de mutualisation.

#### 4 - L'examen de situations individuelles

##### a - L'attribution d'un logement de fonction

Un fonctionnaire sur échelon fonctionnel jusqu'à son départ en retraite en 2015, est le seul cas d'attribution de logement de fonction au sein de la communauté. Celui-ci a bénéficié, peu de temps après son affectation au 1<sup>er</sup> janvier 2004 à la communauté de communes, de l'occupation de ce logement selon un arrêté d'attribution de « logement de fonction par utilité de service » du 4 février 2004. Selon les dispositions de cet arrêté, il devait rembourser à l'établissement public de coopération intercommunale 54 % de la valeur locative du logement et supporter l'ensemble des charges. La durée de cette concession était subordonnée à l'exercice de la fonction qu'il occupait dans la communauté de communes.

La collectivité n'a pas pu produire les éléments d'évaluation du loyer permettant la détermination du montant à payer. Les services des domaines avaient estimé le 28 novembre 2003 la valeur annuelle locative du pavillon à 13 500 €, avec une fourchette de 10 % en plus ou en moins. Le loyer étant basé sur la fourchette haute (14 850 €), ce montant, par la suite actualisé, a été remboursé par l'ARC à la ville de Compiègne, propriétaire du logement. L'écart est important entre ce montant et la valeur annuelle locative du pavillon, relevée sur l'avis d'imposition à la taxe foncière (5 246 € valeur 2011).

La chambre relève que, chaque année, l'avantage en nature attribué a coûté plus que le loyer payé par l'intéressé à la communauté d'agglomération<sup>16</sup>. En 2014<sup>17</sup>, ce pavillon faisait l'objet d'un dédommagement à la ville de 18 020,51 €, soit un « manque à gagner » de la part de l'agglomération de près de 15 000 € compte tenu du loyer versé (3 098,40 €). Par ailleurs, les avantages en nature n'ont pas été déclarés pour 2014 et 2015 sur les bulletins de paie du bénéficiaire.

##### b - Les conditions de renouvellement de contrats

Le contrôle de légalité de la préfecture de l'Oise a attiré l'attention de l'ordonnateur, le 30 juin 2014, sur des anomalies relevées lors du renouvellement du contrat de droit public pour trois ans, d'un agent.

Ces anomalies portaient sur les modalités de renouvellement du poste. Celui-ci avait été autorisé par l'assemblée délibérante, qui n'a pas de compétence en la matière, et non par le président de la communauté d'agglomération. Le principe de non-rétroactivité des actes n'avait pas été respecté : le contrat du 22 mai 2014, transmis le même jour au contrôle de légalité, avait une date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> mai 2014. La publicité sur la vacance du poste comportait un délai trop court : le poste avait été déclaré auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale l'Oise le 24 avril 2014, alors que le contrat était à renouveler à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Cette dernière anomalie figurait également dans deux autres dossiers de personnel contractuel de droit public.

<sup>16</sup> Le loyer versé sur la communauté étant réactualisé tous les ans, et la taxe sur les ordures ménagères étant  
060-216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

La chambre rappelle que les actes administratifs pris par la communauté d'agglomération doivent être transmis au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, conformément aux articles L. 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales. En réponse, l'ordonnateur indique partager le bien-fondé du constat de la chambre, et s'engage à prendre les mesures adéquates pour répondre à cette obligation.

#### c - Le remisage à domicile des véhicules

Neuf personnes sont autorisées, par arrêté du président de la communauté d'agglomération, à remiser à leur domicile en fin de journée de travail, le week-end et certaines périodes de vacances, le véhicule de service qui leur est confié. Ces personnels occupent tous des emplois à responsabilités. Cette utilisation est tolérée sous certaines conditions : l'utilisation pour les besoins du service, le remisage au domicile de l'agent par autorisation délivrée pour une durée d'un an, renouvelable.

Si une délibération sur les modalités d'utilisation de véhicule a bien été adoptée, le 28 mars 2000, celle-ci n'a pas fait l'objet de la mise à jour prévue à l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique, modifiant l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales.

Les autorisations ont été délivrées à un certain moment<sup>18</sup> mais n'ont jamais été renouvelées (une seule autorisation a été trouvée dans chaque dossier individuel), même au moment d'un changement de véhicule. Elles sont imprécises sur la notion de « certaines périodes de vacances » et sur le périmètre de circulation autorisé.

Enfin, l'usage à titre privé ne peut être vérifié par l'employeur : aucun carnet de bord n'est tenu pour ces véhicules, selon les services de la communauté. La chambre conseille de les mettre en place rapidement. L'ordonnateur, dans sa réponse, s'engage à se conformer à cette recommandation au moyen, notamment, d'une note de service et d'une sensibilisation des utilisateurs.

La chambre rappelle, par ailleurs, que les mises à disposition de véhicule doivent faire l'objet d'un suivi annuel, conformément à l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales. En réponse, l'ordonnateur précise que des instructions ont été données aux services pour remédier à ce manquement.

## II - LA QUALITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

### A - La qualité de l'information budgétaire

#### 1 - L'information présentée lors du débat d'orientations budgétaires

Les délibérations relatives aux débats d'orientations budgétaires, avec les rapports annexés, sont régulièrement adoptées dans les temps impartis et selon le cadre légal. Les débats sont scindés en deux catégories : la première concerne le budget principal et le budget annexe « zones d'aménagement », pour lesquels les décisions sont adoptées au premier trimestre de l'année considérée (souvent février), deux mois environ avant le vote du budget primitif ; la seconde concerne l'ensemble des autres budgets annexes, dont les décisions sont votées en fin de dernier trimestre de l'année n-1.

## 2 - La qualité de la prévision des recettes et dépenses

Elle est étudiée uniquement sous l'angle des dépenses et recettes réelles, les dépenses d'ordre ainsi que les reprises de résultats étant exclues.

### a - En section d'investissement

De 2011 à 2015, tous budgets confondus<sup>19</sup>, les taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement et des dépenses d'équipement se situent en moyenne aux alentours respectivement de 53 % et 38 %.

S'agissant du budget principal, ces taux sont satisfaisants, oscillant entre 60 et 90 %. Pour certains budgets annexes, comme celui de l'aérodrome ou celui de l'eau, la communauté éprouve des difficultés à respecter les programmations des équipements. Certains de ceux-ci sont cependant impératifs, comme l'achèvement des travaux de mises aux normes exigés par la direction générale de l'aviation civile ou les travaux de construction et de réparation des réseaux d'eau.

Les taux d'exécution des recettes réelles d'investissement se situent sur la période, en moyenne, tous budgets confondus, à 61 % des prévisions avec une tendance à l'amélioration entre 2012 et 2014, ceux-ci passant de 40 % à 76 %.

Les prévisions du budget principal se révèlent fiables sur les exercices 2014 et 2015. *A contrario*, celles du budget « eau » sont largement surévaluées, posant la question de la sincérité même des inscriptions budgétaires.

La chambre renouvelle sa recommandation antérieure, à savoir la présentation de budgets primitifs réalistes et adaptés à la capacité de réalisation. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur confirme la poursuite des efforts des services pour améliorer la concordance entre prévisions et réalisations. Il justifie les excédents du budget « eau » par la volonté de financer des travaux à venir, découlant des études en cours, sans recours à l'emprunt.

### b - En section de fonctionnement

La qualité de la prévision des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et du budget transports est satisfaisante, au regard du niveau d'exécution.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal et du budget annexe « déchets » sont très dynamiques avec un taux de réalisation toujours supérieur à 100 %.

Les dépenses réelles sont bien maîtrisées au vu des prévisions annoncées, particulièrement pour le budget principal et les budgets annexes « transports », « aire gens du voyage » (plus de 90 % de taux de réalisation annuel sur la période). Le budget annexe « eau » affiche, par contre, de faibles taux de réalisation, inférieurs à 30 %.

### c - Les restes à réaliser

#### 1) En dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement font l'objet d'annulations de crédits à hauteur de 25 % en moyenne annuelle (20 M€ environ) contre 9 % pour les seules dépenses d'équipement.

Trois budgets annexes de faible masse financière ne présentent aucun reste à réaliser (transport, aérodrome et service public d'assainissement non collectif). Pour les autres budgets et exercices, les inscriptions sont parcellaires et irrégulières, souvent de faible montant hormis pour le budget principal et parfois pour le budget « zone d'aménagement »<sup>20</sup>.

L'exercice 2012 du budget principal enregistre des restes à réaliser qui apparaissent plutôt être des reports d'exécution. Les inscriptions sont classées par imputation comptable et numéro d'opération, mais aucune justification particulière n'est avancée, ni même d'analyse sur la méthode de calcul. Le compte administratif de l'exercice 2015 ne comporte pas de restes à réaliser alors même que la communauté d'agglomération a communiqué un document récapitulatif inscrivant, à ce titre, une somme de 287 885,85 €. Aucune explication n'a été avancée concernant cette omission.

De même, aucune inscription de restes à réaliser de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014 ne figure dans les comptes administratifs. La raison en serait une impossibilité technique due à un changement de logiciel budgétaire et comptable.

La chambre constate que la comptabilité d'engagement reste encore perfectible.

## 2) En recettes d'investissement

Seuls quatre budgets reprennent, dans les documents budgétaires, des restes à réaliser en recettes réelles d'investissement. Les montants sont faibles, excepté pour le budget annexe « assainissement » (autour de 0,6 M€). Cette procédure n'a plus été utilisée pour les exercices 2013 et 2015.

## 3 - L'information jointe aux budgets et comptes administratifs

L'information des élus est parfois incomplète. Ainsi, la liste des concours attribués sous forme de subventions ou cotisations<sup>21</sup>, bien qu'annexée, reste imprécise en omettant d'indiquer les prestations en nature<sup>22</sup> accordées. Les comptes certifiés des organismes bénéficiaires de montants supérieurs à 75 000 €, ou représentant plus de 50 % de leurs produits, ne sont pas fournis, contrairement à la réglementation<sup>23</sup>. L'annexe A3 « Méthode utilisées pour les amortissements » ainsi que son corollaire (la durée) ne figurent pas dans les comptes administratifs. L'annexe sur la garantie des emprunts (IV - B. 1.1.) n'est plus insérée au compte administratif depuis l'exercice 2013, contrairement à la réglementation (art. L. 2313-1<sup>24</sup> du code général des collectivités territoriales et article 48 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984<sup>25</sup>).

<sup>20</sup> À titre d'illustration, l'exercice 2014 comptabilise un reste à réaliser de 700 000 € en dépenses financières (emprunts) du budget annexe « zones d'aménagement ».

<sup>21</sup> Article L. 2313-1 2° du CGCT.

<sup>22</sup> Biens ou services mis à dispositions (salle, personnel, mobilier, impression de documents etc.).

<sup>23</sup> 3ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et L. 2313-1-1 4 du CGCT.

<sup>24</sup> L'article L. 2313-1-1 du CGCT prévoit que les organismes pour lesquels les collectivités ont garanti un emprunt doivent transmettre leurs comptes certifiés à ces collectivités. En outre, il est prévu que la collectivité transmette au représentant de l'État ainsi qu'au comptable, à l'appui du compte administratif, les comptes certifiés des collectivités dont elles ont garanti un emprunt.

<sup>25</sup> L'article 48 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des établissements de crédit ayant accordé un prêt à une société moyennant une caution, prévoit que l'information de la caution du montant en principal et des intérêts restant à courir.

Les comptes certifiés des organismes auxquels les collectivités ont accordé une garantie d'emprunt ne sont pas non plus joints aux comptes administratifs, ce qui constitue un défaut d'information pour les élus. L'absence de cette annexe ne permet notamment pas de vérifier si la quotité d'emprunt garanti respecte les dispositions des articles L. 2252-1 et D. 1511-35 du code général des collectivités territoriales.

La chambre rappelle l'obligation de présenter les annexes aux budgets et comptes administratifs prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales. Dans sa réponse, l'ordonnateur s'engage à respecter les obligations législatives en matière d'annexes budgétaires, dès la présentation du budget 2017.

## B - La qualité de l'information comptable

### 1 - Les écritures impactant le bilan

Aucune procédure particulière n'est établie en matière de suivi d'inventaire, lors de mises à la réforme des biens détruits, ou hors service (mise au rebut, bien obsolète, dégradé, volé). À titre d'illustration, le compte 2183 « Acquisition matériel bureau et informatique » enregistre toujours la présence d'équipements informatiques antérieurs à l'année 2000 (imprimante, photocopieur, téléphone, logiciels, etc.), bien qu'amortis et très certainement sortis physiquement de l'inventaire. S'agissant du compte 2184 « Mobilier et matériel de bureau », certains petits équipements datent de 1990.

Les services de la communauté sont conscients de l'imperfection de leur inventaire. Ils ont, à cet effet, mis en place un partenariat avec les services du comptable public afin de faire concorder les données de l'inventaire physique, tenu par l'ordonnateur, et celles de l'état de l'actif, tenu par le comptable.

La chambre rappelle que la bonne tenue de l'inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire.

Sur le budget principal, plusieurs biens d'une valeur d'acquisition de moins de 500 € restent comptabilisés à l'actif, bien qu'ils aient été acquis postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2002<sup>26</sup>, particulièrement sur le compte 2051 « Logiciels », le compte 2128 « Autres agencements et aménagements » et le compte 21568 « Autres matériels et outillages ». Cette pratique nuit à la fiabilité des comptes. Elle impacte l'interprétation du ratio de renouvellement des immobilisations.

<sup>26</sup> L'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local a fixé la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les biens meubles qui n'y figurent pas sont comptabilisés en fonctionnement lorsque leur montant unitaire est inférieur à 500 €. La liste peut être complétée par délibération cadre annuelle du conseil municipal, et par délibération expresse. Aux termes de la circulaire INT B0200059C du 26 février 2002 : « sont visés les biens ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant pas être assimilés par analogie à un bien y figurant. Bien ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et revêtant

Le solde des immobilisations en cours (c/23) du budget principal croît sur la période, passant de 32,3 M€ à la fin de l'exercice 2011 à près de 34,4 M€ à la clôture de l'exercice 2015 (évolution de 6,51 %). Les écritures de passage en c/21 « Immobilisations en service » ne sont pas régulièrement effectuées. La chambre rappelle qu'il convient de procéder, dès l'achèvement des opérations d'équipement et de leur mise en service, aux écritures comptables de transfert du compte 23 au compte 21 et d'effectuer les inscriptions en dotations d'amortissement, comme précisé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'ordonnateur précise, dans sa réponse aux observations provisoires, qu'un travail de remise à niveau des écritures comptables est en cours, avec le concours d'un agent contractuel recruté à cet effet. Il indique également vouloir prendre toutes dispositions pour maintenir constante la qualité comptable ainsi rétablie.

De même, les « frais d'étude » (c/2031) du budget principal, malgré une régularisation prévue lors de l'adoption du budget primitif 2013 mais intervenue deux ans plus tard sur l'exercice 2015, faisant passer le solde du compte de 3,7 M€ à 2,3 M€, présentent un solde important de manière continue. Les opérations régularisées sur 2015 (1,3 M€) sont anciennes : elles concernaient « des études antérieures à l'année 2000 », ainsi que quatre études datant de 2001 à 2004<sup>27</sup>. À ce jour, des frais d'études antérieurs à l'exercice 2010 restent toujours en attente de régularisation, comme ceux relatifs au pont urbain et à la rocade.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études, lorsqu'ils sont suivis de la réalisation des travaux, doivent être virés au compte 23 « Immobilisations en cours » lors du lancement de ces travaux. Lorsque ce n'est pas le cas, ils doivent être amortis sur une durée maximale de cinq ans. L'ordonnateur a fait part, lors de l'instruction, de son intention de se rapprocher du comptable public afin d'effectuer les opérations de régularisation nécessaires.

## 2 - Les engagements hors bilan : les garanties d'emprunts

Selon les documents fournis à la chambre, la communauté d'agglomération n'a pas accordé de garantie à des collectivités ou établissements publics. Un engagement de caution a été signé auprès de la Caisse d'Épargne, organisme prêteur, dans le cadre d'une acquisition de locaux pour un montant initial, en 2008, d'1,057 M€ pour le bénéficiaire « maison de l'emploi et de la formation ». Cet organisme percevait d'ailleurs de fortes subventions communautaires mais a cessé définitivement ses activités en 2014. Le prêt a été soldé et la caution levée. Des garanties ont été accordées pour quatre bénéficiaires au titre des opérations de logements aidés par l'État (HLM) pour un montant total de 8,187 M€ (un dossier de caution solidaire en 2005 et trois dossiers de garantie d'emprunt pour la société anonyme HLM 60 en 2012).

Pour ces cinq dossiers, la collectivité s'est engagée sur des taux fixes variant entre 3,25 % et 4,70 %. La durée résiduelle oscille entre 20,8 ans et 50,8 ans, au 31 décembre 2013. La communauté d'agglomération semble faire preuve de prudence en matière de garanties d'emprunts.



### 3 - Les écritures impactant le compte de résultat

#### a - Charges, produits, provisions et créances

Le rattachement des charges et des produits réels de fonctionnement à l'exercice apparaît très faible : selon l'agrégation réalisée par la chambre, moins d'1,5 % de l'ensemble des produits sont rattachés à l'exercice<sup>28</sup> depuis 2013. De même, moins de 2 % des charges réelles de fonctionnement sont rattachées à l'exercice. Le ratio habituellement constaté est compris entre 5 % et 10 %.

Le ratio des dépenses à classer ou à régulariser, en pourcentage des charges de gestion, passe d'1 % en 2013 à 1,7 % en 2014. Aucune explication n'a été apportée par l'ordonnateur sur ce constat en dépit des demandes du comptable public pour l'obtention des pièces nécessaires à l'imputation définitive des montants aux comptes concernés.

La collectivité n'a constitué aucune provision pour risques et charges ces dernières années, aucun contentieux n'étant en cours. L'agglomération ne provisionne en effet que les contentieux importants, comme ce fut le cas en 2012 (provision reprise depuis) avec l'école « la prairie » de Venette.

De même, aucune provision pour risques et charges sur emprunts complexes, ni dotation sur les charges à répartir sur plusieurs exercices (sauf en 2011) n'ont été constituées. La chambre relève aussi que les comptes épargne-temps des agents comptabilisent 1 476 jours pour l'ensemble du personnel au 31 décembre 2015 sans qu'aucune provision ne soit effectuée. À titre d'information, 183 jours ont été indemnisés au titre des comptes épargne-temps en 2015.

Les difficultés sur le recouvrement des créances ne donnent pas lieu à provision au chapitre 49 « Provisions pour dépréciation des comptes tiers<sup>29</sup> », ni d'ailleurs à une inscription périodique sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » qui est peu utilisé. Pourtant, des risques d'irrecevabilité sont envisagés comme en attestent les inscriptions sur les comptes de tiers « contentieux » du budget principal, particulièrement sur les exercices 2011 et 2015.

En matière d'admission en non-valeur, la collectivité n'a pas adopté de règles particulières, mais une autorisation permanente et générale des poursuites a été accordée au comptable public en août 2015. Les délibérations d'admission en non-valeur, sur sollicitation du comptable public, sont cependant systématiquement présentées au conseil communautaire, y compris sur les budgets annexes encaissant des recettes d'usagers, telle la résidence pour personnes âgées.

La chambre rappelle à l'établissement que sa comptabilité doit fidèlement retracer sa situation patrimoniale et financière et qu'un rattachement exhaustif des produits et des charges à chaque exercice ainsi qu'une meilleure évaluation des provisions à constituer seraient, à ce titre, nécessaires.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur fait état d'une vigilance toute particulière exercée sur les inscriptions budgétaires en fin d'exercice 2016, dernier exercice avant la fusion avec la communauté de communes de la basse automne, et s'est engagé à inscrire les provisions nécessaires (pour CET, pour dépréciations des créances...) au budget 2017.

<sup>28</sup> Ratio entre les produits rattachés et les produits réels de fonctionnement comptabilisés.

<sup>29</sup> Les provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers comptabilisent la constatation d'un risque d'irrecevabilité. En général, sauf étude spécifique, il est estimé en fonction de l'ancienneté de la créance que la provision constituée est reprise quand la perte est constatée ou quand la créance est recouvrée.

## b - Les amortissements

Le conseil communautaire a adopté les règles d'amortissement linéaire des biens et subventions/fonds de concours sur l'intégralité des budgets, en deux vagues : fin décembre 2008, d'une part, en se référant au barème indicatif de l'instruction budgétaire et comptable M14 pour définir les durées d'amortissement des biens incorporels ou corporels et en ajoutant une rubrique « autres biens » avec amortissement sur cinq ans, sans pour autant définir même sommairement cette catégorie ; fin février 2009, d'autre part, en prenant en compte la réglementation sur l'amortissement des subventions/fonds de concours à différencier selon leur nature privée (amortissable sur 5 ans) ou publique (amortissable sur 15 ans).

Cependant, il n'a pas été produit, au cours de l'instruction, de délibération en vue d'appliquer les dispositions de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que les subventions d'équipement versées (compte 204) doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

La collectivité n'a pas pris en compte ces nouvelles dispositions réglementaires, et n'a pas rédigé de guide de procédure sur ce point. Les services ont, toutefois, indiqué, lors de l'instruction, qu'un travail d'actualisation des amortissements était en cours avec l'aide d'un nouveau logiciel informatique qui réduirait les anomalies constatées.

À partir de 2011, la communauté a opté pour des durées d'amortissement très longues sur certaines catégories d'immobilisations dont la durée n'est pas encadrée par la réglementation. Les biens concernés sont des équipements lourds. À titre d'exemple, les bus sont amortis sur une durée de 15 ans (délibération du 14 novembre 2013) alors que l'amortissement des véhicules lourds antérieurement défini (délibération du 20 décembre 2008) était fixé à 10 ans. L'amortissement est porté de 30 à 60 ans pour les stations de traitement des eaux usées et leurs bassins alors que ce type de travaux peut se répartir en trois postes essentiels : génie-civil, mécanique-électrotechnique et équipements informatiques, avec des durées de dépréciation variables.

Les tableaux d'amortissements annexés aux comptes administratifs font, par ailleurs, apparaître de très faibles sommes amortissables sur de très longues périodes, quel que soit le type de bien amorti.

Le montant annuel du compte 28188 s'avère non exact sur l'ensemble de la période, les biens amortissables en cinq ans depuis 2009 se voyant systématiquement retirer un montant d'amortissement annuel de 10 %. De ce fait, au 31 décembre 2014, des biens achetés en 2009 ne sont pas encore amortis et ceux achetés les années suivantes seront amortis trop lentement. La chambre rappelle que les règles de comptabilisation doivent être suivies sans « ajustements » à finalité extra comptable, qui sont à proscrire. Ceux-ci rendent les comptes de résultat et de bilan non fiable, le montant des dotations aux amortissements étant erroné, tout comme la valeur résiduelle comptable des biens.

La chambre recommande à l'établissement de délibérer sur les seuils d'amortissement et les types de biens à amortir afin d'éviter les erreurs et les fluctuations. Elle rappelle qu'un amortissement correspond à une constatation de perte de valeur d'un bien, du fait de son usage (usure physique), de l'évolution technique (obsolescence) ou du temps passé.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur précise qu'une première délibération<sup>30</sup> a été prise en octobre 2016 tendant à améliorer la gestion des amortissements.

Accusé de réception en préfecture  
060-216004586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

La gestion des biens de faible valeur a été ramenée de 3 000 € à 1 000 €.

### C - L'organisation de la fonction financière et comptable

Aucune convention des services comptable et financier n'a été rédigée entre les services de la direction départementale des finances publiques et l'ordonnateur. Une collaboration est cependant mise en place, particulièrement dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables.

En raison de son caractère facultatif pour les établissements publics de coopération intercommunale, il n'y a pas de règlement financier et comptable. Il n'existe pas non plus de guide des procédures en matière financière, de commande publique, ou de suivi d'inventaire. La mise en place de ces guides et procédures serait cependant de bonne gestion.

### D - Le contrôle des régies

La communauté d'agglomération dispose actuellement d'une régie d'avances, de sept régies de recettes ainsi qu'une régie de recettes et d'avances réparties dans les différents budgets, tenues par des régisseurs de la communauté d'agglomération, exception faite de l'unique régie mixte de l'accueil des gens du voyage dont le régisseur est celui de la société gestionnaire de l'aire d'accueil.

L'absence de tout contrôle administratif et comptable de l'ordonnateur sur leur fonctionnement a laissé au seul comptable public le soin de relever deux défaillances graves, à la fois par leur montant et leur origine (vol et déficit), lors de ses contrôles en 2013.

La chambre rappelle que les services de l'ordonnateur se doivent assurer un contrôle des régies, conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales. L'ordonnateur précise, dans sa réponse, qu'un agent a été inscrit à une formation au contrôle des régies, et qu'il pourrait débiter cette fonction courant 2017.

Enfin, depuis l'année 2012, et conformément à la recommandation de la chambre faite lors du précédent contrôle, deux agents sont en charge du contrôle interne et du contrôle de gestion mutualisé entre la ville et l'agglomération.

## III - L'ANALYSE FINANCIÈRE

### A - L'analyse rétrospective

Outre le budget principal, la communauté d'agglomération a fait le choix d'isoler dans 12 budgets annexes toujours actifs en 2016, sous nomenclature M14<sup>31</sup> ou M49<sup>32</sup>, la gestion financière et comptable de certaines de ses compétences. Le budget annexe « Sage – schéma des eaux » ne fonctionne plus depuis la fin de l'exercice 2011. Les missions et opérations relatives à ce budget ont été reprises par le syndicat mixte Oise Aronde, nouvellement créé.

Ces budgets annexes, reflet des diverses compétences exercées, sont de poids inégal avec trois qui sont prépondérants : les aménagements de zones représentent près de 19 % des recettes agrégées, la collecte-traitement des ordures ménagères près de 9 % et les transports intercommunaux plus de 8 %. Cette répartition évoluera en 2017 en raison du projet de transfert de la compétence « eau » de la ville de Compiègne vers l'agglomération qui devra modifier en conséquence ses statuts sur cette compétence, qui deviendra « eau, production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable ».

Après avoir examiné les résultats consolidés sur la période, la chambre analysera plus particulièrement le budget principal et le budget « zones d'aménagement ».

#### 1 - Les agrégats consolidés

##### a - L'autofinancement

Si le résultat de fonctionnement consolidé passe de 11,5 M€ en 2011 à plus de 17 M€ en 2015, soit 48,7 % d'augmentation, sa progression est particulièrement forte (80,3 %) entre 2011 et 2012. Ces variations sont essentiellement dues à l'évolution du résultat du budget principal et du budget « zones d'aménagement ». Depuis 2012, le résultat de fonctionnement consolidé se maintient au-dessus de 20 % des recettes agrégées, ce qui traduit une situation financière globale correcte, sous réserve des remarques sur la fiabilité des comptes faites *supra*.

La capacité d'autofinancement brute augmente de 2011 à 2013, puis connaît une forte chute en 2014 (diminution de 5,39 M€, soit - 32,8 %) pour progresser à nouveau de + 14,8 % en 2015, sans toutefois retrouver le niveau de 2013. La capacité d'autofinancement nette reste positive de 2013 à 2015, diminuant cependant de 7,1 M€ sur trois ans. Cette baisse importante trouve son origine dans l'augmentation de l'annuité de remboursement de la dette en 2014 (10,3 M€) et 2015 (13,08 M€) suite au remboursement anticipé de deux prêts à trois ans contractés auprès de la Banque Postale. De ce fait, l'encours de dette diminue, malgré un niveau élevé d'emprunts nouveaux en 2014 (près de 11 M€).

##### b - La situation bilancielle

L'encours de dette consolidée au 31 décembre 2015 se monte à un peu plus de 84 M€, dont 30,1 % pour le seul budget « zones d'aménagement ». Le budget principal représente, quant à lui, 38,3 % de la dette consolidée. Les 31,6 % restants se répartissent en 26,7 % pour le budget « assainissement », 2,7 % pour le budget « résidence personnes âgées », 2,2 % pour le budget « transports intercommunaux ». Les autres budgets n'affichent pas de dette. Par habitant, la dette consolidée s'élève à 1 141 € et engendre une annuité de remboursement, en 2015, de 178 €.

La capacité de désendettement consolidée (encours de la dette consolidée/capacité d'autofinancement brute consolidée) s'établit à 6,63 ans en 2015, après un maximum de 8,24 ans en 2014. Tout au long de la période, elle se maintient en dessous du seuil d'alerte généralement admis de 10 ans.

Sur l'ensemble des prêts en cours, seuls deux sont classés à risque selon la charte Gissler<sup>33</sup>, l'un en B1 arrivant à terme en 2016, l'autre en C1 d'une durée résiduelle de près de 23 ans et de près de 2,6 M€ en 2016, avec un taux fixe annulable à 4,58 % à partir du 25 novembre 2013. Globalement, la dette de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne présente peu de risque.

Le fonds de roulement s'élevait, en 2013, à 97,968 M€. En progression régulière, il a atteint, en 2015, le montant de 104,678 M€, soit une progression de 4,29 % sur les deux dernières années. Pour sa part, le besoin en fonds de roulement progresse entre 2013 et 2014 de 3,657 M€ et entre 2014 et 2015 de 2,856 M€.

Le besoin en fonds de roulement sur les deux derniers exercices augmente moins vite que le fonds de roulement. Compte tenu de ce fait, la trésorerie augmente et est largement positive. Sur la période 2013-2015, la trésorerie moyenne est de 17,8 M€.

## 2 - Le budget principal

### a - La section de fonctionnement

Concernant les recettes, malgré un gel des taux du panier fiscal depuis 2011, la part des ressources fiscales sur l'ensemble des produits de gestion est en augmentation constante de 2011 à 2015, passant de 52,39 % à 62,61 %, grâce à la hausse des bases. Parallèlement, on constate la baisse des ressources institutionnelles (- 1,74 %) et de la fiscalité reversée par les membres de l'intercommunalité et l'État. Celle-ci devient négative à partir de l'exercice 2011 sous l'impact du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources.

Les autres ressources d'exploitation sont multipliées par deux, sous l'effet essentiellement de la facturation des personnels mis à disposition dans le cadre de la mutualisation des services et du remboursement de certains frais. Les produits de gestion présentent un taux annuel de croissance moyen de l'ordre de 3,7 %.

Alors que les dépenses de fonctionnement se répartissaient équitablement en trois postes essentiels (charges à caractère général, de personnel et autres charges de gestion) jusqu'en 2010, à partir de 2011 les charges de personnel évoluent à la hausse (voir *supra*), jusqu'à représenter près de 43 % des charges de gestion en 2015, tandis que les charges à caractère général se maintiennent aux alentours de 4 M€, soit environ 30 % de ces charges. Les « autres charges de gestion » évoluent entre 3,3 M€ et 3,5 M€, et s'élèvent en moyenne à 25 % du total.

Avec un taux de croissance annuel moyen de 7,8 %, les dépenses de personnel conditionnent essentiellement l'évolution des charges de gestion. L'explication se trouve, comme indiqué *supra*, dans la mutualisation croissante avec la ville de Compiègne et la prise en charge des personnels par l'ARC, les remboursements n'impactant pas les mêmes comptes.

<sup>33</sup> La charte Gissler est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales qui propose de classer les emprunts structurés en fonction de deux critères : l'indice sous-jacent servant au calcul de la valeur résiduelle des intérêts (classement d'I – risque faible – à 5 – risque élevé) ; la structure de cette formule (classement de A – risque faible – à E – risque élevé).

L'excédent brut de fonctionnement, la capacité d'autofinancement brute ainsi que le résultat de la section de fonctionnement du budget principal sont toujours excédentaires sur la période de contrôle. L'augmentation annuelle moyenne de plus de 10 % des subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux ou au budget annexe « zones d'aménagement » (voir *infra*) explique la relative stagnation de la capacité d'autofinancement, malgré une évolution favorable de l'excédent brut de fonctionnement.

Une dotation aux provisions en 2011 et sa reprise en 2012 créent un pic du résultat de la section de fonctionnement. Cette provision concerne un contentieux sur la construction de l'école de Venette, déjà cité<sup>34</sup>.

Après une forte baisse en 2013, expliquée par la diminution des ressources d'exploitation, la capacité d'autofinancement brute a retrouvé, en 2015, son niveau de 2012, à près de 22 % des produits de gestion. Elle permet de couvrir l'annuité en capital de la dette sur toute la période, laissant une capacité d'autofinancement nette de plus de 3 M€.

Au 31 décembre 2016 (chiffres provisoires), la capacité d'autofinancement brute s'établit à 3,83 M€, représentant 16,4 % des produits de gestion et permettant le remboursement de l'annuité en capital de la dette. La capacité d'autofinancement nette se réduit à 1,88 M€.

#### b - La section d'investissement

Après une forte baisse de 2011 à 2013, le financement propre disponible repart à la hausse, sans pour autant retrouver son niveau d'origine. En 2012 et 2015, il couvre les dépenses d'équipement, tandis qu'un besoin de financement sur les trois autres exercices est couvert par l'emprunt. Cette situation s'explique par le niveau des recettes d'investissement hors emprunt qui diminuent, en moyenne, de 11,75 % l'an sur la période.

Les dépenses d'équipement diminuent fortement entre 2011 et 2012 (près de 70 %), tout comme les subventions d'investissement (64 %). Elles repartent à la hausse en 2013 et 2014 pour baisser de nouveau en 2015.

Globalement, la capacité de financement propre diminue légèrement sur la période (- 4,68 % de variation annuelle moyenne), nécessitant la conclusion de nouveaux emprunts pour poursuivre les investissements.

De ce fait, l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier augmente de 36 %, passant de 24,5 M€ en 2011 à 33,44 M€ en 2015. Néanmoins, l'annuité en capital de la dette, après un maximum en 2013, reste stable à 1,9 M€, et l'encours de dette au 31 décembre 2015 revient au niveau de celui de 2011. Le taux d'intérêt apparent oscille autour de 4 %, tandis que la capacité de désendettement culmine à 6,3 ans en 2013, restant cependant en-dessous du seuil d'alerte de 10 ans.

Intégrée dans la dette consolidée (voir *supra*), celle du budget principal présente peu de risque.

### c - La situation bilancielle

Le fonds de roulement net global est positif sur toute la période, représentant entre un tiers et un demi-exercice de charges courantes. La trésorerie est plus que confortable, à plus d'un an de charges courantes. Son niveau est en moyenne de 18 M€. Dans ces conditions, le recours au niveau choisi à l'emprunt pose question.

Au 31 décembre 2016, la capacité d'autofinancement nette et les recettes d'investissement hors emprunt (0,55 M€) conduisent à un financement propre disponible représentant 163,7 % des dépenses d'équipement, ce qui a permis à l'établissement de ne pas mobiliser les 2 M€ d'emprunt prévus.

### 3 - Le budget « zone d'aménagement »

Avec 18,5 % des recettes de fonctionnement du budget agrégé, c'est le deuxième budget de l'ARC et le seul, avec le budget principal, à présenter un plan pluriannuel d'investissements. Ce dernier, couvrant la période 2016-2018, est cependant à horizon trop limité.

La chambre recommande d'élaborer des plans pluriannuels d'investissements glissants sur cinq ans, au moins pour les deux budgets les plus importants.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique ne pas souhaiter en revenir à une durée de cinq ans pour ces deux budgets, en arguant notamment de l'incertitude des recettes à encaisser. Il envisagerait toutefois de se doter d'un plan pluriannuel d'investissements en matière d'eau et d'assainissement.

Le budget annexe « zones d'aménagement » est élaboré<sup>35</sup> selon la nomenclature budgétaire et comptable M14. Il a été créé par délibération du 10 février 1998 du syndicat à vocation multiple de la région de Compiègne<sup>36</sup>, en raison de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée devenu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 1997<sup>37</sup> pour les zones d'activités ou les quartiers d'habitations aménagés, et suite aux préconisations d'un précédent contrôle de la chambre<sup>38</sup>.

La communauté d'agglomération n'a pas souhaité aller au bout de la démarche de lisibilité des comptes qui sous-entend une démultiplication des budgets par zones d'aménagement, ce qui peut se comprendre au vu du nombre d'opérations. Elle a globalisé au sein d'un même document l'ensemble des opérations, ce qui contraint à la tenue d'une comptabilité séparée en interne pour identifier les flux financiers relatifs à chaque opération. Cette agrégation ne permet pas non plus de visualiser sur quelle(s) opération(s) se porte l'affectation de la subvention régulière émanant du budget principal.

Ces opérations à forts enjeux économiques mobilisent de lourds moyens financiers. En 2015, les recettes de fonctionnement (15 M€) représentent 18,57 % des recettes communautaires agrégées (80,5 M€), et un tiers de celles du budget principal (45,7 M€).

<sup>35</sup> Pour la comptabilisation des zones d'aménagement, celles-ci ne sont pas considérées comme des immobilisations mais comme des stocks, ce qui induit par exemple que les dépenses d'acquisition ou les ventes figurent dans la section de fonctionnement.

<sup>36</sup> Selon l'article 1<sup>er</sup> de la création de l'établissement de coopération intercommunale.  
<sup>37</sup> Article 152 du règlement des impôts (source 1997) et article L. 311-1 du code de l'urbanisme.  
<sup>38</sup> Lettre d'observations définitives du 2 juin 1998.

Compte-tenu de ces spécificités liées à la comptabilisation (à leur prix de revient) des terrains comme des stocks, le budget « aménagement » sera présenté en analysant son solde d'exécution, son résultat de fonctionnement ses besoins de financement, sa dette financière et sa trésorerie.

#### a - Le solde d'exécution et le résultat de fonctionnement

Aucune charge de personnel n'est enregistrée sur le chapitre 012. Le taux de croissance annuel moyen des produits et des dépenses d'aménagement s'équilibre relativement entre les années 2011 et 2014 avec respectivement 25,44 % et 22,26 % d'évolution.

Le produit de la vente des terrains aménagés a augmenté sur les exercices 2013 à 2015 mais ce gain a été largement entamé par l'acquisition de nouveaux terrains (ex : école d'État-major en 2013/2014) et un niveau assez élevé de dépenses liées à l'aménagement des zones. Sur la période 2011-2015, les ventes se sont élevées à 22,1 M€, en moyenne en dessus de 27,5 % du coût de revient comptabilisé dans les stocks.

La section de fonctionnement du budget annexe bénéficie chaque année d'une subvention qualifiée d'« exceptionnelle » en provenance de la section de fonctionnement du budget principal. Le solde d'exécution de l'année ne retient pas l'impact de la comptabilisation des stocks mais uniquement les données ayant un impact en termes de flux financiers. Il a fluctué en corrélation avec les constats précédents. Du fait du manque de recettes de commercialisation, le solde d'exécution serait toujours négatif, sauf en 2015, sans la subvention du budget principal. Grâce à celle-ci, s'il reste négatif malgré tout en 2011 (- 5,7 M€) et en 2014 (- 1,28 M€), il devient positif en 2012 (1,79 M€) et en 2013 (1,56 M€). La subvention de 3 M€, versée en 2015, est venue majorer un solde déjà positif d'1,21 M€ qui s'explique par une pause des dépenses d'acquisition de terrains (sauf obligation – voir *infra* « le haras ») et un effort sur les ventes. En 2016, la participation du budget principal, votée au budget primitif, est de 4,07 M€, susceptible d'ajustement en fin d'exercice selon les ventes et achats concrétisés<sup>39</sup>.

Le résultat de fonctionnement comprend, outre le solde d'exécution, la variation de stocks<sup>40</sup> et des dotations nettes. En définitive, le résultat toujours positif de la section de fonctionnement est la résultante de deux effets, la subvention exceptionnelle, d'une part, et la variation toujours largement positive des stocks, d'autre part. Cette subvention qualifiée d'« exceptionnelle », mais cependant récurrente, étant de fait une subvention d'équilibre, elle devrait se limiter à assurer l'équilibre du résultat de fonctionnement de ce budget à caractère administratif.

<sup>39</sup> Source DOB 2016.

<sup>40</sup> Une acquisition de terrain comptabilisé à son coût de revient entre en stock et est un produit (qui compense le décaissement due à l'achat), *a contrario* une vente diminue le stock et est une charge.



**Tableau n° 1 – Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe « Zones d'aménagement » de 2011 à 2015 (en euros)**

En €		2011	2012	2013	2014	2015	CUMUL
A	Solde d'exécution de l'année	- 5 702 724,54	1 787 984,24	1 557 861,59	- 1 279 271,80	4 555 615,07	919 464,56
	+ Augmentation (+) ou diminution (-) brute des stocks à leur coût de production ou variation de stocks	7 001 658,93	5 721 020,19	7 138 012,05	4 785 018,08	- 311 127,54	24 334 581,71
	- Autres dotations nettes (y c. dot. aux amortissements)	0,00	0,00	0,00	29 547,33	29 547,33	59 094,66
C	= Résultat section de fonctionnement	1 298 934,39	7 509 004,43	8 695 873,64	3 476 198,95	4 214 940,20	25 194 951,61
d	dont subvention « exceptionnelle » du budget principal	2 000 000,00	4 280 000,00	4 080 000,00	4 000 000,00	3 000 000,00	17 360 000,00
C-d	Résultat retraité section de fonctionnement (hors subvention du budget principal)	- 701 065,61	3 229 004,43	4 615 873,64	- 523 801,05	1 214 940,20	7 834 951,61

Source : logiciel juridictions financières d'après les comptes de gestion.

Le résultat, retraité de la subvention en provenance du budget principal, cumulé sur les cinq exercices 2011 à 2015, est excédentaire (+ 7,8 M€), mais en termes de besoin de financement d'exploitation, ce sont les soldes d'exécution qui sont significatifs. Leur cumul s'élève sur ces cinq années à 0,9 M€, étant intégré un montant total en provenance du budget annexe de 17,36 M€. Les subventions du budget principal ont donc couvert en totalité les besoins de financement résultant du solde d'exécution sur ces années en évitant, selon la communauté d'agglomération, le recours systématique à l'emprunt. La situation nettement excédentaire de la trésorerie de l'ARC (voir *supra*) a permis cette politique.

#### b - La situation bilancielle

Cependant, outre les opérations courantes de l'année, le budget annexe, pour l'essentiel, doit couvrir l'annuité en capital de la dette financière induite par les opérations antérieures, par l'intermédiaire de ses réserves (report de l'année précédente) et de nouveaux emprunts. Ceux-ci se sont au total élevés à 21,37 M€. La chambre relève l'ampleur du cumul des excédents de financement, après de nouveaux emprunts, au moins depuis 2013 (excédents cumulés de 24,3 M€ sur l'ensemble de ces trois années). Au vu de ces chiffres, les emprunts contractés depuis 2013, soit un montant de 10,4 M€, ne semblaient pas nécessaires et non conformes à la politique précédemment énoncée – l'excédent de subvention devant empêcher de nouveaux emprunts. La dette afférente aux opérations d'aménagement aurait pu ainsi être réduite entre 2011 et 2015 au lieu d'augmenter. En l'occurrence, et bien que le financement en termes de trésorerie d'exploitation excède de loin celui lié aux nouveaux emprunts, ceux-ci n'ont pas été réduits autant que l'attention particulière devra être apportée pour limiter la dette

Accusé de réception en préfecture  
060-216004586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

**Tableau n° 2 – Le financement des opérations d'aménagement de 2011 à 2015**

En €	2011	2012	2013	2014	2015	Cumul sur les années
Solde d'exécution de l'année	- 5 702 725	1 787 984	1 557 862	- 1 279 272	4 555 615	- 484 440
+ Subventions d'investissement reçues	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes (résultat n – 1)	2 488 207	1 298 934	7 509 004	8 695 874	3 476 199	27 023 224
<b>= Flux de trésorerie d'exploitation</b>	<b>- 3 214 517</b>	<b>3 086 919</b>	<b>9 066 866</b>	<b>7 416 602</b>	<b>8 031 814</b>	<b>26 538 784</b>
- Annuité en capital de la dette	2 076 907	3 395 433	2 240 450	3 344 979	5 020 500	17 889 861
+/- Avance budgétaire reçue (+) ou remboursée (-)	48 112	18 000	400 000	675 000	- 1 825 000	- 630 008
+ Nouveaux emprunts de l'année (y c. pénalités de réaménagement)	6 300 000	2 850 000	3 200 000	3 236 379	3 983 963	21 570 342
+/- Var. autres dettes et cautionnements	- 51 112	- 5 000	- 399 000	- 674 833	1 807 000	612 175
<b>= Solde financement</b>	<b>1 005 575</b>	<b>2 554 485</b>	<b>10 027 416</b>	<b>7 308 168</b>	<b>6 977 277</b>	<b>30 201 431</b>

Source : logiciel juridictions financières d'après les comptes de gestion.

Au 31 décembre 2015, l'encours de dette net de la trésorerie relative au budget annexe rejoint son niveau du 31 décembre 2011, autour de 41 M€. Rapporté aux fonds propres, le ratio de 2015 tombe sous le seuil de 100 %, contrairement aux autres exercices, ce qui reste cependant élevé.

La valeur du stock de terrains figurant au bilan est en augmentation passant de 64,3 M€ en 2011 à 81,7 M€ en 2015, répartis en 60 % de stocks en cours d'aménagement et 40 % en terrains aménagés. Au passif, les fonds propres sont en progression, passant de 18,1 M€ à 42 M€ tandis que l'endettement progresse (39,1 M€ en 2015 contre 36,3 M€ en 2011) et la trésorerie propre, négative sur l'ensemble de la période, s'améliore de - 4,9 M€ à - 2,2 M€. Elle continue cependant à peser sur la trésorerie du budget principal.

La dette apparente tient compte de l'avance de 13,8 M€ (c/168758 « Autres dettes groupement de collectivité ») consentie au budget annexe par le budget primitif en 2003, non remboursée à ce jour<sup>41</sup>. Ce montant est en théorie récupérable mais ne constitue pas l'unique participation du budget principal<sup>42</sup>.

Au 31 décembre 2016, le montant des emprunts de l'année s'est stabilisé à 3,3 M€. A la même date, l'encours de dette a baissé d'1,04 M€, soit près du double de ce que laissaient présager les chiffres au 30 septembre. Par contre, l'augmentation des stocks est revenue au niveau de 2014 à hauteur de 4,6 M€, contrairement à ce qui pouvait être anticipé en septembre.

Les principales caractéristiques du budget « aménagement » sont, en résumé, les suivantes : un niveau de stock de terrains très important acquis en partie grâce à l'endettement mais aussi grâce au soutien récurrent du budget principal à travers une subvention non remboursable. Ce niveau de stock important reflète également un faible niveau de vente des terrains aménagés.

Accusé de réception en préfecture de la dette consolidée.

060-216001586-20171215-08CM151217-DE

Date de télétransmission : 19/12/2017

Date de réception préfecture : 19/12/2017

notamment, de 2011 à 2015, le budget « aménagement » a bénéficié de 17,36 M€ (provenant du budget principal, non remboursable, et des participations financières exceptionnelles »)

#### IV - LES ZONES D'AMÉNAGEMENT

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et places des communes membres, la compétence obligatoire du développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire et les actions de développement économique d'intérêt communautaire) ainsi que celle de l'aménagement de l'espace communautaire (dont la création et l'aménagement de zones d'aménagement concerté). Les opérations globalisées sont reprises au sein d'un budget annexe « zones d'aménagement » ainsi que dans un plan pluriannuel d'investissements de court terme (trois ans) qui se limite à présenter les chiffres des principaux postes de chaque opération, sans aucun autre développement.

En 2015, 19 zones étaient recensées sur le territoire de la communauté d'agglomération (dont 17 zones d'aménagement concerté) :

- 11 zones d'habitats ou zones économiques : figurent 8,6 M€ dans les charges à caractère général (dépenses d'acquisition, études et travaux) de dépenses relatives à ces zones ;
- six zones d'habitats contiguës à trois zones économiques, prévues pour générer des revenus de fonctionnement (ventes et subventions) pour un total de 4,9 M€ ;
- deux opérations atypiques : l'école d'état-major et le haras de Compiègne qui sont détaillées *infra*.

Seize opérations, sur ces 19 zones d'aménagement, sont terminées sur un total de 44. Elles représentent environ un tiers de l'ensemble des aménagements. Sur ces seize opérations terminées, peu de surfaces ont été vendues. 98 % de celles-ci restent disponibles, tout comme pour les opérations en cours.

Tableau n° 3 – Situation des zones inscrites au budget annexe « Zones d'aménagement »

Au 31/12/2015	Nb m <sup>2</sup> disponible au 1/01/2015	M <sup>2</sup> achetés en 2015	M <sup>2</sup> total	Total travaux réalisés au 31/12/2015 (en €)	Prix de revient au 31/12/2015 (en €)	M <sup>2</sup> vendus en 2015	Variation de stocks (en €)	M <sup>2</sup> disponible	Stocks au 31/12/2015 (en €)
Opérations terminées	970 762	3 372	974 134	31 227 941	32,06	18 713	1 119 616,66	955 421,	30 108 324,60
Opérations en cours	1 870 696	17 762	1 888 456	54 476 820	28,85	25 950	3 696 478,91	1 862 508	50 780 341,54
TOTAL	2 841 458	21 134	2 862 590	85 704 762	60,91	44 663	4 816 095,57	2 817 929	80 888 666,14
Part des zones terminées sur le total en portefeuille	34 %	16 %	34 %	36 %	-	42 %	23 %	34 %	37 %

Source : comptes administratifs.

#### A - Les marchés publics liés aux opérations

Un échantillon de marchés a été examiné par la chambre, sur les opérations de deux zones d'aménagement concerté (ZAC) et de l'école d'état-major (voir *infra*). Compte tenu de l'état d'avancement et des particularités de ces opérations, les marchés ont été choisis sur des phases de travaux significatives : la voirie pour la zone d'aménagement concerté des deux rives, les études techniques pour le camp des sablons, ancien camp militaire nécessitant une étude géotechnique et de pollution des sols, enfin le désamiantage et la démolition pour l'école d'état-major.

### 1 - Marché « aménagement des voiries de la ZAC des deux rives »

Ce marché a été divisé en quatre lots : lot 1 (voirie, signalisation verticale et horizontale, assainissement) ; lot 2 (éclairage public, signalisation tricolore) ; lot 3 (eau potable) ; lot 4 (espaces verts). Le coût global estimé était d'1,6 M€ HT. Seuls les lots 1 et 2 ont été examinés.

La décision de lancement de l'appel d'offres a été prise par l'assemblée délibérante dans sa séance du 8 avril 2010. La publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics a été faite le 8 mai 2010 sur les trois premiers lots, le lot 4 ayant été différé pour intégrer l'aménagement des berges de l'Oise. La date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2010. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2010, elle a délibéré sur la base du dossier d'analyse des offres. Deux offres recevables ont été réceptionnées pour le lot 1 et trois pour le lot 2.

La décision du pouvoir adjudicateur a été notifiée le 14 juin 2010, en même temps que les lettres aux candidats non retenus mentionnant le titulaire et le montant de l'offre retenue. Le montant du lot 1 est de 884 865,44 € HT pour une estimation d'1 085 587 € HT. Celui du lot 2 est de 175 994 € HT pour une estimation de 196 070 € HT.

Le dossier d'exécution du lot 1 contient la notification du marché en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 mais aucun ordre de service autorisant le début des travaux. Les pièces du marché (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, mémoire technique, règlement de consultation) sont présentes et signées du titulaire. Le décompte global définitif est daté du 8 novembre 2011, mais le procès-verbal de réception des travaux n'est pas présent au dossier. La mainlevée de la caution a eu lieu le 17 août 2016.

### 2 - Marché « études techniques ZAC du camp des sablons »

Le dossier examiné par la chambre ne contenait ni avis de publicité, ni décision de l'assemblée, ni procès-verbal de la commission d'appel d'offres, ni rapport de présentation, soit aucune pièce de la procédure de passation. Ces pièces ont été fournies ultérieurement par l'ordonnateur.

Ce marché était divisé en deux lots : lot 1 (études géotechniques) ; lot 2 (étude pollution des sols). Ces deux lots ont été notifiés le 3 mars 2015, la notification valant ordre de service. Les pièces du marché sont signées pour les deux lots, mais le signataire du titulaire du lot 2 n'est pas identifié.

Les lots 1 et 2 ont été notifiés pour des montants respectifs de 14 669 € HT et de 20 500 € HT, ils ont été réglés en totalité. Le dossier présenté ne contenait ni décompte global définitif ni procès-verbal de réception. Les lettres aux candidats non retenus sont, par contre, présentes au dossier.

### 3 - Marché « reconversion du site de l'école d'état-major »

L'examen a porté sur le lot 1 (désamiantage et démolition) de ce marché passé en appel d'offres ouvert. Les pièces de la procédure de passation étaient absentes du dossier. Elles ont été fournies par l'ordonnateur ultérieurement, à savoir : l'avis publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics et au journal officiel de l'Union européenne, la décision du conseil communautaire du 19 février 2015, le règlement de consultation, les questions aux entreprises, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, le rapport d'analyse des offres, les lettres de rejet

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM151217-DES.  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Ce marché a été notifié le 17 juin 2015, la notification valant ordre de service, pour une durée de 48 mois. Le titulaire a présenté un sous-traitant pour la partie désamiantage, avec paiement direct.

Le montant du marché est de 139 299,50 € HT auxquels s'ajoutent 27 675 € HT de sous-traitance. Le sous-traitant a terminé sa prestation, il restait un montant de 20 318 € HT à régler au titulaire au 4 mai 2016. Les pièces du marché sont signées du titulaire.

En conclusion, de l'examen de ces opérations, il ressort des procédures conformes à la réglementation sur les marchés publics en vigueur sur la période, mais également le constat de dossiers incomplets ne permettant pas de vérifier immédiatement le respect des modalités de passation et d'exécution desdits marchés.

La chambre recommande de veiller à la complétude et à la centralisation des dossiers de marchés publics.

L'ordonnateur indique, dans sa réponse aux observations provisoires, qu'un chantier de centralisation des pièces de marchés publics est en cours depuis 2016 et devrait aboutir sous forme dématérialisée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### B - La ZAC des deux rives

Cette opération a été sélectionnée par la chambre en raison de sa réalisation avancée permettant de faire un pré-bilan. Elle s'étend sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne et accompagne la construction d'un nouveau pont urbain dont l'idée avait été lancée à la fin des années 1990, pour créer un deuxième franchissement de l'Oise en renfort du pont historique « Solferino » rebaptisé « pont Louis XV ».

Les acquisitions foncières ne concernaient, à l'origine, que la réalisation du pont, puis le projet architectural choisi a débouché sur des aménagements autour de l'infrastructure et des études ont été lancées en 2010 avec une consultation des promoteurs pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté s'étendant sur les deux rives de l'Oise, d'où son nom. Sur la rive gauche (sur Compiègne), la construction de deux immeubles d'habitation et sur la rive droite (sur Margny), la construction d'immeubles de bureaux, de logements avec commerces en rez-de-chaussée sont achevées. Un hôtel reste à construire, dont le chantier devrait démarrer fin 2016. Les lots à bâtir ont été achetés par la communauté d'agglomération puis revendus aux promoteurs en 2011, avec des contraintes sur la qualité de l'offre et un prix plancher. Cette zone d'aménagement concerté ne comprend pas de logement social.

Outre la construction de l'hôtel, l'aménagement du quai de l'écluse et la voie nouvelle sur le territoire de la commune de Margny restent à réaliser.

Dès l'origine du projet, un déficit d'1,5 M€ était prévu. Au final, le bilan prévisionnel laisse apparaître un déficit qui s'élève, en fin d'instruction, à 2,3 M€ sur un budget de 10,5 M€, soit près de 22 %. La communauté d'agglomération explique ce déficit par le coût des acquisitions foncières et des subventions de la région et du département moins élevées que prévu (0,4 M€ au lieu d'1 M€).

L'analyse du bilan prévisionnel révèle que, suite à l'achat des terrains pour près de 4,8 M€, la mise en état des sols (dont démolition et dépollution) a coûté près de 0,4 M€ et les travaux de viabilisation des parcelles et d'adaptation du réseau routier se sont élevés à près de 4,65 M€. La communauté d'agglomération et les promoteurs a rapporté 6,1 M€.

La réalisation de cette zone d'aménagement concerté a été financée par cinq prêts pour un montant total de 7,6 M€ et un tirage de 702 000 € sur un emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.

Cette zone d'aménagement concerté accompagnant la construction du nouveau pont, présente donc un déficit de près de 22 %, tout en étant financée à 79 % par l'emprunt.

### C - La ZAC du camp des sablons

Le camp des sablons est une ancienne zone militaire s'étendant sur plus de 62 hectares, libérée par le départ du 25<sup>ème</sup> régiment du Génie de l'air en 1996. Une partie du site, le quartier Hirschauer (près de 31 ha), a été dépollué par l'État des munitions laissées sur place. Le champ de manœuvre voisin (plus de 31 ha) avec son pas de tir reste à dépolluer.

Ce site représente l'une des dernières réserves foncières de la commune de Compiègne. Son aménagement doit ainsi permettre de réaliser une véritable transition entre la ville et la forêt proche. Lors de sa séance du 7 juillet 2011, le conseil communautaire a décidé d'acquérir les terrains auprès de l'État et de lancer la procédure de concertation sur le projet d'aménagement du secteur. A l'origine du projet, l'achat de l'ensemble des terrains est envisagé pour un montant de près de 4,9 M€. Au final, l'achat porte sur le quartier Hirschauer, une partie du champ de manœuvre (2 ha) et une voie appartenant à l'Office national des forêts pour 3 ha, soit un total de 36,06 ha et un montant, toutes dépenses confondues, de près de 4,3 M€.

L'étude d'impact menée sur le projet, définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement, a été achevée le 21 janvier 2016. Dans sa séance du 31 mars 2016, le conseil communautaire a décidé d'approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté et son programme global de constructions, et a désigné l'ARC en tant qu'aménageur.

Le bilan prévisionnel au 5 juillet 2016 fait apparaître une dépense totale de 28,06 M€, dont 4,28 M€ de foncier, pour une recette de 29,84 M€, soit un bénéfice d'1,78 M€ à l'issue de la quatrième phase de réalisation. Le phasage du projet s'étale jusqu'en 2025, le problème de la communauté d'agglomération étant de ne pas mettre trop d'offres en même temps sur le marché, vu le nombre de logements prévus sur cette zone d'aménagement concerté (566).

Le dossier de création prévoit, outre les logements, la construction d'un lycée privé d'enseignement catholique regroupant plusieurs établissements existants sur Compiègne, un institut médico-éducatif et un institut thérapeutique éducatif et pédagogique. L'édification de ces trois établissements devrait débiter rapidement, car ils n'ont pas d'impact sur le marché immobilier. Des recettes de près de 3,8 M€ devraient en découler.

La création de cette zone d'aménagement concerté a un impact financier important sur le long terme, l'ARC ne rentrant dans ses investissements qu'à échéance de 10 ans, à la condition que la reprise du marché de l'immobilier se poursuive. Une hausse des taux des prêts bancaires risquerait de compromettre le bon déroulement du projet dans son phasage initial et de prolonger la durée de réalisation.

## D - Deux grands projets en cours

### I - L'école d'état-major

Cet aménagement est l'une des deux opérations<sup>43</sup> mixtes d'activités et d'habitat du budget annexe « zones d'aménagement » à fort enjeu financier (environ 9,5 M€).

L'ancien site militaire de l'école d'état-major, appartenant au ministère de la défense, proche du Palais et du Théâtre impérial, en lisière des berges de l'Oise et face à la gare ferroviaire, est devenu vacant suite au transfert de l'école à Saumur (Maine et Loire), le 30 juin 2012. Est ainsi devenue inoccupée une surface de 44 706 m<sup>2</sup> en plein cœur d'agglomération.

Informée par courrier de la direction départementale des finances publiques de l'Oise du 11 mai 2012, de son droit de priorité d'acquisition<sup>44</sup> sur cet immeuble enregistré au patrimoine de l'État sous l'intitulé « quartier Bourcier Jeanne d'Arc » d'une valeur vénale estimée à 2,3 M€ HT, l'agglomération a décidé d'exercer ce droit en se portant acquéreur de l'ensemble au prix estimé par les domaines (délibération du 31 mai 2012 – acte de vente du 19 novembre 2013).

Le coût prévisionnel des travaux à réaliser sur le site, préalablement à une vente aux promoteurs, a été évalué à 6,3 M€ HT en février 2015.

Cette estimation financière devrait être majorée en raison de l'inscription du quartier Bourcier sur le fichier des bâtiments historiques, par un arrêté du préfet de l'Oise (conservation régionale des monuments historiques) du 25 décembre 2015. L'agglomération doit désormais prendre en compte les dispositions du code du patrimoine, livre VI Titre II, relatives à la conservation et la protection (entretien, restauration ou modification) des bâtiments classés sur la quasi-totalité de cet ensemble immobilier. À titre d'illustration, les murs d'enceinte sont désormais protégés. Cette obligation va peser sur les futurs aménageurs qui devront veiller à les maintenir au détriment d'une possible gêne visuelle des futurs acquéreurs. Une solution transitoire de perçage des murs semble cependant se profiler. Les pavés de la cour intérieure, actuellement retirés pour permettre la viabilisation du site, se doivent d'être remplacés à l'identique. Ces dispositions de protection n'avaient pas été envisagées par la collectivité, même s'ils constitueront à terme un élément de valorisation du quartier. La décision de 2015 contraint le déroulement calendaire, technique et financier du projet global. Un surcoût financier d'environ 0,5 M€ est d'ores et déjà avancé par la communauté d'agglomération.

Cet ensemble immobilier, est composé de trois cours autonomes autour desquelles s'agencent des constructions plus ou moins anciennes (dont un gymnase mis à disposition d'associations sportives), le tout cerné en partie par une enceinte murale.

Selon la notice descriptive de novembre 2013, la reconversion du site pourrait permettre, à terme, d'ouvrir les bâtiments sur l'agglomération (circulations urbaines à créer avec une possibilité de rejoindre la gare ferroviaire, au-delà de l'Oise), tout en agencant des espaces publics (place, terrasse etc.), espaces de stationnement, espaces tertiaires (bureaux, commerce, hôtel/tourisme), espace logement (résidence seniors, appartements). Le calendrier prévisionnel des travaux s'étalerait de juillet 2015 à décembre 2017, mais ce calendrier semble déjà bouleversé. Le plan pluriannuel d'investissements inscrit toujours cette opération sur l'année 2018.

Selon le bilan opérationnel détaillé de l'opération arrêté au 12 août 2016, le déficit est alors de 160 751 €. Les ventes en lots des bâtiments constituent 70 % environ des recettes perçues (le reste étant des subventions).

Cette opération revêt un caractère structurant pour l'agglomération et la ville de Compiègne.

## 2 - L'acquisition foncière du haras de Compiègne

Le haras de Compiègne est propriété de l'institut français du cheval et de l'équitation. Anciennes grandes écuries du Roi, commandées par Louis XIV, classées monument historique, elles servaient jusqu'à ces dernières années à l'étalonnage. Elles ont fait l'objet d'un transfert de bien entre l'État et les haras nationaux en date du 13 avril 2004. Trois études sur le devenir du site ont été menées, en 1998, en 2002 et en 2005. Elles envisageaient toutes trois la mise en valeur du haras et celle des collections du musée national de la voiture et du tourisme, actuellement hébergé dans le palais impérial de Compiègne dans de très mauvaises conditions de place, de sécurité et de conservation.

Une dernière définition d'un projet de mise en valeur et d'animation du site a été réalisée en 2007, récapitulant les précédentes et proposant deux scénarii qui, une fois encore, n'ont pas eu de suite.

Début 2016, l'institut français du cheval et de l'équitation a mis en vente le site qu'il a décidé de fermer. Dans un rapport du 8 décembre 2015, le service des domaines a évalué l'ensemble à 4,46 M€ dont 3,5 M€ pour les bâtiments et 0,96 M€ pour les terrains non bâtis, avec une marge d'appréciation de 10 % et un abattement de 15 % en cas de vente en bloc.

Dans les projets du ministère de la culture, les bâtiments pourraient abriter les collections de voitures hippomobiles et automobiles installées au palais impérial, permettant ainsi de garder un lien entre le musée et le haras. Il a lancé pour cela un appel au mécénat de 40 M€ nécessaires au transfert et à l'installation des voitures. L'objectif est d'ouvrir en 2018 un premier espace d'exposition au rez-de-chaussée pour 20 M€, la seconde tranche de travaux sur les étages étant évaluée également à 20 M€.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 25 février 2016, a décidé de faire une proposition d'achat à hauteur de 3 M€, payables sur trois ans, proposition acceptée par le conseil d'administration de l'institut français du cheval et de l'équitation. En fin d'année 2016, la collectivité devient propriétaire des haras de Compiègne.

Cet achat, inscrit au budget principal, est réalisé dans le but de permettre la réalisation du projet de l'État de transfert du musée national de la voiture et du tourisme dans les locaux du haras. Il représente la contribution de la communauté d'agglomération à ce projet. S'il ne pouvait aboutir faute d'investissement de l'État, le domaine serait alors revendu à un ou plusieurs promoteurs immobiliers. Le département est sollicité pour une subvention d'1 M€, la région est également approchée pour accompagner financièrement ce projet de musée.

L'état de mauvais entretien des bâtiments, souligné dans le rapport du service des domaines de 2015, fait cependant courir un risque financier au nouveau propriétaire, si les décisions de l'État sur le projet tardent ou sont négatives. Un entretien minimal de conservation des bâtiments risque, en effet, d'être rapidement nécessaire.



Au final, le budget « zones d'aménagement » présente un endettement et des stocks importants. La multiplication des projets d'envergure, suite au désengagement de l'État (ministère de la défense et institut français du cheval et de l'équitation), nécessite une mise sur le marché progressive des offres pour ne pas déstabiliser ce dernier. Les projets menés sont parfois déficitaires tout en étant financés par l'emprunt.

\*  
\* \*



# Réponse au rapport d'observations définitives

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

(Département de l'Oise)

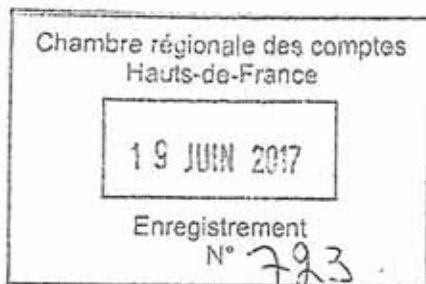
*Exercices 2011 et suivants*

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Philippe Marini : réponse de 7 pages + annexe de 4 pages.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs » (art. 112-10 du 21 décembre 2001).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM181217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017



Affaire suivie par Vincent Thulard  
Vincent.thulard@agglo-compiegne.fr  
VT/MLA - N° .2017-68 VT 13 6

*Jm* Objet :

Réponses au rapport d'observations  
définitives relatif au contrôle des  
comptes et de la gestion de l'ARC

Monsieur Frédéric Advielle  
Président de la chambre régionale des comptes  
Nord – Pas-de-Calais, Picardie  
Hôtel Dubois de Fosseux  
14, rue du Marché au Filé  
62012 Arras Cedex

Compiègne, Le 15.06.2017

Monsieur le Président

La chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) pour les exercices 2011 à 2016. Son rapport d'observations définitives a pris en compte dans une large mesure les compléments d'information qui avaient été transmis par l'ARC suite à son rapport d'observations provisoires en date du 22 décembre 2016.

Il m'apparaît cependant nécessaire de revenir rapidement sur les différents rappels à la réglementation et aux recommandations émises par la Chambre, certains rares points étant encore en débat.

Dans un second temps et en conclusion, je reviendrai sur certains éléments de contexte relevés par la Chambre et sur la vocation assignée à l'ARC par l'ensemble des élus du territoire, d'être un instrument de développement économique. Ce rôle est d'autant plus important suite au désengagement massif de notre territoire opéré par l'Etat depuis maintenant une quinzaine d'année.

**Rappels à la réglementation émis par la Chambre régionale des comptes**

1/ « Présenter un rapport annuel aux organes délibérants des collectivités actionnaires de la société publique locale "Le Tigre", conformément aux articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales »

Le premier rappel qui concerne la SPL « Le Tigre » a d'ores et déjà été suivi d'effet puisqu'un premier rapport d'activités portant sur les exercices 2014 et 2015 a été présenté au Conseil d'Agglomération de l'ARC le 15 décembre 2016 et aux Conseils Municipaux de Compiègne et Margny-lès-Compiègne les 21 et 19 décembre 2016.

Le rapport concernant l'exercice 2016 fera l'objet d'une présentation similaire courant 2017.

La CRC a pris acte de ces éléments et considère que son rappel à la réglementation (articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales) a été réalisé.

S'agissant du principe même de la création de la SPL Le Tigre, la Chambre réitère cependant sa remarque selon laquelle une SPL n'aurait pu être constituée dès lors que son objet social ne relevait pas de l'ARC et ses communes membres. Toutefois, l'ARC maintient que si

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

elle est bien compétente en termes de développement économique, elle ne l'est pas en termes de politique culturelle et sportive notamment. Ces compétences restent exercées au niveau de chacune de ses communes membres, dont Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Dans ce cadre, alors que le Tigre propose pour l'essentiel des salons à vocation économique mais aussi de l'événementiel grand public à dimension culturelle, il me semble que nous sommes bien dans le cadre d'une compétence partagée. D'ailleurs, les deux communes actionnaires disposent de journées dédiées au sein du planning de la SPL, qu'elles peuvent affecter à leurs événements propres ou à ceux organisés par les associations présentes dans leurs communes.

2/ « Transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, conformément aux articles L. 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales »

Le deuxième rappel, auquel on ne peut que souscrire, va demander la poursuite d'efforts déjà entrepris par le service des Ressources Humaines. Le recrutement d'une directrice des ressources humaines, la réorganisation et le renforcement du service devraient permettre de mettre fin aux anomalies soulignées dans la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

3/ « Suivre annuellement les mises à disposition de véhicules, conformément à l'article L.5213-1 du code général des collectivités territoriales »

Je rappelle qu'une instruction a été donnée afin de préparer une délibération définissant les conditions dans lesquelles un véhicule peut être mis à disposition de certains agents, ainsi que les modalités du remisage à domicile. Chaque année, une délibération de ce type sera désormais présentée au conseil.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de la Chambre, une note de service sera édictée par le directeur général de l'ARC imposant la mise en place de carnets de bords dans les véhicules de service et exigeant leur tenue systématique. Les utilisateurs seront sensibilisés par leurs chefs de service à cette obligation et si besoin accompagnés dans l'utilisation de ce document.

Le rappel à la réglementation de la Chambre est donc bien en cours de réalisation et devrait pouvoir être achevé avant fin 2017.

4/ « Etablir les annexes obligatoires aux budgets et comptes administratifs prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales : comptes certifiés des organismes bénéficiaires de montants supérieurs à 75 000€ ; annexe A3 " Méthodes utilisées pour les amortissements" ; comptes certifiés des organismes auxquels l'établissement a accordé une garantie d'emprunt »

Dans ma réponse aux observations provisoires, je m'étais engagé ce que ces annexes budgétaires obligatoires soient fournies aux élus en 2017. Le budget primitif 2017 et le compte administratif 2016, adoptés lors de la séance du conseil d'agglomération du 7 avril 2017, ont donc tenu compte de votre rappel à la réglementation. Je considère pour cette raison que ce rappel n'est plus en voie de réalisation mais a bel et bien été réalisé.

5/ « Procéder, dès l'achèvement des opérations d'équipement et de leur mise en service, aux écritures comptables de transfert du compte 23 "Immobilisation en cours" au compte 21 "Immobilisation en services" et aux inscriptions en dotations aux amortissements comme précisé dans l'instruction budgétaire et comptable M14 »

Un travail important de remise à niveau des écritures comptables a été engagé mi 2016. Il a été confié à un agent contractuel recruté à cette fin pour 18 mois et est conduit en partenariat étroit avec la

Assuse de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Dans ce cadre, l'analyse et les corrections des comptes 20 et 21 sont bien avancées et l'effort porte principalement aujourd'hui sur les immobilisations en cours (comptes 23) à passer au compte 21, sur la régularisation des frais d'études et sur les dotations aux amortissements à prévoir en conséquence.

Une fois ce travail achevé, il conviendra de prendre les dispositions permettant de maintenir au fil de l'eau la qualité comptable rétablie.

Sans attendre le rapport de la CRC, l'ARC a donc accepté de fournir d'ores et déjà un effort important, y compris sur le plan financier, afin de fiabiliser ses écritures comptables.

6/ « Les charges et produits à rattacher à chaque exercice et les provisions constituées doivent retracer la situation patrimoniale et financière de l'établissement tel que prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14 »

Les rattachements, les restes à réaliser et les reports ont fait l'objet d'une vigilance toute particulière en fin de gestion 2016, dernier exercice avant la fusion avec la CCBA.

S'agissant des provisions, le budget 2017 a bien prévu une provision pour les CET des agents et une autre pour les dépréciations de créances.

Une enveloppe continuera à être budgétée pour pouvoir répondre aux sollicitations du comptable en matière d'admission en non-valeur.

L'ensemble de ces améliorations a été salué par la Chambre dans ses observations définitives. Je tiens à préciser que ces améliorations progressives se sont produites dans un contexte difficile en termes de ressources humaines, suite au départ du DGA Finances et @dministration en novembre 2016. Son remplaçant est en cours de recrutement et ce dernier aura parmi ses missions prioritaires la fiabilisation des données comptables afin que la situation financière et patrimoniale de l'ARC soit à courte échéance la plus exacte et précise possible.

Enfin, si la CRC critique l'absence de restes à réaliser au sein de certains comptes administratifs, cette affirmation est inexacte en ce qui concerne le CA 2015, comme le démontre l'extrait joint aux présentes observations.

7/Assurer un contrôle des régies par les services de l'ordonnateur, conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales

La Chambre a bien tenu compte de l'engagement de la collectivité d'inscrire à une formation un agent de contrôle de gestion pour lui permettre de s'acquitter de cette tâche très spécifique, qui réclame de la technicité. Dès cette formation acquise, une première intervention dans une régie pourra être envisagée.

La Chambre note également que deux agents sont en charge du contrôle interne et du contrôle de gestion mutualisé entre la ville et l'ARC. Ces agents avaient été recrutés conformément à une recommandation de la chambre lors de son précédent contrôle. Cela traduit en effet la volonté de l'ARC de fiabiliser ses procédures internes. Toutefois, compte tenu des problèmes susmentionnés en termes de ressources humaines et de la charge de travail induite par la fusion avec la CCBA, ces agents n'ont pu pleinement se consacrer au contrôle de gestion lors des derniers mois. La réorganisation en cours du service, avec le recrutement d'un DGA dédié spécifiquement aux finances, devrait permettre de

redynamiser le contrôle de gestion.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

## Recommandations émises par la chambre régionale des comptes

### 1/ « La chambre renouvelle sa recommandation antérieure, à savoir présenter un budget primitif réaliste »

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant les excédents de certains budgets s'expliquent notamment par le décalage dans le temps des opérations d'investissement pour de multiples raisons (réalisations d'études complémentaires, diagnostics, fouilles archéologiques, changement de la réglementation, etc...).

C'est particulièrement vrai pour le budget eau dont la mise en œuvre du Schéma Directeur passe par trois étapes (validation des études en 2014, phase avant-projet/projet sur la période 2015-2017, puis phase travaux fin 2017-2020 - 7M€ de travaux à venir)

L'excédent cumulé de ce budget permettra de financer ce projet dans sa totalité, sans recours à l'emprunt.

Une attention particulière est apportée par les services depuis quelques années au calibrage et à la programmation des opérations de façon à ramener à de plus justes proportions les décalages entre prévisions et réalisations.

### 2/ « Délibérer sur les seuils d'amortissement et les types de bien à amortir »

Concernant les seuils d'amortissement une première délibération a été prise en octobre 2016 pour ramener à 1000 € au lieu de 3 000€ le seuil déclenchant la gestion des biens de faible valeur.

La recommandation de la Chambre est ainsi réalisée et non, comme indiqué, simplement en voie de réalisation.

### 3/ « Elaborer des plans pluriannuels d'investissements glissants sur cinq ans pour les budgets les plus importants »

L'ARC a ramené ces dernières années de 5 ans à 3 ans la durée de ses plans pluriannuels d'investissement pour avoir une approche plus réaliste de ses prévisions.

Il est apparu, en effet qu'une programmation sur une longue période était trop aléatoire et s'avérait, bien souvent, totalement irréaliste du fait de l'incertitude du niveau des recettes à encaisser.

Par ailleurs la collectivité a réduit le niveau de ses investissements traduisant ainsi la ferme volonté de la collectivité de se désendetter notamment dans un contexte économique très complexe marqué par la baisse des dotations de l'Etat, l'augmentation du FPIC et la difficulté d'engager des dépenses d'aménagements sans avoir d'assurance quant à la commercialisation des terrains, sur un marché de l'immobilier de plus en plus fluctuant.

Ce changement d'horizon paraissant pertinent, il n'est pas envisagé à ce stade de revenir en arrière.

L'ARC partage cependant avec la Chambre la volonté de développer une visibilité dans le temps de ses investissements. Ainsi, elle envisagera toutes les fois que ce sera nécessaire d'étendre l'outil des plans pluriannuels d'investissement à 3 ans à d'autres budgets que le budget aménagement et le budget principal. L'opportunité de se doter d'un PPI en matière d'eau et d'assainissement sera notamment étudiée dans un futur proche, compte tenu du niveau d'investissement attendu dans ces domaines à

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

#### 4/ « Veiller à la complétude et à la centralisation des dossiers de marchés publics »

En matière de marchés publics, l'ARC note d'abord que la Chambre Régionale des Comptes n'a relevé aucune méconnaissance des règles de la commande publique à l'occasion de son contrôle de plusieurs procédures importantes, ce qui traduit le professionnalisme et le sérieux du service commande publique. Ce service est partagé entre l'Agglomération et ses communes membres et constitue pour ces dernières un apport appréciable en ingénierie juridique.

En ce qui concerne la complétude des dossiers de marchés publics, il est à souligner que les magistrats de la Chambre ont bien eu accès à l'ensemble des pièces juridiques antérieures à la notification du marché ainsi qu'à l'ensemble des pièces financières et comptables qui lui sont postérieures. Simplement, ces pièces ne sont pas centralisées en un lieu de stockage unique mais réparties entre le service de la commande publique pour les premières et le service financier pour les secondes.

La centralisation des pièces de marchés publics en un espace de stockage unique était un chantier lancé par l'ARC avant le contrôle de la CRC. Des réunions de travail se sont tenues à ce sujet en 2016 entre le service de la commande publique, le service financier et la direction des systèmes d'information. Ce projet sera relancé en 2017 afin de tenir compte des remarques de la chambre. L'ARC vise à sa concrétisation au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018, date à laquelle le gouvernement souhaite qu'ait lieu une complète dématérialisation des procédures de marchés publics, d'une part, le déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions, d'autre part. Il est à noter que ce chantier est relativement complexe en ce qui concerne la gestion des droits d'accès aux données conservées.

\* \* \* \* \*

Les rappels à la réglementation et les recommandations développées par la Chambre régionale des comptes sont utiles afin de fiabiliser les documents financiers et comptables et de définir des méthodes de travail conformes aux textes. Je note cependant avec satisfaction que ces rappels et recommandations sont relativement limités en nombre et circonscrits dans leur objet. L'analyse de la chambre est notamment globalement rassurante en termes financiers, la cour jugeant que « la situation financière globale n'inspire pas d'inquiétude ».

De même, l'analyse de certaines zones d'aménagement (ZAC des Deux Rives, ZAC du Camp des Sablons, Ecole d'Etat-Major, Haras de Compiègne) n'a montré aucune méconnaissance de la réglementation applicable. La Cour a plutôt souligné la pertinence de ces différentes opérations et n'a pas fait de remarque précise et argumentée sur les conditions du financement de ces opérations.

L'ARC constate donc au total avec satisfaction que les observations formulées par la chambre régionale des comptes n'ont pas soulevé de dysfonctionnements majeurs quant à la gestion de la collectivité mais se sont concentrées sur des pistes d'améliorations déjà engagées.

L'ARC s'est engagée depuis quelques années dans un processus d'amélioration continue ayant pour objectif de :

- Maintenir un niveau d'investissement porteur de développement du territoire
- Poursuivre l'effort de désendettement pour reconstituer des marges de manœuvre (l'encours de la dette a diminué de 10.4M€ entre 2015-2016)
- Contrôler la fiscalité afin de ne pas alourdir la charge des familles et des entreprises. La Chambre note notamment un gel des taux du panier fiscal depuis 2011, ce qui n'a pas empêché que la part des recettes fiscales sur l'ensemble des produits de gestion soit en

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

7

traduit bien l'attractivité de notre territoire et son caractère favorable au développement endogène des entreprises

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement par la poursuite des efforts de gestion entrepris depuis plusieurs années, efforts qui sont d'ailleurs soulignés à de nombreuses reprises par la CRC dans son rapport. Celle-ci pointe notamment la bonne maîtrise des dépenses réelles au regard des prévisions budgétaires, particulièrement pour le budget principal et certains budgets annexes (GDV, transports), avec des taux annuels de réalisation sur la période supérieure à 90%.

En conclusion, je souhaite revenir sur certains points saillants du rapport de la Chambre régionale des comptes, qui n'ont pas été repris dans ses recommandations mais qui me semblent essentiels au regard du contexte global dans lequel évolue désormais l'ARC.

### 1/ La Chambre observe une progression significative des effectifs sur la période 2011-2016.

L'augmentation des effectifs est due principalement à :

- la mutualisation des services qui a donné lieu à des transferts de personnels, notamment de cadres supérieurs refacturés en partie à la ville de Compiègne en fonction de clés de répartition prédéfinies,
- la mise en place des services communs Droit de sols et SIG au niveau du Pays Compiégnois (ARC, Communauté de Communes de la Basse Automne, Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées) donnant lieu à des refacturations aux communes adhérentes,
- la mise en place du centre de supervision intercommunal en 2015 dont les dépenses sont refacturées en partie aux communes adhérentes en fonction de clés de répartition prédéfinies.

Cette augmentation des effectifs est ainsi en trompe l'œil et participe au contraire d'une rationalisation de l'action publique sur le territoire de l'agglomération, grâce à une mise en commun de moyens entre l'ARC, ses communes et mêmes certains EPCI voisins. Naturellement, le maintien d'un poste de DGS de la Ville de Compiègne, poste momentanément fusionné avec celui de DGS de l'ARC, ne remet en rien cette orientation en cause. Il est d'ailleurs envisagé qu'au départ en retraite de l'actuel DGS de l'ARC, il soit remplacé dans ses fonctions par l'actuel DGS de la Ville.

2/ La CRC mentionne un stock important de terrains au niveau du budget aménagement qui traduirait à la fois « la volonté de l'agglomération d'acquérir des zones d'aménagement et sa réticence à mettre trop de biens en vente ». Il me semble important d'apporter des compléments à cette affirmation, qui pourrait laisser entendre que l'ARC adopte une posture spéculative ou peu rationnelle.

Tout d'abord, l'ARC souhaite en effet mener une politique foncière volontariste car l'histoire lui a montré qu'il s'agissait d'une clé fondamentale de son développement, notamment dans un contexte marqué par le retrait de l'Etat ayant conduit à l'apparition de friches très étendues en cœur d'agglomération (Camp des Sablons, Ecole d'Etat Major, Haras pour les projets en cours ; Hauts de Margny dans un passé récent...). Dans ce contexte, afin de pouvoir à tout moment accueillir des projets d'envergure internationale attirés par les atouts du territoire (positionnement géographique, infrastructures existantes – A1 – ou à venir – canal Seine-Nord Europe et Magéo, aménités pour les employés), l'ARC souhaite disposer de réserves foncières conséquentes et est régulièrement amenée à les renouveler.

En revanche, l'ARC n'est pas réticente à vendre, bien au contraire. Dans le cas de projets d'agglomération, l'ARC est même de sa vocation d'attirer des prospects et de concrétiser les

Accusé de réception en préfecture  
060 216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017



ventes le plus rapidement possible. Ce n'est que dans le cas de projets de logements d'envergure qu'un phasage est nécessaire, afin de ne pas déstabiliser le marché local du logement. Ce phasage est inscrit dès l'origine du projet (par ex dans le cas de la ZAC du Camp des Sablons) et serait dans tous les cas nécessaires pour des raisons de soutenabilité budgétaire.

Loin donc de thésauriser, l'ARC procède à des cessions foncières d'un montant très élevé (7 072 522€ HT en 2016). Le montant prévisionnel des cessions foncières pour 2017 s'élève à 11 607 335€ HT.

Enfin, le montage financier consistant en une subvention du budget principal au budget d'aménagement pour permettre, notamment, ces acquisitions, n'a pas été considéré comme irrégulier par la CRC. L'ARC précise que ce montage lui permet d'éviter le recours à l'emprunt, sans que la Chambre ait contesté son intérêt en termes d'économies pour la collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

PJ : extrait du compte-administratif 2015  
Copie : Mme Saoudi-Salim



SOUS-PREFECTURE  
06 AVR. 2016  
DE COMPIEGNE (OISE)

COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET PRINCIPAL

2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES
	Section de fonctionnement	43 148 808,50	45 753 843,51
Section d'investissement	5 453 842,82	10 059 710,30	
	+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		3 502 327,72
	Report en section d'investissement (001)	3 180 891,08	
	=	=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>51 793 932,47</b>	<b>60 715 690,62</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (*)	DEPENSES		RECETTES
	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	287 885,85	
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>		<b>287 885,85</b>

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES
	Section de fonctionnement	43 148 808,50	49 855 971,23
	Section d'investissement	8 932 400,73	10 059 719,39
	<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>52 081 218,32</b>

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	Opérations d'équipement	287 885,85	
901	SERVICES GENERAUX	47 085,55	
902	SERVICE INCENDIE	6 633,20	
903	TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	120 042,20	
909	ECOLE ETAT MAJOR	28 712,00	
955	VIDEOPROTECTION	72 000,50	
975	SEME RHG PLATEAU MARGNY	10 800,00	
881	BASE DE LOISIRS CHOISY AU BAC	5 712,00	
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et aux réalisations telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 954 647,06	1 104 439,57		850 207,39
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des opérations d'équipement	3 910 876,63	2 111 167,25	297 885,85	1 517 823,52
	Total des dépenses d'équipement	5 874 623,69	3 215 606,92	297 885,85	2 369 030,92
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 949 060,17	1 904 838,21		45 121,96
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	1 949 060,17	1 904 838,21		45 121,96
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 824 483,86	5 120 445,13	297 885,85	2 413 152,88
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	285 214,17	333 197,60		-47 983,52
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	285 214,17	333 197,60		-47 983,52
	TOTAL	8 109 698,03	5 453 642,82	297 885,85	2 365 169,36
Pour information					
0001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)	3 190 881,06			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	301 691,60	477 422,00		-85 730,34
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 000 000,00	1 000 000,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	1 301 691,60	1 477 422,00		-85 730,34
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1008)	257 830,51	797 879,05		-530 148,54
1080	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)	3 591 743,40	3 591 743,40		
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
105	Dépôts et cautionnements reçus	1 535,00	535,00		1 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
26	PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	599 074,28			
	Total des recettes financières	4 450 183,26	4 360 257,54		69 925,72
45..	Total des op. pour compte de tiers (8)				
	Total des recettes réelles d'investissement	5 841 874,92	5 857 679,54		-16 804,62
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	2 159 029,99			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	3 295 874,18	4 202 030,85		-806 365,67
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 454 904,17	4 202 030,85		1 253 664,32
	TOTAL	11 297 579,09	10 459 719,39		1 237 859,70
Pour information					
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DI 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes du reporting font part l'objet d'émission de mandat ou de titre (sauf le montant reporté).

(3) A saisir uniquement dans le cadre d'un subv des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié effectués pour les seules opérations d'emprunts (prêt, ZAC...) par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A saisir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation totale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(7) Le compte 1300 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (sauf opérations)	1 954 647,09	1 104 439,67		850 207,39
204112	SUBV EQUIPT ETAT BAT INSTALLATIO	25 000,00	25 000,00		
2041411	SUBV EQUIPT COMMUNE.MATERIEL	11 593,72	11 593,72		
2041412	SUBV EQUIPT COMMUNE BAT INTALLAT	876 409,28	704 219,89		111 189,39
2041832	SUBV EQUIPT BUDGETS ANNEXES BAT	218 111,46	84 723,08		
204172	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	8 535,80	8 535,80		134 388,40
204182	SUBV EQUIPT BATIMENTS ET INSTALL	720 000,00	174 562,40		
20422	SUBV EQUIPT PERS PRIVE BAT INSTA	95 000,00	35 405,00		59 595,00
	Opérations d'équipement n°... (2)	3 918 876,63	2 111 167,26	297 885,85	1 517 823,63
901	SERVICES GENERAUX	591 005,20	489 876,02	47 085,56	47 043,63
902	SERVICE INCENDIE	40 000,00	17 011,35	6 633,20	17 455,45
903	TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	200 000,00	179 607,80	120 042,20	
909	ECOLE ETAT MAJOR	02 838,00	54 634,37	26 712,00	11 481,63
912	UTC	443 000,00	191 014,00		251 986,00
913	ROCADE NORD EST	321 954,20			321 994,20
917	PIVERT	600 000,00	500 000,00		100 000,00
920	SIGNALIETIQUE PISTES CYCLABLES	16 000,00	2 652,10		12 447,00
923	TERRAIN BI-CROSS	5 000,00	1 080,46		3 019,54
925	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	100 000,00	1 060,00		98 920,00
935	PISTE CYCLABLE RIVE DROITE	100 000,00			100 000,00
941	ECOLE DE LA PRAIRIE	60 000,00	35 346,00		24 654,00
949	PROTECTION DES SITES	84 000,00	80 505,60		3 004,50
955	VIDEOPROTECTION	245 119,38	173 118,48	72 000,90	
971	RENOVATION DE VOIRIE DANS LES ZA	50 949,00	2 048,22		47 900,78
972	REQUALIF DE LA ZONE JAUX VENETTE	100 000,00	1 440,00		98 560,00
975	6EME RHC PLATEAU MARGNY	80 000,00	8 901,36	10 800,00	59 238,64
980	FRANCHISSEMENT OISE (PONT URBAIN	38 440,85			38 440,85
981	BASE DE LOISIRS CHOISY AU BAG	150 000,00	120 495,31	5 712,00	23 791,69
988	BANQUE ALIMENTAIRE	50 000,00	444,00		49 556,00
994	RESERVES FONCIERES	280 000,00	251 681,26		8 318,72
995	ANTENNE ESTP	200 000,00			200 000,00
	Total des dépenses d'équipement	5 871 523,69	3 215 506,92	287 885,85	2 368 030,92
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 949 660,17	1 604 038,21		45 121,96
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 949 660,17	1 604 038,21		45 121,96
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 335,00	3 335,00		
	Total des dépenses financières	1 949 960,17	1 604 338,21		45 121,96
45...	Opé. pour compte de tiers n°... (3)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES	7 821 483,86	5 120 445,13	287 885,85	2 413 152,88

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-08CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017**

**9 - Opération 13 avenue du Vermandois dite « Les restos du cœur » - Garantie d'emprunt de la SA HLM Picardie Habitat**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
22 décembre 2017

Date d'affichage :  
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## **9 - Opération 13 avenue du Vermandois dite « Les restos du cœur » - Garantie d'emprunt de la SA HLM Picardie Habitat**

---

Il est rappelé que l'opération du 13 avenue du Vermandois, dite « les restos du cœur », a été livrée en septembre 2005 et fait l'objet d'un bail emphytéotique signé le 10 mai 2005 pour une durée de 22 ans. Dans le cadre de cette opération, la SA HLM Picardie Habitat a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne en août 2006 de 710.000 euros au taux fixe de 4% et d'une durée de 20 ans avec une annuité de 52.243,04 euros.

La SA HLM Picardie Habitat a obtenu du prêteur le réaménagement de ce prêt permettant pour l'encours de ce prêt (351.739,41 euros) de ramener le taux payé à 1% et l'annuité à 41.062,15 euros, soit une réduction de 11.180,89 euros (-21%). Il est précisé que le terme du contrat initial fixé au 5/08/2025 est repoussé avec ce réaménagement au 5/08/2026, terme qui continue à précéder celui du bail emphytéotique.

Les nouvelles conditions financières avantageuses de ce prêt ne peuvent se concrétiser qu'avec une garantie à 100% de ce prêt par la ville de Compiègne, ce qui apparaît justifié dans la mesure où la ville de Compiègne est locataire de ce bien et que ce réaménagement d'emprunt va générer une diminution du loyer acquitté par elle. De plus la ville est titulaire du bail emphytéotique et deviendra à terme propriétaire de ce bien.

Compte tenu de l'intérêt financier de ce réaménagement de prêt, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions financières jointes en annexe, établi par la Caisse d'épargne Hauts de France.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% à la SA D'HLM PICARDIE HABITAT pour le réaménagement du prêt n° 05006 d'un capital restant dû au 05 août 2017 de 351.739,14 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France,

**PRECISE** que la garantie objet de la présente délibération prendra effet à partir de la souscription du contrat de prêt par la SA D'HLM PICARDIE HABITAT,

**S'ENGAGE** au cas où la SA D'HLM PICARDIE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes exigibles par lui, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, indemnités et intérêts de retard, au titre du prêt susvisé, à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne Hauts de France adressée par courrier, sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne Hauts de France discute au préalable l'organisme défaillant, et sans pouvoir opposer aucune nullité, exception, objection ou fin de non recevoir quelconques tirées de toutes relations juridiques et/ou d'affaires entre la SA D'HLM PICARDIE HABITAT, et la Caisse d'Epargne Hauts de France ou tout autre tiers,

**EFFECTUERA** ledit paiement dans les conditions indiquées ci-dessus sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-après,

**S'ENGAGE** à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues à la Caisse d'Epargne Hauts de France au titre de la garantie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt devant être conclus entre la SA D'HLM PICARDIE HABITAT et la Caisse d'Epargne Hauts de France, tel qu'il est défini dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



ANNEXE

Les caractéristiques du prêt garanti par la ville de Compiègne sont les suivantes :

- Montant : 351 739,14€
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Taux fixe annuel : 1,00%
- Date de départ de l'amortissement : 05 août 2017
- Date de première échéance : 05 août 2018
- Durée : 9 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Montant de l'échéance : 41 062,15 €
- Mode d'amortissement : progressif
- Conditions du remboursement anticipé : L'Emprunteur peut procéder, dans les conditions fixées ci-après, au remboursement anticipé total des prêts à une date normale d'échéance, sous réserve de notifier sa décision à la Caisse d'épargne au moins 30 jours ouvrés avant ladite échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la date d'échéance, le remboursement anticipé s'effectue contre le règlement d'une indemnité actuarielle, à payer par l'Emprunteur en faveur de la Caisse d'épargne.

- Commission de réaménagement de la dette : néant

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**10 - Demandes de subventions auprès du Conseil  
Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2018**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à  
20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à  
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse  
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,  
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard  
VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria  
ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc  
BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
19 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :  
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## 10 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2018

Le Département de l'Oise a décidé de renforcer son dispositif d'aides aux communes en dotant cette enveloppe budgétaire de 44M€ pour l'année 2018 et invité chacun à lui transmettre ses demandes de subventions d'investissement avant le 31 décembre 2017.

Pour mémoire, par délibération du 21 décembre 2016, la ville de Compiègne a déjà fait appel aux financements du Département de l'Oise en présentant un ensemble de dossiers qui ont totalisé en 2017 un volume de subventions obtenues de 625 000€.

Pour l'année 2018, la ville de Compiègne entend poursuivre cette démarche de sollicitations d'aides auprès du Département de l'Oise. Compte tenu, des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2018, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause d'insertion prévue	Montant HT
Vidéoprotection 2018	2017		120 000
Requalification du centre-ville historique Rénovation Place du Change - 3ème tranche	2018 et s.	Oui	250 000
Réaménagement des vestiaires salle Tainturier Phase 2	2018	Oui	140 000
Plancher école des beaux Arts	2018	Oui	100 000
Sécurité écoles (dont visiophone)	2018		16 667
Travaux menuiseries écoles	2018	Oui	83 333
Réhabilitation Eglise Saint Jacques	2018	Oui	320 000
Musée de la figurine - acquisition	2019/2020		500 000
Musée de la figurine - études	2018		83 333
Programme annuel aires de jeux dans les quartiers	2018	Oui	125 000
Programme annuel aires de jeux dans les écoles	2018	Oui	85 000
Renforcement liaison piétons-cyclables	2018	Oui	133 333
Aménagement rue Amiral Wemyss	2018	Oui	108 333
Travaux accessibilité bâtiment communaux	2018	Oui	316 667
Square Vivier Corax	2018/2020	Oui	700 000
Square de l'écharde	2018/2020	Oui	1 000 000
<b>Total :</b>			<b>4 081 667</b>

Dans ce cadre, il est précisé que les dossiers détaillés dans le tableau ci-dessus disposeront, dans les dossiers correspondants de consultations des entreprises, de clauses d'insertion.

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,  
-d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demandes de subventions correspondantes , à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible, et à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017**

**11 - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) pour les travaux de construction de la salle de boxe dans l'emprise de l'auvent du gymnase Boursier de l'Ecole d'Etat Major**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
19 décembre 2017

Date d'affichage :  
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-11CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

## **11 - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) pour les travaux de construction de la salle de boxe dans l'emprise de l'auvent du gymnase Boursier de l'Ecole d'Etat Major**

---

Le service des sports de la Ville de Compiègne a exprimé son besoin d'une structure plus importante pour donner satisfaction au club de boxe le ROC (Ring Olympique Compiégnois).

En effet le ROC, mettant en place de nombreuses activités et interventions, connaît à ce jour un nombre important d'adhérents qui ne cesse d'évoluer (300 personnes).

Les locaux occupés à ce jour rue Othenin à Compiègne ne permet plus au ROC d'accueillir ses adhérents dans de bonnes conditions et se voit dans l'obligation de refuser de nouveaux adhérents, faute de place.

La Mairie de Compiègne propose donc de réaliser un nouvel équipement sportif destiné à une salle de boxe dans l'emprise de l'auvent situé sous le gymnase Boursier de l'école de l'Etat-Major.

Cette opération est susceptible de recevoir un financement de la part d'organismes promouvant le développement des sports et en particulier du C.N.D.S.

Le coût des travaux a été évalué à 355 000 € HT

Vos Commissions des Travaux et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) pour la réalisation de ce projet ;
- signer tout document se rapportant à ce dossier

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du C.N.D.S pour la réalisation de ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017**

**12 - Avenants aux conventions de mutualisation : Direction de la Communication – Direction des Affaires Juridiques – Direction des Affaires Foncières – Direction des Systèmes d'information – Direction Générale**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
19 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :  
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN



## **12 - Avenants aux conventions de mutualisation : Direction de la Communication - Direction des Affaires Juridiques - Direction des Affaires Foncières - Direction des Systèmes d'information - Direction Générale**

---

Depuis 2005, l'ARC et la Ville de Compiègne se sont engagées dans une démarche de mutualisation de certains de leurs services afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager leurs expertises et leurs savoir-faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires, des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seules disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

La création d'un organigramme unique au 1er octobre 2014 avec une direction générale mutualisée s'est traduite à partir de 2015 par des flux de facturation entre les deux collectivités.

En décembre 2016, ces flux ont été mis à jour pour prendre en compte l'extension du périmètre de la mutualisation de la direction générale aux 6 adjoints des DGA de pôles.

L'avenant à la convention jointe à ce rapport a pour objet d'actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début octobre 2016, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS ville de Compiègne » et d'un 7<sup>ème</sup> pôle « Citoyenneté et administration générale ».

En outre, les conventions de mutualisation des directions suivantes sont arrivées à expiration.

<b>Directions</b>	<b>Date de mutualisation</b>
Communication	1/04/2012
Affaires foncières	1/01/2014
Affaires juridiques	1/01/2014
Systèmes d'information	1/07/2011

Il vous est donc proposé de renouveler ces conventions en les regroupant au sein d'un document unique pour améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle.

L'actualisation des flux financiers selon les modalités définies dans les conventions annexées à ce rapport donne lieu aux résultats suivants :

	Facturations 2016 (périmètre constant) ARC/ Ville	Facturations ARC/ Ville 2017	Écart	Commentaires
DSI	236 589	294 871	58 282	2 nouveaux agents (reprographie et développement numérique)+ recrutement d'un contractuel ...
Communication	225 554	130 878	- 94 676	(-) 29 k€ modification du pourcentage de facturation (direction) / (-) 42 k€ : montant à refacturer par la ville à l'ARC suite à l'intégration de deux agents au périmètre de la mutualisation représentant 50% de la charge supportée par la ville / (-) 29 k€ de vacances par rapport à 2016 / (+) 6 k€ Autres (régime indemnitaire, heures supplémentaires, GIPA, cotisations, départ...)
Juridique	112 113	52 126	- 59 987	(-) 3 agents
Foncier	51 660	38 631	- 13 029	(-) 1,2 agents
DGA+DGS	376 425	375 559	- 865	RAS
Adjoints	240 763	313 376	72 613	1 nouvel adjoint
<b>Total</b>	<b>1 243 103</b>	<b>1 205 441</b>	<b>- 37 662</b>	

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux avenants aux conventions financières de mutualisation ARC/Ville de Compiègne annexées à ce rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
 Et ont signé au registre, les membres présents,  
 Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
 Sénateur Honoraire de l'Oise



**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION DE LA DIRECTION GENERALE**  
**ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**  
**ET**  
**LA VILLE DE COMPIEGNE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 décembre 2017, ci-après dénommée ARC.

Et :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

**PREAMBULE**

Par délibérations des 27 juin et 28 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un organigramme commun aux services de l'ARC et de la Ville de Compiègne et a prévu la mutualisation de la direction générale (DGS et responsables des six pôles alors créés) de ces deux entités.

Cette mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux chefs des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinis

**ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début octobre 2016, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS ville de Compiègne » et d'un 7ème pôle « Citoyenneté et administration générale »

Il fixe le périmètre concerné, les critères de répartition des coûts accompagnés des montants refacturés.

**1- Périmètre :**

L'accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20171215-12CM151217-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2017  
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Le périmètre de la direction générale mutualisée est constitué comme suit :

- Directeur Général des Services de l'ARC et des Services Mutualisés  
 - Directeur Général des Services de la Ville de Compiègne (nouveau)

- Directeurs Généraux Adjoints des sept pôles (1 nouveau pôle)
- Adjoints aux DGA de pôles (2 nouveaux adjoints)

## 2- Méthode de calcul :

Pour chaque pôle :

- Calcul du coût à répartir entre les deux collectivités en tenant compte du fait que certains adjoints occupent également des postes de directeurs de services,
- Mesure du poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Détermination pour chaque direction ou service d'un indicateur d'activité (ex: nombre de bâtiments, nombre de véhicules, nombre de mandats, etc.) et la proportion ARC/ Ville,
- Répartition du coût de la Direction Générale du pôle entre l'ARC et la ville en fonction des deux critères cités ci-dessus.

## 3- Flux financiers :

L'analyse de l'activité de la direction générale et l'application des critères présentés ci-dessus a permis de répartir, pour l'année 2017, l'activité de chaque pôle entre les deux collectivités comme suit :

- Directeur général des services et les directeurs généraux adjoints

	ARC	Ville
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	27%	73%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	71%	29%
PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATION	26%	74%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME	97%	3%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE (50% DGS Ville)	1%	99%
POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE (Nouveau)	37%	63%
DIRECTEUR GENERAL DE L'ARC ET DES SERVICES MUTUALISES	85%	15%
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DE COMPIEGNE (Nouveau) 50% DGS Ville	30%	70%

*Le pôle Attractivité du territoire est 100% ARC.*

- Adjoints aux directeurs généraux adjoints

Pôle	Fonction d'adjoint			Directeur Service
	% taux d'activité	ARC	Ville	% taux d'activité
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	100%	20%	80%	0%
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	15%	20%	80%	85%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	20%	69%	31%	80%
PÔLE FINANCES ET MUTUALISATION	10%	10%	90%	90%
PÔLE FINANCES ET MUTUALISATION (nouveau)	10%	90%	10%	90%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME GRANDS PROJETS	20%	91%	9%	80%
POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE (nouveau)	10%	1%	99%	90%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE	10%	1%	99%	90%

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-12CM154217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Cette analyse a permis la répartition des coûts entre les deux entités comme suit :

▪ Directeur général des services et les directeurs généraux adjoints

	Coût à répartir	ARC		Ville		Montant à facturer par l'ARC à la ville	Montant à facturer par la ville à l'ARC	Net à facturer par l'ARC
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Direction générale (DGS + DGA)	809 012 €	51%	412 944 €	49%	396 067 €	396 067 €	20 508 €	375 559 €

Tous les membres de la direction générale sont à la charge de l'ARC, sauf le DGS ville

Pour mémoire, en 2016, pas de facturation par la ville à l'ARC.

Le net facturé par l'Arc s'élevait à 376.425€, soit une évolution de -856 € pour l'ARC liée à l'évolution de la direction générale.

▪ Adjointes aux directeurs généraux adjoints

	Coût à répartir	ARC		Ville		Montant à facturer par l'ARC à la ville	Montant à facturer par la ville à l'ARC	Net à facturer par l'ARC
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Adjointes aux DGA des pôles	619 990 €	49%	306 615 €	51%	313 376 €	0 €	313 376 €	313 376 €

En 2016, le montant facturé par l'Arc était de 157.389 euros, soit une évolution de +156k€ entre les deux exercices.

Pour mémoire la part ville s'élevait à 240 763€ en 2016, or le transfert de 3 adjointes a eu lieu en cours d'année 2016 (2 en avril et 1 en juillet), donc la ville a supporté une partie du coût annuel de ces trois adjointes 83 374€ et par conséquent ce montant a été déduit du montant refacturé en 2016 (157 389€).

En 2017 l'ensemble des adjointes sont à la charge de l'ARC ainsi l'écart réel s'élève à +72k€ (313 376€-240 763€).

L'écart réel de +72k€ correspond essentiellement à la nouvelle adjointe du pôle service à la population-politique ville refacturée à hauteur de 90% à la ville.

**4- Règlement des comptes :**

Les dispositions définies dans la convention initiale du 24/12/2015 s'appliquent au présent avenant.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant s'applique à compter de l'exercice 2017 pour se terminer au 31/12/2019, date de fin de la convention initiale.

**ARTICLE 3 : DENONCIATION – RESILIATION**

Les dispositions définies dans la convention initiale s'appliquent, à savoir :

Le présent avenant peut prendre fin avant son terme fixé à l'article 2 à la demande d'une des parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres affaires, d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec

accusé de réception. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie et notamment les éventuelles modalités de retour des personnels ainsi que la détermination des montants concernés.

**ARTICLE 4 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges concernant l'application du présent avenant relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens sis 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Fait à Compiègne, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne,  
Le Maire, Sénateur honoraire

Philippe MARINI

Pour l'Agglomération,  
Le Vice-Président en charge des Finances

Laurent PORTEBOIS



**CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA  
REGION DE COMPIEGNE ET LA VILLE DE COMPIEGNE**

-----

Directions de la communication, des affaires foncières,  
des affaires juridiques et des systèmes d'information

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 décembre 2017, ci-après dénommée ARC.

Et :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

**PREAMBULE**

Depuis 2005, l'ARC et la Ville de Compiègne se sont engagées dans une démarche de mutualisation de certains de leurs services, dont les directions suivantes :

Direction	Date de mutualisation
Communication	1/04/2012
Affaires foncières	1/01/2014
Affaires juridiques	1/01/2014
Systèmes d'information	1/07/2011

Les conventions de mutualisation de ces services sont arrivées à leur terme et il s'agit de les renouveler en proposant de les regrouper pour améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle.

### **ARTICLE 1 : objet et conditions générales**

La présente convention a pour objet de régler les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne des directions de la communication, des affaires foncières, des affaires juridiques et des systèmes d'information.

### **ARTICLE 2 : Modalités de la répartition des charges entre les deux collectivités**

La répartition de la masse salariale (coût employeur) de ces directions entre les deux collectivités est proportionnelle au temps de travail consacré par les agents de ces directions à chaque entité.

Cette répartition du temps de travail est arrêtée dans les proportions suivantes :

<b>Direction</b>	<b>Service</b>	<b>ARC</b>	<b>VILLE</b>
Communication	Direction	50%	50%
	Créa print et web, assistante, adjoints de direction (hors accueil)	50%	50%
Affaires foncières	-	77%	23%
Affaires juridiques	-	62%	38%
Systèmes d'information	Exploitation, système et support informatique, projets, développement, reprographie	15%	85%
	Encadrement	50%	50%

*Nb : ces pourcentages sont issus des conventions échues.*

Il est précisé que les agents de ces directions sont employés par l'une ou l'autre de ces collectivités et que le coût employeur supporté par chacune d'entre elle est intégré au calcul.

L'annexe 1 à la présente convention fait état des montants déterminés pour l'année en cours (2017) avec la répartition des charges entre les deux collectivités qui en découle. Cette annexe 1 dont les données seront recalculées chaque année servira de pièce justificative remise à l'appui des titres et mandats subséquents.

Afin que ces refacturations entre collectivités interviennent sur l'année en cours, la répartition annuelle de ces charges est opérée avec les données issues des payes des mois de janvier à novembre de l'année et de la prévision du mois de décembre.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention qui renouvelle des conventions existantes échues s'applique à compter de l'année 2017 et pour une durée maximale de cinq ans.



#### **ARTICLE 4 : Modifications de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants annuels ayant pour vocation de corriger la répartition des temps de travail par direction et par collectivité tels qu'arrêtés à l'article 2.

En outre, le dispositif de mutualisation des services étant appelé à évoluer, des avenants ou une nouvelle convention pourront être adoptés après accord des deux parties afin de déterminer le nouveau périmètre applicable et de fixer les modalités de répartition des charges entre les deux collectivités. La signature d'une nouvelle convention met fin à la présente dans les conditions fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 : Dénonciation – résiliation de la convention**

La présente convention peut prendre fin avant son terme fixée à l'article 3 à la demande conjointe des deux parties cocontractantes, sans préavis et à la date convenue, et ce dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4.

Sans accord entre les parties et pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, la présente convention ne prendra fin qu'à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties devront alors se rapprocher afin de déterminer les modalités financières de fin de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens sis 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Fait à Compiègne, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Compiègne  
Le Maire, Sénateur honoraire

Pour l'Agglomération  
Le Vice-Président en charge des Finances

Accusé de réception en préfecture  
060-218001835-20171215-12CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Laurent PORTEBOIS

Annexe 1

**Direction de la communication**

Service	Coût annuel prévisionnel	Part Ville		Part ARC		Montant payé par la ville	Net à refacturer à la ville
		Coef	Montant	Coef	Montant		
Direction	103 805	50%	51 903	50%	51 903		51 903
Créa Print et Web, Assistante, adjoints de direction	326 366	50%	163 183	50%	163 183	84 208	78 975
<b>Total</b>	<b>430 171</b>		<b>215 086</b>		<b>215 086</b>	<b>84 208</b>	<b>130 878</b>

**Pour rappel: 225 554€ refacturés à la ville en 2016 soit -94 K€ d'écart**

- (-) 29 k€ : part direction (modification du % de répartition)
- (-) 42 k€ : montant à refacturer par la ville à l'ARC suite à l'intégration de deux agents au périmètre de la mutualisation représentant 50% de la charge supporté par la ville
- (-) 29 k€ de vacances par rapport à 2016
- (+) 6 k€ Autres (régime indemnitaire, heures supplémentaires, GIPA, cotisations, départ...)

**Direction des Affaires Foncières**

	Coût global	Coef		Part Ville	Part ARC
		Ville	ARC		
Foncier	167 960	23%	77%	38 631	129 329

**Pour rappel: 51 660€ refacturés à la ville en 2016 soit -13 K€ d'écart**

5 agents dans l'ancienne convention contre 4 en 2017 dont un agent intégré à 80% (20% pour ses fonctions d'adjoint au DGA)

**Direction des Affaires Juridiques**

	Coût global	Coef		Part Ville	Part ARC
		Ville	ARC		
Juridique	137 175	38%	62%	52 126	85 048

**Pour rappel: 112 113€ refacturés à la ville en 2016 soit -60 K€ d'écart**

5 agents dans l'ancienne convention contre 2 agents en 2017 (nouvel organigramme)

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-12CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

## Direction des Systèmes d'Information

	ARC	Ville
Exploitation, Système et support informatique, projets, développement, reprographie	15%	85%
Encadrement	50%	50%

	Coût Global	Part Ville	Part ARC	Montant payé par la ville	Net à refacturer à la ville
Maintenance	225 733	191 873	33 860	37 516	154 357
Encadrement	281 028	140 514	140 514	-	140 514
<b>Total</b>	<b>506 761</b>	<b>332 387</b>	<b>174 374</b>	<b>37 516</b>	<b>294 871</b>

Pour rappel: 236 589 € refacturés en 2016 soit +58 K€ d'écart

	Coût Global	Part ARC	Part Ville
Coût ancien périmètre 2016	389 263	152 674	236 589
(+) Intégration nouvel agent reprographie	38 225	5 734	32 491
(+) Intégration nouvel agent (projets et développement, compétences numériq.	37 516	5 627	31 888
(+) Changement du taux d'activité d'un agent (passage de 50% à 80%)	9 083	4 542	4 542
(+) Autres (Avancement d'échelon, GIPA, heures supplémentaires,...)	8 540	2 177	6 363
(+) Recrutement d'un stagiaire en contractuel	20 299	3 045	17 254
(+) Recrutement d'un apprenti	3 834	575	3 259
<b>Nouveau périmètre</b>	<b>506 761</b>	<b>174 374</b>	<b>332 387</b>
(-) Montant payé directement par la ville			37 516
<b>(=) Montant à refacturer à la ville 2017</b>			<b>294 871</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-12CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

## Synthèse

	Part Ville	Part ARC	Net à refacturer à la Ville
Direction de la Communication	215 086	215 086	130 878
Direction des Affaires Juridiques	52 126	85 048	52 126
Direction des Affaires Foncières	38 631	129 329	38 631
Direction des Systèmes d'Information	332 387	174 374	294 871
Total	638 230	603 837	516 506

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**13 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2016**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
19 décembre 2017

Date d'affichage :  
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## 13 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2016

---

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la cohésion sociale doivent établir un rapport annuel aux assemblées délibérantes sur les actions menées en matière de développement social urbain.

En 2016, la Ville de COMPIEGNE a perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la cohésion sociale, un montant de **1.931.722 euros** contre 1.912.596 euros en 2015.

Dans ce cadre, différentes actions ont été menées à destination des quartiers relevant de la Politique de la Ville en termes d'actions sociales, de subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale, et en termes de travaux d'aménagement, réhabilitation / reconstruction, en lien notamment avec le projet de renouvellement urbain du Clos des Roses.

On pourra notamment citer les actions suivantes présentées dans le tableau ci-après :

.../...

LIBELLES DES DEPENSES – DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	MONTANT €
<b>DEPENSES ACTION SOCIALE</b>	
Equipe d'animation et cellule administrative « direction Politique de la Ville » .....	900.511
Part résiduelle sur la ligne budgétaire CUCS .....	67.105
Part du coût des cantines scolaires sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (20 % du coût global résiduel) .....	248.732
<b>SUBVENTIONS</b>	
« Un Château pour l'Emploi » (chantier d'insertion) .....	47.750
Elan CES .....	15.000
Colonie de Vacances « Joie des Gosses » .....	36.870
C.C.A.S. ....	350 000
Subventions exceptionnelles aux associations « Contrat de Ville » :	12.785
ociation pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE) 1.000	
ociation des Médiatrices Interculturelles (AMI) 200	
ociation des Amis du Mali de l'ARC (AAMARC) 1.000	
P Réussite 1.500	
ntre d'Information des Droits de la Femme (CIDFF) 2.000	
mans de Bellicart 1.100	
eau Intercommunal de l'Emploi (BIE) 2.000	
sal 1.100	
ociation Profession Sport et Loisirs 80 (APSL) 1.000	
seil de Développement pour Compiègne (CDC) 1.015	
<b>OPERATION DE RENOVATION URBAINE / AMELIORATION DU CADRE DE VIE (HORS SUBVENTIONS ALLOUEES)</b>	
Amenagement Rue P. LOTI et E. LOUIS (PRU Clos des roses) .....	212.453
Aménagement Rue Ronsard (Clos des Roses) .....	16.404
Travaux Emprises Bailleurs sociaux (PRU Clos des Roses)	92..132
Travaux Aménagement G. DE NERVAL	82.669
Travaux Aménagement rue P. VERLAINE	26.025
Travaux Salle de Quartier Royallieu (ANRU)	253 481
Travaux Centre social J. Méline	96.155
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.458.072</b>

Il est entendu que cette liste n'est pas exhaustive, mais elle se veut représentative des principales actions menées au titre du Développement Social Urbain. D'autres interventions et actions de la Ville pourraient y être intégrées telles que celles, plus larges, menées par la direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports ou celles de la Culture.

Le Conseil Municipal prend connaissance du présent rapport, qui n'appelle pas de vote.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BA,

**PREND ACTE** du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017**

**14 - Convention de subvention entre la Ville et l'Association « Elan CES » au titre de l'année 2017 – Autorisation de signature**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
19 décembre 2017

Date d'affichage :  
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## **14 - Convention de subvention entre la Ville et l'Association « Elan CES » au titre de l'année 2017 - Autorisation de signature**

---

Depuis 2006, la ville de COMPIEGNE, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de COMPIEGNE a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en terme d'emploi aux personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts) ;
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification ;
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations ;
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

En 2016, 21 Compiègnois, ont intégré le chantier. Quatorze Compiègnois ont bénéficié du dispositif lors du premier semestre 2017. Les travaux effectués en 2016 à Compiègne ont été la mise en peinture du local MAM, de 2 logements et la remise en état de cages d'escalier/ caves et parties communes (rue Gallieni , rue du maréchal Lyautey, rue des archers et rue de la bannière du Roi).

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion basé à COMPIEGNE, le montant prévisionnel de la participation de l'OPAC de l'Oise s'élève à 523 930€ pour le territoire Compiègne/Noyon, et la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15.000 euros au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » ci-jointe, relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2017.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE  
DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE DANS LE CADRE DU CHANTIER ECOLE**

**ENTRE :**

La Commune de COMPIEGNE, représentée par Le Maire, Monsieur Philippe MARINI

**ET :**

L'Association ELAN-CES régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est sis 14 allée des tilleuls Bât B6 n°258 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Vincent PERONNAUD, son Président et désigné sous le terme l'association d'autre part, n° SIRET 398 360 271 00017.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Considérant le projet initié et conçu par l'association « la mise en œuvre d'un atelier chantier école, conforme à son objet statuaire.

Considérant que cet atelier chantier école rentre dans la politique « Accompagner et favoriser l'emploi, le programme d'action ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la ville de Compiègne. Le déroulement de l'action définie dans la fiche annexée.

La ville de Compiègne confie à l'association Elan ces, la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

**Chantier école zone d'intervention prioritaire de Compiègne**

Il appartient à l'association de vérifier auprès des autres financeurs l'attribution des subventions attendues.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-14CM154217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

14 allée des Tilleuls – Bât B6 – N°258 – 60000 BEAUVAIS

Tél : 03.44.06.19.90 – Fax : 03.44.45.59.53

N° SIRET : 398 360 271 00017

elan.ces@wanadoo.fr

La convention a une durée de 1 an du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

### **ARTICLE 3 : MONTANT**

La subvention, dont le montant est arrêté à 15 000 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention 7 500 €
- Le versement du solde soit 50 %, soit 7 500 € est conditionné à la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

Les versements seront effectués au profit d'un compte ouvert au nom de l'association.

C.R.C.A.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
16506	00000	28712600166	47

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la Commune de Compiègne, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs définis dans la fiche action ci-annexée, l'association s'engage à fournir, pour le 30 avril de l'année suivante, à la Ville de Compiègne, un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes / femmes)
- Moyens mis en œuvre
- Ecart entre résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc,
- Perspectives d'évolution

L'association s'engage à fournir ses comptes annuels, établis à la clôture de l'exercice conformément au règlement n°99.01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 08 avril 1999.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Commune de Compiègne lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la ville de Compiègne dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et le logo de la Commune de Compiègne, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, etc...);
- Mentionner systématiquement la participation financière de la Commune de Compiègne dans les documents y compris ceux adressés à la presse ;

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune de Compiègne des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Commune de Compiègne peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

La Commune de Compiègne rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'état. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour de Comptes, de l'inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la Commune de Compiègne.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion, ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 9: ASSURANCES**

L'association s'engage à assurer la responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité, contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces,

le vol, etc.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-14CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

**ARTICLE 10: CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engageant à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. après approbation et transmission au contrôle de légalité, la Commune de Compiègne notifiera à l'Association la présente convention signée.

*Fait en 2 exemplaires à BEAUVAIS, le*

*Pour l'Association ELAN CES*

**VINCENT PERONNAUD  
PRESIDENT**

*Pour La Commune de Compiègne*

**PHILIPPE MARINI  
MAIRE**

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**15 - Régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail – Fixation des dates autorisées pour l'année 2018**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
19 décembre 2017  
Date d'affichage :  
21 décembre 2017  
Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN



## 15 - Régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail - Fixation des dates autorisées pour l'année 2018

---

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi n° 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il vous est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus. Deux cas de figure se dessinent :

1 - Pour les commerçants des branches d'activités désignées en annexe 1, les dimanches retenus en 2018 sont :

7 janvier
14 janvier
24 juin
1 <sup>er</sup> juillet
2 et 9 septembre
25 novembre
2, 9, 16, 23 et 30 décembre
12 dimanches

.../...

2 - Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 2 (concessionnaires automobiles), les dimanches retenus en 2018 sont :

21 janvier
4 février
18 mars
8 avril
17 juin
16 septembre
14 octobre
28 octobre
9 décembre
9 dimanches

Il vous est, par conséquent, proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus,
- de transmettre ce choix au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne, qui rendra son avis conforme sur cette proposition lors de sa prochaine réunion du 21 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET** un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus,

**TRANSMET** ce choix, pour avis conforme, au Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avant le 31 décembre 2017, après recueil des différents avis, l'arrêté municipal réglementant l'ouverture des dimanches désignés sans que cela ne soit, toutefois, une obligation pour le commerçant d'ouvrir à chaque date retenue pour sa branche d'activité.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-15CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

## ANNEXE n° 1

Les demandes adressées en Mairie sont les suivantes :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m<sup>2</sup>*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m<sup>2</sup>*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m<sup>2</sup>*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m<sup>2</sup>*
- 47.11F Hypermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m<sup>2</sup>*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m<sup>2</sup>*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m<sup>2</sup>*
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m<sup>2</sup>)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m<sup>2</sup> et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

## ANNEXE 2 :

Les demandes adressées en Mairie concernent :

- 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**16 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et des taxes funéraires**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
19 décembre 2017

Date d'affichage :  
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## 16 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et des taxes funéraires

Par délibération en date du 21 décembre 2016, les tarifs des concessions funéraires, columbariums et taxes funéraires ont été revalorisés en 2017 sur la base de l'évolution du taux d'inflation.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation en 2017, il vous est proposé de revaloriser les recettes en augmentant ces tarifs de 1.1% (pour rappel augmentation de 0.4% en 2017) avec un arrondi à l'euro, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le caveau provisoire (art R. 2213-29 du CGCT) a pour fonction d'abriter temporairement un cercueil. Les frais de caveau provisoire n'ont pas fait l'objet d'ajustement depuis 1994.

Afin de compléter la taxe d'ouverture de columbarium (inhumation), il est proposé de créer une taxe d'inhumation pour les concessions.

	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarif proposé au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Concessions perpétuelles	1919 €	1940 €
Concessions 50 ans	555 €	561 €
Concessions 30 ans	303 €	306 €
Concessions 15 ans	152 €	153 €
Columbariums 50 ans	606 €	612 €
Columbariums 30 ans	404 €	408 €
Columbariums 15 ans	202 €	204 €
Taxe d'opérations funéraires carré des anges	20 €	21 €
Taxe de dispersion de cendres	50,5 €	51 €
Taxe ouverture columbarium + plaque	103,5 €	104,5 €
Taxe ouverture columbarium	51 €	52 €
Frais de caveau provisoire		5 € par jour dans la limite de 6 mois
Taxe d'inhumation pour les concessions		40 €

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**17 - Tarifs des entrées piscine/patinoire du complexe sportif de  
Mercières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à  
20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à  
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse  
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD,  
Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,  
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard  
VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria  
ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc  
BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
19 décembre 2017

Date d'affichage :  
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN



## 17 - Tarifs des entrées piscine/patinoire du complexe sportif de Mercières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

Il vous est proposé de modifier les tarifs appliqués sur les droits d'entrées et les locations diverses qui sont liés aux prestations de services du complexe piscine patinoire de Mercières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nouvelle grille tarifaire proposée repose d'une part sur une volonté de rendre plus lisible la politique tarifaire de la collectivité qui repose sur une différenciation entre les résidents de l'agglomération et les résidents extérieurs, et d'autre part, sur une mise en adéquation de nos tarifs avec la concurrence des autres établissements aquatiques de notre secteur.

En outre, il est proposé de créer deux nouveaux tarifs :

1) - Un tarif qui ne s'appliquera que sur la période estivale (juillet et août uniquement) : le « PASS'ÉTÉ Jeunes ».

Il est proposé de fixer ce tarif à 2€ pour tous les jeunes de moins de 16 ans.

2) - Un nouveau tarif concernant les leçons de natation et intégrant le droit d'entrée, serait fixé comme suit :

60 € la carte de 5 leçons,  
120 € la carte de 10 leçons.

Cette nouvelle disposition fait suite à la décision de la Jeunesse Natation Compiègnoise (JNC) d'arrêter le dispositif de cours privés qui étaient assurés jusqu'à présent avec le concours des maîtres nageurs sauveteurs de la piscine. Pour faire face à cette nouvelle situation, la Ville de Compiègne a décidé d'organiser directement les cours de natation.. L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif est programmée en janvier 2018.

A noter que précédemment, le coût des leçons de natation organisées par JNC était de 50 € pour 5 leçons et 100 € pour 10 leçons, le droit d'entrée n'étant pas intégré.

Cette nouvelle organisation devrait permettre à la Ville d'équilibrer les dépenses et recettes pour ce nouveau dispositif qui s'appuiera sur les interventions des maîtres nageurs sauveteurs, suite à la concertation qui a eu lieu avec ces derniers afin de maintenir globalement leur situation antérieure.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de fixer les tarifs des entrées Piscine/Patinoire du complexe sportif de Mercières, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tels qu'énoncés ci-dessus et contenus dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION DES SPORTS - TARIFS 2018

PISCINE DE MERCIERES

		2017	2018	
ENTREE INDIVIDUELLE	ARC	Enfants	2,80 €	3,00 €
		Adultes	4,20 €	4,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	3,05 €	3,30 €
		Adultes	4,60 €	4,60 €
ENTREE INDIVIDUELLE * - Famille nombreuses Personnes en situation de handicap	ARC	Enfants	1,30 €	1,50 €
		Adultes	2,40 €	2,50 €
	EXTERIEURS	Enfants	1,45 €	2,00 €
		Adultes	2,70 €	3,00 €
ABONNEMENT (Carte de 10 entrées)	ARC	Enfants	24,00 €	25,00 €
		Adultes	36,00 €	38,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	27,50 €	29,00 €
		Adultes	40,00 €	42,00 €
ABONNEMENT * - Familles nombreuses Personnes en situation de handicap (Carte de 10 entrées)	ARC	Enfants	11,00 €	11,00 €
		Adultes	21,00 €	21,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	11,00 €	13,00 €
		Adultes	21,00 €	24,00 €
ABONNEMENT ANNUEL	ARC	Enfants	113,00 €	120,00 €
		Adultes	170,00 €	180,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	133,00 €	150,00 €
		Adultes	200,00 €	240,00 €
Achat de la carte d'abonnement			2,00 €	2,00 €
Renouvellement suite à perte de la carte			5,00 €	5,00 €

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-17CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

A nede -

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20171215-17CM151217-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2017  
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

PASS ÉTÉ JEUNES - Enfants de 5 à 16 ans	-	-	2,00 €
LECONS DE NATATION - carte de 5 Leçons	-	-	60,00 €
LECONS DE NATATION - carte de 10 Leçons	-	-	120,00 €
GROUPES ENCADRES - Eff. Mini de 15 personnes	ARC	1,00 €	1,00 €
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES - Lycées & collèges privés	EXTERIEURS	2,90 €	3,00 €
ECOLES PRIMAIRES	ARC	-	-
	EXTERIEURS	2,90 €	3,00 €
LOCATIONS DIVERSES			
LIGNE D'EAU - TAUX HORAIRE	ARC	22,00 €	22,00 €
	EXTERIEURS	23,00 €	25,00 €
SALLE DE REUNION RDC	-	80,00 €	80,00 €
SALLE DE REUNION 1er ETAGE	-	160,00 €	160,00 €

GRATUITE pour les enfants - de 5 ans et les associations de l'ARC sur créneau de mise à disposition

GRATUITE pour les accompagnateurs de groupes et de personne en situation de handicap

Enfants : de 5 à 16 ans

Adultes : 16 ans et +

PRIX MOYENS DE L'ENTREE INDIV. (Enfants & Adultes) PRATIQUEES DANS D'AUTRES ETABLISSEMENTS :

Hors discrimination tarifaire	Enf.	Adultes
COMPIEGNE	3,00 €	4,00 €
ESTREES SAINT DENIS	4,00 €	5,00 €
MOREUIL	3,40 €	4,30 €

PRIX MOYENS DES ABONNEMENTS. (Enfants & Adultes) PRATIQUEES DANS D'AUTRES ETABLISSEMENTS :

Carte 10 entrées (Hors discrimination tarifaire)	Enf.	Adultes
COMPIEGNE	25,00 €	38,00 €
ESTREES SAINT DENIS	32,00 €	40,00 €
MOREUIL	27,00 €	34,00 €

DIRECTION DES SPORTS - TARIFS 2017

PATINOIRE

		2017	2018	
ENTREE INDIVIDUELLE	ARC	Enfants	6,25 €	6,50 €
		Adultes	7,00 €	7,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	6,65 €	7,00 €
		Adultes	7,40 €	7,50 €
ENTREE INDIVIDUELLE sans location de patins	ARC	Enfants	3,90 €	4,00 €
		Adultes	4,60 €	5,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	4,35 €	5,00 €
		Adultes	5,00 €	6,00 €
ENTREE INDIVIDUELLE Famille nombreuse	ARC	Enfants	4,80 €	5,00 €
		Adultes	4,80 €	6,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	4,80 €	5,50 €
		Adultes	4,80 €	6,50 €
ENTREE INDIVIDUELLE sans location de patins Famille nombreuse	ARC	Enfants	2,40 €	3,00 €
		Adultes	2,40 €	4,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	2,40 €	3,50 €
		Adultes	2,40 €	4,50 €
ABONNEMENT (Carte de 10 entrées)	ARC	Enfants	59,80 €	60,00 €
		Adultes	67,00 €	65,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	63,90 €	65,00 €
		Adultes	70,10 €	70,00 €
ABONNEMENT - sans location de patins (Carte de 10 entrées)	ARC	Enfants	36,10 €	35,00 €
		Adultes	43,30 €	45,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	40,70 €	45,00 €
		Adultes	47,40 €	55,00 €
Achat de la carte d'abonnement			2,00 €	2,00 €
Renouvellement suite à perte de la carte			5,00 €	5,00 €
GROUPES ENCADRES - Eff. Mini de 15 personnes	ARC		3,10 €	3,00 €
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES - Lycées & collèges privés	EXTERIEURS		5,75 €	6,00 €
ECOLES PRIMAIRES	ARC		1,00 €	1,00 €
	EXTERIEURS		5,75 €	6,00 €

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-17CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20171215-17CM151217-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2017  
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

LOCATIONS DIVERSES & VENTE DE GANTS			
LOCATION DE PATINS	-	2,35 €	2,50 €
VENTE DE GANTS	-	2,00 €	2,00 €
AFFUTAGE PATINS	-	6,00 €	6,00 €
LOCATION DE PISTE ASSOCIATIONS EXTERIEURES - CE	-	160,00 €	160,00 €
LOCATION DE PISTE	-	375,00 €	380,00 €
LOCATION DE PISTE SUR LA JOURNEE	-	3 500,00 €	3 500,00 €
SURFACAGE	-	115,00 €	120,00 €

GRATUITE pour les enfants - de 5 ans

GRATUITE pour les accompagnateurs d'enfants de - de 5 ans, des groupes et de personne en situation de handicap

Enfants : de 5 à 16 ans

Adultes : 16 ans et +

PRIX MOYENS DE L'ENTREE INDIV. (Enfants & Adultes) - AUTRES ETABLISSEMENTS :

(Hors discrimination tarifaire)	Enf.	Adultes
COMPIEGNE - Sans location de patins	4,00 €	5,00 €
COMPIEGNE - Avec location de patins	6,50 €	7,00 €
AMIENS - sans location de patins	4,00 €	5,30 €
AMIENS - avec location de patins	7,00 €	8,20 €

PRIX MOYENS DES ABONNEMENTS. (Enfants & Adultes) - AUTRES ETABLISSEMENTS :

Carte 10 entrées (Hors discrimination tarifaire)	Enf.	Adultes
COMPIEGNE - Sans location de patins	35,00 €	45,00 €
COMPIEGNE - Avec location de patins	60,00 €	65,00 €
AMIENS - sans location de patins	34,00 €	38,00 €
AMIENS - avec location de patins	55,00 €	60,00 €

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

18 - Mandats spéciaux

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
22 décembre 2017

Date d'affichage :  
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
22 décembre 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## 18 - Mandats spéciaux

---

I) A l'occasion de la cérémonie anniversaire du mariage princier organisée tous les 4 ans dans la ville de Landshut, Madame Christine BRAULT s'est rendue sur place du 30 juin au 3 juillet 2017 afin de représenter la Ville de Compiègne.

Par conséquent, il est proposé de rembourser à Madame Christine BRAULT ses frais de représentation pour un montant de 254 €.

II) Monsieur Nicolas LEDAY s'est rendu à TROYES à l'occasion de la 15<sup>ème</sup> édition des assises nationales des « Villes et Villages Fleuris » qui se sont déroulées les jeudi 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Il est donc proposé de prendre en charge le remboursement des frais liés à ce déplacement dont le détail est indiqué ci-dessous:

- Frais d'inscription au Congrès	220,00 €
- Frais d'hébergement	118,24 €
- Frais de Transport	108,42 €
	-----
Total	446,66 €

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 254 € à Madame Christine BRAULT correspondant aux frais de représentation lors de son déplacement à LANDSHUT,


**AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur Nicolas LEDAY pour un montant de 446,66 €,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**19 - Révision des statuts de l'ARC - Approbation**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
11 octobre 2017

Date d'affichage :  
13 octobre 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
19 décembre 2017

Date d'affichage :  
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :  
21 décembre 2017

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY  
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY  
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET  
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI  
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER  
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Christine BRAULT par Monia LHADI  
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents excusés:**

Marc-Antoine BREKIESZ  
Liliane VÉZIER  
Christopher CAUVIN

## 19 - Révision des statuts de l'ARC - Approbation

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce contexte, étant donné que l'ARC et la CCBA n'exerçaient pas avant la fusion les mêmes compétences, la communauté d'agglomération nouvellement créée était appelée à décider de conserver certaines compétences détenues par l'ARC ou la CCBA pour les exercer à l'échelle du périmètre à 22 communes, ou au contraire, de les restituer aux communes.

Cette obligation pour l'ARC de se prononcer sur ces compétences a constitué l'occasion d'analyser le bien fondé et l'opportunité des compétences exercées jusqu'ici, notamment en ce qui concerne la rédaction-même et la pratique qui en est faite, en procédant à une révision des statuts, permettant :

- de modifier le libellé des compétences existantes, soit par obligation légale (compte tenu, notamment, des évolutions législatives récentes de certaines compétences), soit pour correspondre davantage à l'exercice réel de la compétence,
- de supprimer certaines compétences qui n'ont plus lieu d'être, ou ne sont plus exercées,
- de proposer de nouvelles compétences, par obligation légale, ou par souci de clarification au regard de l'exercice concret de la compétence, à faire apparaître plus distinctement dans les statuts.

C'est ainsi que, même si les textes ne le prévoient pas, il est apparu opportun pour l'ARC de procéder à une révision plus globale de ses compétences statutaires. Un tableau récapitulatif, joint à la présente note, synthétise les modifications dans le cadre de cette démarche.

Le processus de révision des statuts d'un EPCI est régi par les dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il suppose une délibération du conseil communautaire, puis la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

L'adoption des statuts est constatée par un arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité doit en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.

Dans ces conditions, et conformément à l'article précité du CGCT, le conseil d'agglomération a délibéré le 28 septembre 2017 sur une révision statutaire et a approuvé un projet de statuts, figurant en annexe de la présente note.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du conseil d'agglomération relative à cette révision statutaire a été transmise aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette révision. Faute d'une délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Suite à la notification par Monsieur le Président de l'ARC de cette délibération, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette révision statutaire de la communauté d'agglomération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** conformément à l'article précité du CGCT la révision statutaire et le projet de statuts figurant en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

## STATUTS

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des dispositions des articles L. 5211 et suivants, et L. 5216-1 à L. 5216-10, les communes d'ARMANCOURT, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BIENVILLE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIEGNE, JANVILLE, JAUX, JONQUIERES, LACHELLE, LACROIX-SAINT-OUEN, LE MEUX, MARGNY-LES-COMPIEGNE, NERY, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SAINTINES, VENETTE, VERBERIE et VIEUX-MOULIN se regroupent en une Communauté d'agglomération.

Elle s'administre dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 2 – DENOMINATION ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE

La Communauté d'agglomération a pour dénomination « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ».

Cette dénomination peut être modifiée, sur décision du Conseil de la Communauté d'agglomération, après consultation et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes adhérentes, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le siège de la communauté est fixé à l'Hôtel de Ville de COMPIEGNE.

### ARTICLE 3 – DUREE

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

## ARTICLE 4 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

La composition du Conseil de la Communauté est fixée par arrêté préfectoral dans les conditions des dispositions des articles L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par le Conseil dans l'une des communes membres conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le fonctionnement du Conseil est régi par le règlement intérieur de cette assemblée délibérante.

Le règlement intérieur est établi dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil de la Communauté.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil de la Communauté peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

## ARTICLE 5 – LE BUREAU

Le Conseil de la Communauté élit parmi ses membres son Bureau. Il peut exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de la Communauté dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 6 – LE PRESIDENT

Le Président de la Communauté est l'organe exécutif de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeurs et aux Directeurs Adjointes. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président de la Communauté exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil de la Communauté conformément à la réglementation et à la législation en vigueur.

## ARTICLE 7 – LE RECEVEUR

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-19CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Les fonctions du receveur de la Communauté sont assurées par le receveur municipal de

Compiègne.

## **ARTICLE 8 – LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté a pour objet de contribuer au développement économique, à l'aménagement et à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de ses communes membres.

Elle a pour mission d'étudier et de réaliser les investissements d'intérêt intercommunal nécessaires à l'exercice de ses compétences. De même, elle peut être amenée à gérer certains services publics.

Elle peut également à titre exceptionnel attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou fonctionnement d'équipements d'intérêt commun, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut aussi exercer des missions d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour ses communes membres, dans le cadre des présents statuts.

Sont gérés par les communes, les équipements qui leur seront dévolus, notamment les halles de sport et les constructions scolaires.

Dans ce cadre, la Communauté exerce les compétences suivantes :

### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

***NB** : les compétences obligatoires ci-après – applicables aux communautés d'agglomération - sont libellées telles qu'elles figurent dans le Code général des collectivités territoriales. Figurent surlignées les compétences nouvelles introduites par la loi « NOTRe » notamment.*

#### **1) En matière de développement économique :**

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### **2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- d) Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-19CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

#### **3) En matière d'équilibre social et de l'habitat :**

- a) Programme local de l'habitat
- b) Politique du logement d'intérêt communautaire
- c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- e) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**4) En matière de politique de la ville :**

- a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).**

**6) En matière de gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**II. COMPETENCES OPTIONNELLES**

- 1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**III. COMPETENCES FACULTATIVES**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-19CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

et les compétences nouvelles, et celles reprises de l'ex-CCBA par l'ARC suite à la fusion.

- Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement à l'interface entre les secteurs urbanisés et les zones rurales.
- Etudes, mise en œuvre et gestion des dispositifs de relais d'assistantes maternelles et des équipements associés.
- Construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration et mise en œuvre d'une politique d'assainissement individuel.
- Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit :
  - a) La coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de la communauté. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
  - b) Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, la communauté d'agglomération exerce les activités prévues audit article et notamment :
    - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées,
    - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas insuffisance de l'initiative privée.
  - c) L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatives aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
  - d) Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.
- Équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire :

Réalisation d'équipements socio-éducatifs, sportifs, touristiques ou de loisirs, notamment :

1. Construction de halles des sports dans les communes ou groupements de communes de plus de 2.000 habitants,
2. Construction de plateaux multi-sports de proximité dans les communes de moins de 2.000 habitants,
3. Construction de complexes et d'équipements sportifs répondant aux besoins de



4. Construction de bâtiments complémentaires aux opérations ci-dessus indiquées, qui feront pour ces derniers l'objet d'une rétrocession aux communes concernées conforme à leur prix de construction, déduction faite des subventions obtenues le cas échéant,
5. Construction d'écoles pré-élémentaires et élémentaires.

Les équipements dévolus à la commune seront gérés par celle-ci, notamment les halles de sports et les constructions scolaires.

- Participation au pôle d'équilibre territorial, dans les conditions prévues aux articles L. 5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Pôle métropolitain, dans les conditions prévues aux articles L. 5731-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à toute autre structure de coopération territoriale prévue par les textes.
- Etudes relatives aux opérations d'aménagement urbain et de réhabilitation des centres-bourgs.
- Incendie :
  - o Gestion et équipement des Corps de Première intervention non encore départementalisés,
  - o Versement de la contribution financière au SDIS en lieu et place des communes membres.
- Sécurité :
  - o Participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes,
  - o Coordination, dans le cadre du CISPD ou sur demande des communes ou groupements de communes, de leurs actions en faveur de la sécurité.
- Loisirs et sports nautiques et aéronautiques :
  - o Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne,
  - o Gestion des ports de plaisance.
- Réalisation et gestion d'un crématorium.
- Fonds de concours :

A titre exceptionnel, la Communauté peut accepter d'apporter des fonds de concours pour :

- o la réalisation de salles polyvalentes dans les communes de moins de 2 000 habitants,
- o l'aménagement de terrains de football,
- o la mise en souterrain de réseaux aux abords des monuments historiques ou dans un site exceptionnel,
- o la réfection d'espaces verts aux abords de ces mêmes monuments ou site,
- o la création de pistes cyclables d'utilité touristique ou desservant un équipement réalisé par la Communauté,

la réfection de monuments classés, situés dans un site exceptionnel pour lesquels le montant des travaux à programmer dépasserait 4 fois la moyenne des dépenses de

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-19CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

- fonctionnement résultant des 3 derniers comptes administratifs de la commune d'implantation,
- o la création de gîtes ruraux,
  - o l'extension de locaux existants ou l'implantation de locaux provisoires dans les écoles maternelles et élémentaires,
  - o la construction de remises de matériels de sapeurs-pompiers des corps de première intervention non départementalisés,
  - o la participation à la réalisation des rocadés routières réalisées sur le territoire de la Communauté dans le cadre de fonds de concours attribués aux maîtres d'ouvrage compétents,
  - o la construction des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, soit par l'apport de l'assiette foncière et des VRD, soit par l'ouverture d'un fonds de concours au maître d'ouvrage, soit par l'un et l'autre.
- Eau : Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable (uniquement sur le périmètre de l'ARC avant fusion avec la CCBA jusqu'au 31 décembre 2018 ; sur l'ensemble du périmètre fusionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019).
  - Actions intercommunales de promotion et du développement de l'emploi ; participation à des actions communales en faveur de l'emploi.
  - Gestion d'un centre de supervision intercommunal.
  - Participation à des évènements sportifs de rayonnement régional ou national.
  - Réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la Communauté, notamment la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
  - Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles.
  - Elaboration, mise en œuvre, suivi et/ou révision des schémas d'aménagements et de gestion de l'eau d'Oise Aronde, d'Oise Moyenne, de Nonette et d'Automne, ou de tout autre schéma susceptible de se constituer ultérieurement, par l'adhésion au syndicat désigné structure porteuse de chacun de ces SAGE.
  - Réalisation et la gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation des postes de crues.

## **ARTICLE 9 – EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

Le transfert de nouvelles compétences, ainsi que le transfert des biens, équipements ou services nécessaires à leur exercice, peut intervenir à tout moment sur la base des délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-19CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

## ARTICLE 10– ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (E.P.C.I.)

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté peut adhérer à un EPCI, notamment à un syndicat mixte.

Les modalités d'adhésion de la communauté seront conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 11 – BUDGET

Chaque année, le Conseil de la Communauté fixe en votant son budget, présenté selon les règles en vigueur de la comptabilité publique, le montant des dépenses et recettes nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées et des compétences qui lui sont transférées.

## ARTICLE 12– RESSOURCES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes de la communauté d'agglomération comprennent :

- les ressources fiscales;
- les revenus des biens meubles et immeubles de la communauté d'agglomération ;
- les sommes reçues en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ;
- le produit des emprunts;
- le produit du versement destiné aux transports en commun (article L 2333-64 du CGCT);
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources;
- le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

## ARTICLE 13 – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES MEMBRES ET RETRAIT DES COMMUNES

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-19CM151217-DE  
Date de rétrotransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de la Communauté peut être ultérieurement étendu par arrêté du représentant de l'Etat par adjonction de communes

nouvelles. De même, une commune peut être autorisée à se retirer de la Communauté par arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 14 – DISPOSITIONS COMMUNES**

Les clauses de droit et les conditions de fonctionnement qui ne sont pas rappelées dans les statuts seront réglées en application de la législation en vigueur et notamment des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-19CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-19CM151217-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

## REVISION DES STATUTS DE L'ARC

### Tableau récapitulatif des modifications de compétences

Annexe 2..

## Compétences Obligatoires – pour rappel (conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT)

### En matière de développement économique :

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

### En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- d) Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

### 3) En matière d'équilibre social et habitat :

- a) Programme local de l'habitat
- b) Politique du logement d'intérêt communautaire
- c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- e) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

### 4) En matière de politique de la ville :

- a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### 6) En matière de gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Accès de réception en préfecture  
060216001586-20171215-19CCM151217-DE  
Date de transmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

## Compétences Optionnelles :

N°	Intitulé de la compétence actuelle	Périmètre actuel de la compétence	Commentaires	Devenir de la compétence (procédure)	Nouvel intitulé de la compétence (le cas échéant)
1.	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement :</p> <p><u>Pour l'ARC :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air ;</li> <li>2. élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Oise Aronde ;</li> <li>3. Réalisation et gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation des postes de crues ;</li> <li>4. Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement à l'interface entre les secteurs urbanisés et les zones rurales</li> </ol> <p><u>Pour la CCBA :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nettoyement, débroussaillage et élagage de toutes les voiries communales</li> <li>2. Aménagement, entretien et gestion de circuits cyclotouristiques.</li> </ol>	<p>ARC ante fusion &amp; ex CCBA, chacune selon le contenu énoncé</p>	<p>Modification en profondeur de l'organisation statutaire de la compétence :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le nouvel intitulé reprend l'intitulé légal mentionné au II de l'article L. 5216-5 du CGCT. Cette nouvelle rédaction implique, d'une part, le transfert de l'item « <i>soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</i> » et, d'autre part, l'extension à l'ensemble du périmètre de la Communauté de la compétence nouvellement rédigée.</li> <li>2) Un item de la CCBA fait l'objet d'une restitution aux communes (Nettoyement, débroussaillage et élagage de toutes les voiries communales).</li> <li>3) Quatre items font l'objet de modifications d'intitulé et d'organisation (érigées en compétences facultatives autonomes) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Oise Aronde (<i>voir infra compétence n°28</i>) ;</li> <li>- Réalisation et gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation des postes de crues.</li> <li>- Aménagement, entretien et gestion de circuits cyclotouristiques (<i>voir infra compétence n°27</i>) ;</li> <li>- Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement à l'interface entre les secteurs urbanisés et les zones rurales.</li> </ul> </li> </ol>	<p>Extension à l'ensemble du périmètre + modification de la compétence</p> <p>(Combinaison articles L. 5211-41-3 III CGCT + L. 5211-17 CGCT)</p>	<p>En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</p> <p><i>Items érigés en compétences facultatives autonomes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement à l'interface entre les secteurs urbanisés et les zones rurales.</li> <li>- Elaboration, mise en œuvre, suivi et/ou révision des schémas d'aménagements et de gestion de l'eau d'Oise Aronde, d'Oise Moyenne, de Nonette et d'Automne, ou de tout autre schéma susceptible d'être élaboré ultérieurement, par l'adhésion au syndicat désigné structure porteuse de chacun de ces SAGE (<i>voir infra compétence n°28</i>).</li> <li>- Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles (<i>voir infra compétence n°27</i>).</li> <li>- Réalisation et gestion de mesures compensatoires dans</li> </ul>

	<p>Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20171225-190M1512-7-0 Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017</p>				le cadre de la lutte contre les crues et réalisation des postes de crues.
2.	<p>Voirie et parcs de stationnement</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;</li> <li>2. Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;</li> <li>3. Réalisation d'ouvrages de franchissement d'intérêt communautaire contribuant à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, et des aménagements connexes à ces projets.</li> </ol>	ARC ante fusion	<p>Extension de la compétence à l'ensemble du périmètre de l'ARC et simple modification de son libellé, pour le mettre en conformité avec le libellé légal, sans modification du contenu.</p> <p>L'intérêt communautaire devra être redéfini, il demeure celui de l'ARC ante fusion à ce stade.</p>	<p>Extension à l'ensemble du périmètre.</p> <p>L. 5211-41-3 III CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire</p>	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
3.	<p>Construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Pour l'ARC :</u> Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p> <p><u>Pour la CCBA :</u> Construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction, entretien et gestion de courts de tennis couverts ;</li> <li>2. Etude, réalisation et financement d'actions contribuant à améliorer l'offre en matière de loisirs et de culture, qui intéressent les habitants de toutes les communes de la communauté de communes ;</li> <li>3. Soutien et coordination des acteurs impliqués dans l'animation socioculturelle et localisés sur le territoire de la communauté de communes ;</li> <li>4. Participation au financement de la rénovation et de la construction des collèges</li> </ol>	ARC ante fusion & ex CCBA	<p>La compétence est reprise par le nouvel EPCI suivant la rédaction légale prévue par le CGCT, ce qui implique la restitution des items de la CCBA. L'intérêt communautaire devra être redéfini.</p>	<p>Extension à l'ensemble du périmètre (entraînant certaines restitutions) + suppression des mentions des items CCBA dans les statuts.</p> <p>L. 5211-41-3 III CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire.</p>	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.



	<p>et de services et services qui leur sont liés :</p> <p>5. Conception, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels liés aux collèges.</p>				
4.	<p>Activité d'intérêt communautaire :</p> <p>Etudes, mise en œuvre, suivi et financement d'opérations :</p> <p>1. Etude d'accueil de la petite enfance : dispositifs de relais assistantes maternelles ;</p> <p>2. Enfant et adolescents des loisirs et du temps libre des enfants et adolescents de 6 à 16 ans : mise en œuvre d'une coordination des actions sur le territoire de la communauté de communes et organisation de centres de vacances.</p>	Ex CCBA	<p>La compétence liée au RAM est érigée en compétence facultative autonome.</p> <p>En revanche, la compétence liée à l'action sociale est restituée et, par conséquent, celle relative aux loisirs.</p>	<p>Extension à l'ensemble du périmètre de l'activité RAM et restitution de celle relative aux loisirs.</p>	<p><i>Item érigé en compétence facultative autonome :</i></p> <p>Etudes, mise en œuvre, et gestion des dispositifs de relais assistantes maternelles et des équipements associés.</p>

Accusé de réception en préfecture  
 060216001586281712559CM15121705  
 Date de transmission : 19/12/2017  
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

## Compétences Facultatives :

N°	Périmètre actuel de la compétence	Périmètre actuel de la compétence	Commentaires	Devenir de la compétence (procédure)	Nouvel intitulé de la compétence (le cas échéant)
5.	Construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration et mise en œuvre d'une politique d'assainissement individuel	ARC ante fusion	Extension de la compétence à l'ensemble du périmètre fusionné.	Extension à l'ensemble du périmètre  L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire	<u>Sans changement :</u> Construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration et mise en œuvre d'une politique d'assainissement individuel
6.	Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit  a) La coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de la communauté. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux  b) Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, la communauté de communes exerce les activités prévues audit article et notamment : • l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées  • la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée  c) L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatives aux autres informations en matière d'aménagement du territoire	Ex CCBA	Extension de la compétence à l'ensemble du périmètre fusionné.	Extension à l'ensemble du périmètre  (L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire)	<u>Sans changement :</u> Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit  a) La coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de la communauté. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux  b) Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, la communauté de communes exerce les activités prévues audit article et notamment : • l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées  • la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée  c) L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations

Accusé de réception en préfecture  
 0602160015886-20171215-1904153-217-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2017  
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Accusé de réception en préfecture  
 060225001458520171215-19CMM19127-D-E  
 Date de transmission : 19/12/2017  
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

	<p>d) Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés</p>				<p>géographiques relatives aux autres informations en matière d'aménagement du territoire</p> <p>d) Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés</p>
7.	<p>Équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire</p> <p>Réalisation d'équipements socio-éducatifs, sportifs, touristiques ou de loisirs, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction de halles des sports dans les communes ou groupements de communes de plus de 2 000 habitants</li> <li>2. Construction de plateaux multi-sports de proximité dans les communes de moins de 2 000 habitants</li> <li>3. Construction de complexes sportifs répondant aux besoins de l'agglomération</li> <li>4. Construction de bâtiments complémentaires aux opérations ci-dessus indiquées, qui feront pour ces derniers l'objet d'une rétrocession aux communes concernées conforme à leur prix de construction, déduction faite des subventions obtenues le cas échéant</li> <li>5. Construction d'écoles pré-élémentaires et élémentaires</li> </ol> <p>Les équipements dévolus à la commune seront gérés par celle-ci, notamment les halles de sports et les constructions scolaires.</p>	ARC ante fusion	<p>- Délibération pour décider de l'extension de la compétence.          - Intégration dans la rédaction du libellé du 3. de la notion « d'équipements », ce qui suppose une révision statutaire.</p>	<p>Extension à l'ensemble du périmètre + révision statutaire          (Combinaison articles L. 5211-41-3 III CGCT + L. 5211-17 CGCT)</p>	<p>Équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire</p> <p>Réalisation d'équipements socio-éducatifs, sportifs, touristiques ou de loisirs, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction de halles des sports dans les communes ou groupements de communes de plus de 2 000 habitants</li> <li>2. Construction de plateaux multi-sports de proximité dans les communes de moins de 2 000 habitants</li> <li>3. Construction de complexes <u>et d'équipements</u> sportifs répondant aux besoins de l'agglomération</li> <li>4. Construction de bâtiments complémentaires aux opérations ci-dessus indiquées, qui feront pour ces derniers l'objet d'une rétrocession aux communes concernées conforme à leur prix de construction, déduction faite des subventions obtenues le cas échéant</li> <li>5. Construction d'écoles pré-élémentaires et élémentaires</li> </ol> <p>Les équipements dévolus à la commune seront gérés par celle-ci, notamment les halles de sports et les constructions scolaires.</p>
8.	<p>Pays Compiégnois</p> <p><u>Pour l'ARC :</u></p> <p>Coordination des actions et des financements, pour l'application des politiques élaborée dans le cadre du Pays Compiégnois et développées par les communes membres.</p>	ARC ante fusion & ex CCBA	<p>Délibération portant extension de la Compétence + révision statutaire permettant une harmonisation du libellé en cohérence avec la création du PETR et l'intégration d'une nouvelle compétence relative au Pôle métropolitain</p>	<p>Extension à l'ensemble du périmètre + Révision statutaire</p> <p>Combinaison articles L. 5211-41-3 III CGCT + L. 5211-17 CGCT</p>	<p>Participation au pôle d'équilibre territorial dans les conditions prévues aux articles L. 5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Pôle métropolitain, dans les conditions prévues aux articles L. 5731-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux structures de coopération territoriale prévues par les textes.</p>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001588620171215-19CCM151217-D  
Date de transmission : 19/12/2017  
Date de réception en préfecture : 19/12/2017

Pour la  
Commissaire  
Mise en  
Commissaire

Préfiguration et fonctionnement du pays :  
Mise en application et suivi du projet charte du Pays

9.	Gestion de la résidence pour personnes âgées	ARC ante fusion	Suppression de la compétence : l'ARC continuera de gérer la résidence « Jean LEFORT » au titre de sa qualité de propriétaire d'un équipement qui l'habilite à la gestion de ses biens propres	Révision statutaire (Art. L. 5211-17 CGCT)	
10.	Système d'informations géographiques (SIG)	Ex CCBA	Délibération du Conseil communautaire pour décider de restituer la compétence aux communes	Restitution aux communes Article L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire	
11.	Voirie communale : Présentation à la demande des communes membres, de programmes de voirie communale, auprès de collectivités et organismes financiers Aménagement et entretien des pistes cyclables en dehors des zones urbanisées (voir infra pistes cyclables)	ARC ante fusion	Délibération du Conseil communautaire pour décider de restituer la compétence aux communes. La problématique de l'item « Aménagement et entretien des pistes cyclables en dehors des zones urbanisées » est traitée infra ( <i>voir compétence n°27</i> ).	Restitution + révision statutaire Article L. 5211-41-3 III du CGCT + L. 5211-17 CGCT	
12.	Opérations d'aménagement urbain et réhabilitation des centres bourgs : Assistance technique à maîtrise d'ouvrage aux communes membres	ARC ante fusion	Révision statutaire de la compétence. Le nouvel intitulé décrit précisément l'activité concernée et supprimant toute référence à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.	Extension à l'ensemble du périmètre + Révision statutaire Article L. 5211-41-3 III du CGCT + L. 5211-17 CGCT	Etudes relatives aux opérations d'aménagement urbain et de réhabilitation des centres bourgs
13.	Incendie : Gestion et équipement des Corps de Première intervention non encore départementalisés	ARC ante fusion	Extension de la compétence et ajout d'une nouvelle compétence facultative permettant d'identifier la faculté de l'ARC à contribuer au SDIS en lieu et place des communes membres	Extension à l'ensemble du périmètre + Transfert d'une nouvelle compétence Article L. 5211-41-3 III du CGCT + L. 5211-17 CGCT	Incendie : - Gestion et équipement des Corps de Première intervention non encore départementalisés <b>- Versement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes membres</b>
14.	Sécurité  Participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes Recrutement d'agents de police municipale mis à disposition des communes membres qui supporteront	ARC ante fusion	Extension de la compétence + restitution de l'item 2. (Recrutement d'agents de police municipale mis à disposition des communes). Maintien de l'item 1. Maintien de l'item 3 en ajoutant :	Extension à l'ensemble du périmètre + restitution aux communes Article L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire	Sécurité  Participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes Coordination, <b>dans le cadre du CISDP ou</b> sur demande des communes ou groupements de

	intégrer le coût salarial (réparti selon la durée de travail) dans chaque commune) ; Coordination sur demande des communes ou groupements de communes, de leurs actions en faveur de la		« Coordination <u> dans le cadre du CISPD ou sur demande [...] »</u>		communes, de leurs actions en faveur de la sécurité.
15.	Loisirs et sports aéronautiques Acquisition, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny lès Compiègne.	ARC ante fusion	Délibération portant extension de la compétence + sollicitant le transfert de la compétence relative aux ports de plaisance	Extension à l'ensemble du périmètre + Révision statutaire Combinaison articles L. 5211-41-3 III CGCT + L. 5211-17 CGCT	Loisirs et sports <b>nautiques</b> et aéronautiques ; - aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny lès Compiègne ; <b>- gestion des ports de plaisance</b>
16.	Réalisation et gestion d'un crématorium	ARC ante fusion	Extension de la compétence	Extension à l'ensemble du périmètre Article L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire	<b><u>Sans changement :</u></b> Réalisation et gestion d'un crématorium
17.	Fonds de concours  A titre exceptionnel, la Communauté peut accepter d'apporter des fonds de concours pour : - la réalisation de salles polyvalentes dans les communes de moins de 2 000 habitants - l'aménagement de terrains de football - la mise en souterrain de réseaux aux abords des monuments historiques ou dans un site exceptionnel - la réfection d'espaces verts aux abords de ces mêmes monuments ou sites - la création de pistes cyclables d'utilité touristique ou desservant un équipement réalisé par la Communauté - la restauration de monuments classés, situés dans un site exceptionnel pour lesquels le montant des travaux à programmer dépasserait 4 fois la moyenne des dépenses de fonctionnement résultant des 3 derniers comptes administratifs de la commune d'implantation - la création de gîtes ruraux - l'extension de locaux existants ou l'implantation de locaux provisoires dans les écoles maternelles et élémentaires - la construction de remises de matériels de sapeurs-pompiers des corps de première intervention non départementalisés - la participation à la réalisation des rocades routières réalisées sur le territoire de la Communauté dans le cadre de fonds de concours attribués aux maîtres d'ouvrage compétents - la construction des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, soit par l'apport de l'assiette foncière et des VRD, soit par l'ouverture d'un fonds de concours au maître d'ouvrage, soit par l'un et l'autre	ARC ante fusion	Extension de la compétence à l'ensemble du périmètre ( <i> dans l'attente d'une réflexion approfondie sur ce mécanisme </i> ).	Extension à l'ensemble du périmètre Article L. 5211-41-3 III du CGCT	<b><u>Sans changement :</u></b>  Fonds de concours  A titre exceptionnel, la Communauté peut accepter d'apporter des fonds de concours pour : - la réalisation de salles polyvalentes dans les communes de moins de 2 000 habitants - l'aménagement de terrains de football - la mise en souterrain de réseaux aux abords des monuments historiques ou dans un site exceptionnel - la réfection d'espaces verts aux abords de ces mêmes monuments ou sites - la création de pistes cyclables d'utilité touristique ou desservant un équipement réalisé par la Communauté - la restauration de monuments classés, situés dans un site exceptionnel pour lesquels le montant des travaux à programmer dépasserait 4 fois la moyenne des dépenses de fonctionnement résultant des 3 derniers comptes administratifs de la commune d'implantation - la création de gîtes ruraux - l'extension de locaux existants ou l'implantation de locaux provisoires dans les écoles maternelles et élémentaires - la construction de remises de matériels de sapeurs-pompiers des corps de première intervention non départementalisés - la participation à la réalisation des rocades routières réalisées sur le territoire de la Communauté dans le cadre de fonds de concours attribués aux maîtres d'ouvrage compétents

Accusé de réception en préfecture  
 06/02/2017 15:08  
 Date de transmission : 19/12/2017  
 Date de réception en préfecture : 19/12/2017

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171215-19CM1527-DE  
Date de transmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

					- la construction des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, soit par l'apport de l'assiette foncière et des VRD, soit par l'ouverture d'un fonds de concours au maître d'ouvrage, soit par l'un et l'autre
18.	Eau : Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable	ARC ante fusion	Elargissement à l'ensemble du périmètre avec entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes de l'ex-CCBA	Extension de la compétence : Article L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire	<b>Sans Changement :</b> Eau : Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable ( <u>uniquement sur le périmètre de l'ARC ante fusion jusqu'au 31 décembre 2018 ; sur l'ensemble du périmètre fusionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019</u> ).
19.	Opérations lourdes de restructuration d'intérêt communautaire concernant d'anciennes opérations communales, en maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'ouvrage déléguée	ARC ante fusion	Restitution aux communes	Restitution : article L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire	
20.	Actions intercommunales de promotion, ainsi que du développement de l'emploi ; participation à des actions communales en faveur de l'emploi	ARC ante fusion	Extension à l'ensemble du périmètre	Extension de la compétence : Article L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire	<b>Sans Changement :</b> Actions intercommunales de promotion, ainsi que du développement de l'emploi ; participation à des actions communales en faveur de l'emploi
21.	Etudes et participation aux actions partenariales dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	ARC ante fusion	Restitution aux communes	Restitutions : article L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire	
22.	Élaboration de documents relatifs à la coopération intercommunale tels que les Chartes intercommunales	ARC ante fusion	Restitution aux communes	Restitutions : article L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire	
23.	Réalisation d'études relatives au domaine de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement	ARC ante fusion	Restitution aux communes	Restitutions : article L. 5211-41-3 III du CGCT avec prise en compte dans le cadre de la modification statutaire	
24.		X	Ajout d'une nouvelle compétence facultative (transfert des communes)	Transfert d'une nouvelle compétence Article L. 5211-17 du CGCT	Gestion d'un centre de supervision intercommunal
25.		X	Ajout d'une nouvelle compétence facultative (transfert des communes)	Transfert d'une nouvelle compétence Article L. 5211-17 du CGCT	Participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national
26.		X	Ajout d'une nouvelle compétence facultative (transfert des communes)	Transfert d'une nouvelle compétence Article L. 5211-17 du CGCT	Réalisation d'études préalables aux transferts de compétences à la communauté, notamment la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI)
27.		X	Ajout d'une nouvelle compétence (transfert des communes)	Transfert d'une nouvelle compétence Article L. 5211-17 du CGCT	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

			classée dès à présent comme obligatoire.		
27.	<p>Pistes cyclables / cyclotourisme :</p> <p>Au titre de la compétence « voirie communale » de l'antenne, définie comme suit : « Aménagement et entretien des pistes cyclables en dehors des zones urbanisées »</p> <p>Au titre de la compétence « environnement » de l'antenne CCBA, définie comme suit : « Aménagement, entretien et gestion de circuits cyclotouristiques. »</p>	ARC ante fusion & ex CCBA	Remise à plat de la compétence, par la rédaction d'un nouveau libellé permettant de correspondre à la réalité de la compétence exercée par l'EPCI fusionné.	Extension de la compétence + Révision statutaire Articles L. 5211-41-3 III du CGCT et L. 5211-17 du CGCT	Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles.
28.	Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Oise Aronde	ARC ante fusion	A la suite de la fusion avec la CCBA, le territoire de l'ARC est désormais concerné par les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de 4 sous-bassins : Oise-Aronde, Oise Moyenne, Nonette et Automne.	Extension de la compétence + Révision statutaire pour l'ériger en compétence autonome, incluant un transfert de compétence Articles L. 5211-41-3 III du CGCT et L. 5211-17 du CGCT	Elaboration, mise en œuvre, suivi et/ou révision des schémas d'aménagements et de gestion de l'eau d'Oise Aronde, d'Oise Moyenne, de Nonette et d'Automne, ou de tout autre schéma susceptible d'être élaboré ultérieurement, par l'adhésion au syndicat désigné structure porteuse de chacun de ces SAGE.

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20171215-19CM181217-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2017  
 Date de réception en préfecture : 19/12/2017